

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 27 Mars 1957.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 835).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 836).
3. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 836).  
Suite de la discussion générale : MM. Durieux, Marignan, Brégère, Capelle, Jean Doussot, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Deguise, Georges Boulanger, Blondelle, Marc Pautet, Primet, Koessler, Monsarrat, Gabriel Tellier, Aguesse.  
Renvoi à la suite de la discussion : M. le secrétaire d'Etat.
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 854).
5. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 854).
6. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 854).  
Suite de la discussion générale : MM. Courrière, Le Bot, Périquier, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Coudé du Foresto.  
Proposition de résolution de M. Bataille.  
Interruption de la discussion : M. Restat, président de la commission de l'agriculture.
7. — Obsèques nationales de M. Edouard Herriot. — Transmission et adoption d'un projet de loi (p. 860).  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et du projet de loi.  
Suspension et reprise de la séance.
8. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 861).

Proposition de résolution de M. Bataille. — MM. Courrière, Primet, Blondelle, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Edmond Jollit.

Vote par division :

1<sup>re</sup> partie : adoption.

2<sup>e</sup> partie : rejet au scrutin public, après pointage.

3<sup>e</sup> partie : M. Primet. — Adoption.

Adoption, au scrutin public, de la résolution.

9. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 863).

10. — Dépôt d'un rappel (p. 863).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 863).

**PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 26 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Rochereau demande à M. le ministre des affaires économiques et financières comment les diverses mesures adoptées depuis le 15 mars 1957 pour restreindre le volume de nos importations se concilient :

- 1° Avec les nécessités de l'expansion économique ;
- 2° Avec la politique de blocage des prix et de restriction du crédit ;
- 3° Avec les perspectives du marché commun.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

## Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Restat demande à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture de lui faire connaître les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement et de lui indiquer, notamment, les mesures qu'il compte prendre en vue :

- a) D'intensifier la vulgarisation du progrès technique nécessaire à l'élévation du niveau technique de la masse des exploitants ;
- b) De promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union française et des marchés étrangers ;
- c) De mettre en œuvre une organisation rationnelle des marchés agricoles et, notamment, des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de manière à assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs ;
- d) D'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires de manière à réduire l'écart inadmissible entre les prix agricoles à la production et les prix payés par les consommateurs, ceci notamment par l'application sans cesse ajournée du décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des halles centrales de Paris à la gare de Bercy ;
- e) De remédier aux déséquilibres régionaux affectant l'agriculture ;
- f) De permettre l'intégration progressive de l'agriculture française dans le marché commun européen.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture :

MM. Wanneroy, chargé de mission ;  
Labalette, chef du bureau.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Durieux.

**M. Durieux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne veux pas vous entretenir à nouveau de la production betteravière, rassurez-vous. Je l'ai fait la semaine dernière à propos d'une proposition de résolution acceptée par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et que vous avez bien voulu voter, mes chers collègues.

J'ai dit que malgré tout le bruit que l'on avait fait autour d'elle, cette culture ne représentait dans l'ensemble de nos productions agricoles — soit 2.400 et quelques dizaines de milliards — qu'une cinquantaine de milliards ; qu'elle venait en dernière position ; qu'au fond, c'était beaucoup de bruit pour rien.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner quelques assurances. Je souhaite, sans en être persuadé,...

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture.** Oh !

**M. Durieux.** ... qu'elles soient susceptibles de mettre un peu d'aise dans la trésorerie des exploitations.

Je ne méconnais pas les difficultés financières de l'heure, ni la nécessité des économies. Encore est-il qu'il sera difficile de faire comprendre à des cultivateurs que ce qui est valable pour certaines activités ne saurait l'être pour la leur. Le prix du lait à la production a dû être maintenu sensiblement au même niveau depuis six ans, alors que celui de l'aluminium, dont on fait les seaux à traire et les bidons, a pu, lui, parfaitement augmenter. Je le dis sans animosité, car, lorsque je parle de cette évolution des six dernières années, il est bien évident qu'il n'est pas question de la politique du Gouvernement actuel, mais bien d'une orientation générale.

D'ailleurs si, dans certains départements, le lait est meilleur marché qu'en 1952-1953, j'en connais dans lesquels le prix au litre a été, en 1956, en moyenne plus cher de 1 franc 50 par rapport à 1955. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est tout de même quelque chose.

Je me devais de le souligner pour ne pas apporter involontairement notre caution à ceux qui, à propos du lait, veulent engager une bataille purement politique dans une période où le Gouvernement a des soucis que ses prédécesseurs n'ont pas connus.

Puisque j'en ai l'occasion, je voudrais, monsieur le ministre, me faire l'avocat d'une culture qui, dans mon département, fait vivre beaucoup de petites gens — la culture du tabac — et vous demander avec beaucoup d'insistance de vous pencher sur son sort. Chez nous, la culture du tabac est pratiquée bien souvent comme appoint à d'autres activités, souvent des plus modestes ; pour des surfaces infimes, les producteurs perdent leurs avantages sociaux, salaire unique, etc. Il serait souhaitable que soit relevé quelque peu le niveau à partir duquel, présentement, le petit producteur risque d'être découragé.

Au moment où l'on parle beaucoup de la balance commerciale, il n'est pas non plus inopportun de dire que des économies de devises pourraient être faites dans les importations de tabac, si l'on voulait bien rechercher des variétés comparables à celles que l'on introduit actuellement chez nous. Sans vouloir tout remplacer — ce qui, nous le savons, ne serait pas possible — nous sommes persuadés qu'il y aurait là quelque chose à faire.

Monsieur le ministre, notre production nationale serait plus à l'aise et le sort des planteurs de tabac qui intéresse aussi, j'en suis persuadé, M. le président de la commission de l'Agriculture du Conseil de la République, serait sans doute amélioré.

Je voudrais, maintenant, appeler l'attention du Gouvernement sur l'élevage du cheval en France et, malgré tout l'intérêt que je porte aux vhevaux qui valent à notre pays des records internationaux et des grands prix, c'est du cheval de trait que je veux parler.

L'orientation prise par le marché de la viande fait que, d'ici à quelques années, notre élevage risque d'avoir quelque peine à faire face à la demande. Il ne faut pas oublier que la période d'élevage du cheval est de trois ans et qu'actuellement on abat toujours l'avantage de jeunes chevaux.

Nous pensons qu'il convient de veiller attentivement sur cette production et que les encouragements, sous forme de subventions pour les éleveurs de reproducteurs mâles, devraient être revus.

Par ailleurs, il conviendrait de donner à certains organismes une allure un peu plus représentative de notre élevage chevalin. L'effectif actuel des chevaux de trait en France étant de 98 p. 100 de l'ensemble, on comprend mal par exemple que la composition du conseil supérieur des haras soit ce qu'elle est actuellement. Qu'un secteur de l'élevage qui représente 98 p. 100 de l'effectif chevalin soit représenté par quelque sept membres sur vingt-quatre, si mes renseignements sont exacts, me paraît excessif. Une répartition à 50 p. 100 serait assurément plus convenable et elle maintiendrait un juste équilibre dont les tenants du cheval de sang, qui représentent 2 p. 100 de notre élevage chevalin, n'auraient pas à se plaindre.

De tout ce que je viens de dire, monsieur le ministre, il s'agit d'aspects particuliers de notre production agricole. Encore doit-on déclarer que, pour certaines régions, ils sont essentiels. Les productions agricoles sont solidaires, il faut encore le souligner. Si les betteravières ne cultivaient plus la betterave, ils ne pourraient pas ne pas mordre sur quelques productions méridionales. Si, par une tracasserie excessive, on décourageait la culture du tabac, certains se reporteraient sur les légumes ou d'autres productions — celle de l'endive par exemple —

susceptibles d'employer la main-d'œuvre familiale. Au fond tout est lié.

Ce que je voudrais souligner, c'est la nécessité d'une orientation, d'une amélioration constante de notre agriculture solidement appuyée par la recherche scientifique. De grands efforts ont été faits par nos chercheurs, notamment sous le signe de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.).

Il conviendrait maintenant de tirer le bénéfice de tout un passé de travail et d'investissement. Je sais que, sur ce point, nous sommes d'accord, monsieur le ministre. Il nous reste à convaincre ceux qui doivent vous donner les crédits. Nul n'ignore que la situation générale a, là encore, ses impératifs, mais nous devons souligner que tout ce qui est recherche, dans le sens sérieux du terme, est toujours rentable.

En ce qui concerne l'I. N. R. A., on peut regretter que l'écart qui s'est manifesté entre les prévisions du deuxième plan et les autorisations de programme ait été aussi grand. Cela a amené non seulement quelques freinages dans les réalisations, mais aussi des abandons.

Un aspect particulier du problème de la recherche, et non des moindres, c'est le manque de personnel. Un quart environ des emplois prévus n'a pas été créé. Les travaux de l'I.N.R.A. en ont souffert.

Alors que l'augmentation des crédits de fonctionnement nécessaires pour la réalisation du plan aurait dû être de 115 millions en 1957, l'augmentation effectivement réalisée n'a atteint que 20 millions. Un relèvement de 95 millions est donc indispensable pour assurer le plein emploi des effectifs et des équipements de la recherche agronomique. C'est là un des points les plus importants.

Le Gouvernement doit prendre clairement conscience de la liaison étroite qui existe entre les équipements, les effectifs et les moyens.

Cette règle qui se manifeste en maints endroits trouve ici une vérification supplémentaire.

La recherche doit, au surplus, s'orienter vers des secteurs reconnus comme prioritaires: productions animale, fourragère, maraîchère, fruitière; problèmes de qualité, de conservation, de transformation.

Il convient parallèlement d'intensifier les recherches économiques et de relier plus solidement la recherche à la vulgarisation.

Enfin il semble bien que la conférence de l'Institut national de la recherche agronomique devrait être étendue à la recherche vétérinaire.

Nous devons rendre hommage à ceux qui n'ayant que des moyens financiers limités ont su élever notre agriculture à un niveau tel qu'elle peut, en général, supporter les comparaisons les plus sévères.

Ces moyens doivent être accrus pour nous permettre de prendre bonne place dans le marché commun qui est en création.

Parallèlement il importe que la situation de la paysannerie fasse l'objet de la vigilante attention du Gouvernement. Les satisfactions que demandent les travailleurs de la terre n'ont rien de bien extraordinaire. Ce qu'ils souhaitent, c'est de bénéficier, autant que faire se peut, des conditions admises pour les autres activités; c'est qu'après avoir monté en épingle certaines exportations industrielles, sources de fort appréciables rentrées de devises, on ne crie pas à la catastrophe chaque fois que la terre de France aura produit un peu plus que les besoins de ses enfants; c'est qu'au contraire il soit tiré parti de cette chance que nous avons de pouvoir alimenter ceux qui nous entourent et avec lesquels nous souhaitons participer prudemment, mais de bonne foi, à l'effacement des barrières économiques. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marignan.

**M. Marignan.** Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens également à remercier M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, d'avoir bien voulu accepter, à la demande du président Restat et des membres de la commission, un débat sur l'orientation générale de la politique agricole. Je n'ai point l'intention d'évoquer à cette tribune l'ensemble de cette politique agricole. Le président Restat l'a fait hier avec autorité et compétence. C'est pourquoi je m'en tiendrai volontairement à un objet beaucoup plus limité. Mon intention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, est de poser devant vous le problème des fruits et des légumes.

Je dis « le problème des fruits et légumes », car cette question intéresse non seulement les producteurs arboriculteurs et maraîchers mais également les expéditeurs, commissionnaires, négociants et exportateurs.

Deux projets préoccupent actuellement l'ensemble de la profession, le statut fruitier et le marché commun. Depuis quelques mois, le projet de statut fruitier fait l'objet de nombreux articles, de nombreuses conférences, de non moins nombreuses discussions. Peut-être, n'ai-je pas su m'adresser aux bonnes sources, mais je n'ai pas eu encore connaissance d'une manière officielle du texte projeté. Récemment encore, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission de l'Agriculture à laquelle je me suis adressé n'avait par ce document en sa possession.

Si je m'en réfère aux textes parus dans les journaux et revues professionnelles, plusieurs impératifs résulteraient du projet de statut: tout d'abord, un inventaire de nos plantations, ensuite, une orientation des espèces, enfin, l'exigence d'une autorisation préalable pour toutes plantations nouvelles.

Si le premier de ces impératifs me paraît parfaitement normal, à l'heure surtout où s'élabore un marché commun et où il est bon de faire le point sur les richesses de notre pays et sur ce qu'il apporte à ce marché commun, le deuxième de ces impératifs me paraît également souhaitable.

Une orientation dans le choix des espèces est l'élément primordial d'une politique de qualité. Il est facile de présumer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne sera pas besoin de prendre des mesures draconiennes pour obliger l'arboriculteur à choisir telle espèce ou telle autre car le bon sens paysan ne sera pas long à s'apercevoir que seules les variétés assurant une qualité parfaite seront rentables pour lui.

**M. Jean Berthoin.** Très bien!

**M. Marignan.** En ce qui concerne le troisième impératif, monsieur le secrétaire d'Etat, à savoir l'autorisation préalable à toutes plantations nouvelles, qu'il me soit permis de formuler des réserves et de vous déclarer que cela me paraît une mesure inopportune car elle aboutit automatiquement à la limitation des plantations. Or, il me fait de doute pour personne que des possibilités immenses existent pour développer la consommation de fruits. Cette consommation pourrait, sur le seul marché français, par une propagande habile, croître beaucoup plus rapidement que notre production elle-même. (Très bien!)

L'amélioration des méthodes de travail, des traitements nouveaux, l'utilisation du froid, seront chaque jour davantage une nécessité pour nous si nous désirons d'une part diminuer nos importations et, d'autre part, conquérir les marchés étrangers. Mais encore faut-il que, comme je le disais précédemment, au moment où l'on veut créer un marché commun, que la France puisse l'aborder dans sa première étape avec un bilan de ses richesses le plus positif possible. (Très bien!)

Comment pourrait-on limiter les plantations d'arbres fruitiers en France alors que la liberté la plus complète existe dans les pays voisins? Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cette limitation ne soit préjudiciable à nos paysans?

Ou bien le marché commun permettra, ce que je crois, un vaste ensemble économique de 160 millions d'habitants, où s'écouleront facilement tous nos produits et une limitation même unilatérale me paraît alors inutile; ou bien nous arriverons à une saturation de certaines cultures, et alors les mêmes limitations devront intervenir entre tous les participants.

C'est cette première observation que je tenais à vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, en formant le vœu pour le cas où vous donneriez suite au projet de statut fruitier, que vous teniez compte des intérêts des producteurs français, non seulement dans le cadre du marché intérieur, mais encore dans celui du marché européen.

Il me sera facile, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de passer du problème du statut fruitier à celui du marché commun.

Certaines inquiétudes se sont manifestées dans la région que je représente, plus particulièrement celle de la basse Durance. Ce sont ces inquiétudes que je viens maintenant exposer à cette tribune. Cette région produit à toute époque de l'année des légumes primeurs qui, non seulement alimentent le marché français, mais encore s'exportent vers la Suisse, l'Allemagne, la Grande-Bretagne.

Sur ces marchés étrangers, nous avons eu, jusqu'ici, à faire face principalement à la concurrence d'un pays dont le climat est comparable à celui de notre Provence et de notre Roussillon et dont les méthodes de culture sont les mêmes; je veux citer l'Italie.

Il faut bien le reconnaître : une politique adroite en matière de transports, des tarifs ferroviaires réduits, même au delà de leurs frontières par suite d'accords commerciaux, une main-d'œuvre bon marché, des charges sociales relativement faibles ont placé les Italiens en position privilégiée. Mais c'est également — ici, je cite le rapport de M. Philippe Lamour au Conseil économique — leur pratique intensive de la vente à la commission qui a rendu souvent toute concurrence impossible et amené l'effondrement des cours.

En effet, que se passe-t-il en période de pleine production ?

Lorsqu'un paysan français apporte sur le marché de Châteaurenard ou de Cavaillon quelques centaines de kilogrammes de tomates, il perçoit le jour même, à un prix qu'il a librement discuté avec son acheteur, le fruit de son labeur. C'est ce prix d'achat augmenté de la marge bénéficiaire de l'expéditeur, des frais de manutention, d'emballage, de transport, qui conditionne le lendemain le prix de vente au détail sur les marchés étrangers.

Quand, à la même heure, un paysan italien vend la même marchandise, celle-ci, après les mêmes manutentions, est vendue sur le même marché aux conditions les meilleures en tenant compte de la concurrence. C'est seulement dix jours plus tard que, déduction faite des frais et marges bénéficiaires, le producteur italien perçoit la somme qu'on veut bien lui allouer.

C'est cette méthode de vente que nous ne pouvons accepter d'une manière habituelle pour le producteur, dont nous voulons au contraire améliorer le sort, trop heureux si celui de l'ouvrier agricole italien s'améliore aussi.

Je sais fort bien que la politique agricole commune, dans le cas du marché commun, se fixe pour but d'une part d'assurer des prix raisonnables de livraison aux consommateurs, d'autre part d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel.

Pour atteindre ces objectifs, ce n'est pas sur la libre concurrence, avec ce qu'elle comporte de risques à la fois pour le producteur et pour le consommateur, mais au contraire sur l'organisation commune des marchés, que reposent l'augmentation de la productivité et le développement des échanges.

Je ne doute point qu'à un stade final, ces résultats ne soient obtenus pour le plus grand bien de tous, mais c'est la période transitoire — je reprends ici l'expression que M. le président Restat a employée hier — c'est la période transitoire, dis-je, avant ce stade final, qui inquiète et préoccupe nos paysans provençaux.

C'est en prévision de cette période qui durera plusieurs années, que pourra s'instaurer, pour certains produits, un système de prix minima au-dessous desquels les importations peuvent être temporairement suspendues ou réduites. Chaque pays dispose donc de huit à dix ans pour orienter la politique commune dans un sens qui ménage les intérêts de tous les producteurs.

**M. Restat, président de la commission de l'agriculture.** Très bien !

**M. Marignan.** Mais si cette clause est une garantie, monsieur le secrétaire d'Etat, elle ne peut pas être un objectif. Je pense que l'agriculture française se doit d'aborder d'une manière plus ambitieuse ce marché commun. Pendant cette période, la concurrence continuera à jouer et, j'ouvre ici une parenthèse : elle sera particulièrement vive dans le domaine des fruits et légumes, denrées essentiellement périssables dont les cours se forment quotidiennement.

**M. le président de la commission.** Très bien !

**M. Marignan.** Ce sera la lutte de chaque nation pour la conquête de positions nouvelles ou le maintien de positions antérieures, car il ne faut pas oublier que le marché commun est présenté d'abord à chaque participant comme un vaste débouché où il pourra écouler facilement sa production.

Durant cette première étape, se créeront, se fortifieront, des courants commerciaux qu'il sera difficile d'inverser. Des accords latéraux prévus dans le cadre du traité seront passés. Mais ces accords concernant l'exploitation agricole ne seront-ils pas liés à des obligations ?

Si nous désirons par exemple développer l'exportation des fruits et légumes vers l'Allemagne fédérale, ne craignez-vous pas que nous ne puissions le faire n'ayant pas à son égard les mêmes capacités d'absorption de produits industriels que notre concurrente l'Italie ?

C'est donc, face au marché commun, un véritable contrat tacite, moral, qui se lie, qui se conclut entre le producteur français et l'Etat afin d'utiliser pour le mieux le délai qui leur est accordé.

Le paysan français, individualiste peut-être, mais animé d'un esprit d'initiative et de bonne volonté, est capable de lutter et de se plier à certaines disciplines pour améliorer sans cesse sa productivité ainsi que la capacité et la présentation de ses produits. Il est normal qu'il reçoive en compensation la légitime récompense de ses efforts.

Les expéditeurs, les négociants, s'adapteront, j'en suis certain, aux exigences de la normalisation et du conditionnement qui leur permettront de tenir leur place sur les marchés étrangers.

Mais, c'est à l'Etat et au Gouvernement, à vous en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat et à votre collègue des affaires économiques, qu'il appartiendra — je m'adresse ici au ministre — des qualités — non seulement dans la période présente mais dans les dix ans à venir de tenir la deuxième partie du contrat.

Pour ce faire, il vous faudra, dans le cadre intérieur, équilibrer l'ensemble de notre production et développer l'organisation des marchés et, dans le cadre international, obtenir l'établissement d'un programme de sélection de cultures, d'un calendrier de production, qui tiendra compte non seulement de chaque pays mais encore de chaque région. Il vous faudra également obtenir une harmonisation rapide et progressive des salaires, des charges sociales, ainsi qu'un alignement des tarifs ferroviaires.

Alors seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous serez en mesure d'assurer à notre production des débouchés normaux qui lui permettront de marquer définitivement sa place sur le marché européen.

Telles sont les observations, monsieur le président, mes chers collègues, que je voulais présenter non seulement en mon nom personnel mais également au nom de M. Delpuech, sénateur des Bouches-du-Rhône, de M. Raybaud pour les Alpes-Maritimes, de M. Pellenc, notre rapporteur général, pour le département de Vaucluse, et de MM. Berthoin et Dufeu, pour le département de l'Isère.

Je suis certain que ces soucis, monsieur le secrétaire d'Etat, étaient déjà les vôtres. Puisse votre action, dans les mois à venir, et je vous le souhaite, en présence de ces graves problèmes, démontrer à l'agriculture française en général, et aux producteurs de fruits et légumes en particulier, que vous êtes à la fois leur guide et leur défenseur. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Brégégère.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget, j'étais intervenu à cette tribune sur de nombreux points de la politique agricole. J'avais été appelé à formuler quelques critiques et à demander qu'une politique agricole soit définie, politique qui permettrait une expansion économique toujours accrue de notre pays.

Aujourd'hui, ne partageant pas l'euphorie de certaines statistiques qui tendent à nous démontrer que le revenu agricole de notre pays a augmenté d'un certain pourcentage, je ne pourrai que me répéter et demander que l'impossible soit fait pour assurer à nos agriculteurs une vie décente dans le bien-être et la sécurité, que l'impossible soit fait pour assurer à nos familles rurales un progrès social toujours plus élevé.

Il est difficile de faire admettre que le revenu agricole est en augmentation, surtout si je prends comme exemple certaines régions du Sud-Ouest, et plus particulièrement mon département. Il faut bien rappeler ici la situation de la Dordogne, malheureusement comparable à beaucoup d'autres, après les désastres de l'an dernier : 58.000 hectares de blé détruits sur 70.000 et 12.000 à 15.000 hectares de vigne complètement gelés, se situant dans des régions de grands crus ; une royerie décimée, dont la perte risque d'entraîner dans la misère des milliers d'exploitations, royerie qui permettait une exportation importante de fruits sur l'étranger et qui faisait bénéficier le Trésor de devises intéressantes en faveur de notre balance commerciale.

Je reconnais, monsieur le ministre — et je vous en félicite et vous en remercie — l'effort qui a été fait pour assurer la replantation du vignoble, vignoble qui demain, je l'espère, continuera de répandre dans le monde entier cette qualité particulière que l'on se plaît à reconnaître aux vins de France. C'est avec plaisir que je signalais cet effort et le commentais favorablement dimanche dernier à une assemblée générale pro-

fessionnelle qui se tenait dans la région de Monbazillac, pays des grands vins, de ces grands seigneurs habillés de pourpre et d'or.

Permettez-moi de vous adresser une prière, monsieur le secrétaire d'Etat; je veux croire que vous y serez sensible et que vous ferez en sorte que toutes dispositions soient prises pour continuer d'assurer le financement des prêts aux victimes des calamités agricoles de l'an dernier. Ce qui n'empêche, d'ailleurs, que la situation des agriculteurs de ces régions déshéritées soit difficile et dramatique, puisqu'ils ont perdu toutes leurs récoltes et bien souvent leurs moyens de récolter. Le Parlement avait voté diverses mesures qui avaient apporté une aide certaine à l'agriculture, mais, pour ces régions, la plupart de ces mesures n'étaient pas valables.

J'avais, en temps voulu, déposé diverses propositions tendant à demander pour ces régions le bénéfice de certains avantages, par exemple, que les 1.200 francs par quintal de blé soient alloués aux semences d'orge, puisque l'on ne pouvait ressemer que de l'orge; mieux encore, que ces 1.200 francs soient reportés sur les achats de blé des semences d'automne.

Hélas! aucune de ces mesures ne fut retenue; d'autres dorment dans certains cartons plus ou moins poussiéreux et ne verront sans doute jamais le jour.

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir à répéter ces lieux communs devant cette Assemblée, mais vous comprendrez aisément qu'à l'anxiété de l'année qui s'écoule ne puisse succéder un état d'esprit plus ou moins euphorique et tendu vers un espoir dont rien ne laisse présager un avenir certain.

On comprendra d'ailleurs très aisément l'inquiétude du monde rural qui, n'étant pas encore sorti d'une année de misère, ne voit luire aucun espoir en ce qui concerne sa profession. Le soir, après sa journée de travail, l'agriculteur, s'il se prend à rêver, s'interroge anxieusement sur sa destinée de demain. Il entend parler du marché commun, de l'organisation des marchés, de réformes de structure, de défense de l'exploitation familiale. Ce qu'il remarque surtout, c'est l'augmentation constante de tout ce qu'il achète, l'augmentation constante de ses frais de production. Il se devine la victime expiatoire des 213 articles, la victime de ces indices qui veulent que les prix du lait, du beurre, de la viande restent immuables, et cela depuis plusieurs années.

Chaque fois qu'une certaine poussée de hausse se fait sentir, automatiquement, semble-t-il, des importations de choc se font jour. J'appartiens à un département producteur de viande de porc. On nous avait assuré des mesures devant permettre une certaine stabilisation. J'ai le regret de constater qu'aujourd'hui le marché de la viande de porc est terriblement touché. Mais j'ai aussi le devoir de demander quelles mesures on compte prendre pour assurer une rémunération normale et légitime de ces producteurs.

Je n'irai pas plus avant dans mes tristes constatations, pas plus d'ailleurs que sur les résultats que tout le monde connaît bien, résultats qui font que le problème de l'exode rural devient un des problèmes sociaux les plus graves de notre pays. Ce sont nos villages qui se meurent et qui, lentement, disparaissent, après avoir connu toutes les difficultés.

Je ne peux concevoir que notre pays, le plus fertile du monde, puisse ainsi laisser aller son agriculture sur une pente dangereuse, devenue de plus en plus glissante, qui risque d'entraîner le pays dans sa chute.

Je ne veux pas croire que l'on ne tentera pas tout ce qu'il est humainement possible de faire pour que le revenu agricole soit en rapport et en harmonie avec toutes les autres productions, et cela en tenant compte de nos grandes possibilités, en tenant compte que, sur le plan humain et social, l'agriculteur doit avoir un niveau de vie comparable à celui des autres travailleurs.

Dans votre réponse, en conclusion à ce débat, vous nous direz sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre politique tend à ces buts et que seule une expansion économique agricole, qui possède encore en France des marges considérables, permettra de les obtenir. Vous me permettrez d'ajouter que cette expansion pour assurer les résultats économiques et sociaux qu'elle est susceptible de nous apporter, ne sera obtenue que par un développement poussé et nettement ordonné des économies régionales.

Vous nous direz aussi que le troisième plan de modernisation et d'équipement est orienté pour arriver à ces résultats et que la vulgarisation des techniques modernes, appuyée sur la sagesse proverbiale de la paysannerie française, les concrétisera. Il est bien sûr qu'à la veille du marché commun, la recherche agronomique et la vulgarisation sont pour notre pays

des besoins inéluctables. La lutte contre l'anarchie de la production, l'organisation des débouchés intérieurs et extérieurs, sont autant de facteurs de réussite qui, eux aussi, sont inéluctables.

Dans ma conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai simplement que nous sommes à peu près tous d'accord sur ces pensées généreuses et sur l'idéal qui les anime; mais j'ajouterais que l'agriculture dans la difficulté ne peut plus attendre et qu'il faut tout de suite modifier votre politique agricole pour sauver la paysannerie, car sa disparition progressive entraînerait le pays tout entier à la ruine. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Capelle.

**M. Capelle.** En 1948, à un concours agricole qui se tenait dans le Michigan, le président des Etats-Unis de l'époque, Harry Truman, déclarait: « Les grandes leçons de l'Histoire prouvent que la grandeur et la puissance d'un pays évoluent parallèlement à la prospérité de son agriculture ».

Sans vouloir dramatiser en quoi que ce soit, ne trouvez-vous pas, mesdames, messieurs, que cette déclaration illustre d'une façon saisissante la situation actuelle de notre pays? Cependant, nous n'acceptons, nous paysans, qui sommes la sève de la terre française comme nous en avons été, hélas! au cours de son histoire, bien trop souvent le bouclier, nous n'acceptons ni le déclin de la France, ni la détérioration de son agriculture, et pourtant nous savons qu'il existe dans le pays, dans le public, dans la presse, dans l'administration française ou dans les milieux qui dirigent l'activité économique de notre pays, un certain doute sur l'intérêt de développer et de soutenir l'agriculture. L'incompréhension est tout de même manifeste. Comment la situation agricole pourrait-elle ne pas se dégrader quand d'une part on entend parler continuellement de hausses et encore récemment d'une hausse de 8 p. 100 sur la fonte qui en entraînera d'autres, quand, d'autre part, toute la politique du Gouvernement consiste à écraser les prix agricoles pour ne pas faire sauter l'indice des 213 articles? (*Très bien! à droite.*)

Le refus opposé à certaines mesures en faveur de l'agriculture est injuste, car cette dernière représente dans la nation le groupe économique dont la situation est la plus mauvaise. Les prix des produits alimentaires sont actuellement au-dessous du chiffre qu'ils avaient atteints en février 1952. Un exemple: l'indice des prix de ces produits, qui était à l'époque de 140,7, n'est plus aujourd'hui que de 138,7 et l'on chiffre une augmentation de 40 p. 100 des frais de production comparativement à cette époque.

On oublie trop dans certains milieux que la terre de France constitue un atout qui ne doit pas être sacrifié, qu'elle doit rester un puissant atout en pleine production et avec le nombre d'hommes nécessaire pour obtenir un rendement optimum. Elle offre au pays des atouts irremplaçables, parfois bien meilleurs que ceux de son industrie. Combien de branches de celle-ci sont capables actuellement, au niveau des prix français, d'exporter à prix compétitifs comme le fait l'agriculture française avec la viande, dont l'importance en valeur absolue est supérieure à celle des automobiles exportées?

Si je parle de la viande, je pourrais également parler de la betterave qui est au prix le plus bas d'Europe avec les prix de production les plus élevés. Voici d'ailleurs quelques chiffres qui vont vous donner une idée de ce qui se passe à l'extérieur de chez nous: en Belgique, l'année dernière, on a payé la betterave 4.916 francs la tonne; en Italie, 5.188 francs; en Allemagne, 5.770 francs; en Suisse, 5.800 francs; en Angleterre, 5.952 francs; aux Etats-Unis, 5.200 francs avec le dollar à 350 francs. En France, si vous défalquez la charge des frais d'exportation, nous sommes arrivés pour la betterave à 4.520 francs, mais nous avons touché en moyenne 3.950 francs.

Il en est de même pour le prix du lait et pour le sucre. Le sucre est aujourd'hui au niveau des prix mondiaux. Mais j'ai appris, il y a un ou deux jours, qu'après la médiation d'un certain M. Blanzac, la répercussion sur le coût des travaux à tâche, en ce qui concerne les travaux betteraviers, correspondra à 12,17 p. 100 d'augmentation. Si l'on admet que la répercussion de la hausse décidée pour les salaires à tâche s'étendra, par voie de conséquence, aux salaires permanents, on peut chiffrer son incidence finale à 250 francs par tonne. On peut conclure en disant que la hausse des salaires résultant de la médiation absorbera l'attribution de la prime exceptionnelle de 200 francs accordée ces jours derniers aux planteurs de betteraves.

D'autre part, ceux-ci ont demandé 27.000 saisonniers. Le ministère du travail a bloqué le contingent à 20.000.

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Non, c'est réglé, mon cher collègue.

**M. Capelle.** Je suis très heureux de vous l'entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, car cette attitude aurait été d'autant plus curieuse qu'il a été importé 80.000 tonnes de sucre au mois de mars...

**M. le secrétaire d'Etat.** Combien ?

**M. Capelle.** 80.000 tonnes.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur Capelle, je vous apporte un démenti formel: il n'a été importé, jusqu'à présent, que 30.000 tonnes sur les 50.000 qui avaient été autorisées.

**M. Capelle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que le chiffre envisagé était de 100.000 tonnes.

**M. le secrétaire d'Etat.** L'arrêté qui a été pris ne prévoit que 50.000 tonnes et je répète que 300.000 tonnes seulement ont été importées.

**M. Capelle.** J'en suis très heureux: c'est autant de devises qui ne sortiront pas du pays.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur mon intervention, M. Minjoz a accepté l'entrée en France de 7.000 travailleurs étrangers supplémentaires que vous demandiez.

**M. Capelle.** Cette mesure très heureuse nous permettra de cultiver un nombre d'hectares de betterave plus élevé, ce qui sera certainement profitable au ministère des finances puisqu'on devra importer moins de sucre. Devant ces assurances dont je vous remercie, je retire ce que j'ai dit.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

**M. Capelle.** Je vais maintenant parler de l'alcool. Il est aujourd'hui à 65 francs le litre à l'exportation. Malheureusement, vous le savez comme moi, nous n'en avons plus. Nous sommes même en rupture de stocks et le dernier million d'hectolitres a été liquidé en Amérique au prix incroyablement bas de 11,40 francs et ce pays, autant que je sache, malgré la crise de ravitaillement que nous subissons, ne nous a pas pour autant renvoyé de l'essence à un prix réduit, ni même du caoutchouc synthétique dont la fabrication est précisément à base d'alcool.

Seulement, j'ai relevé, en lisant comme vous tous le *Journal officiel*, une réflexion d'un de mes collègues à l'Assemblée nationale, lequel a eu la curiosité de calculer ce qui serait rentré dans les caisses du service des alcools si ces 900.000 hectolitres avaient été livrés pour la fabrication du super-carburant. Mes chers collègues, tenez-vous bien, ils auraient fait rentrer une somme de 7.650 millions, alors que, vendus à 11,40 francs le litre, ils ne représentent plus que 1.017 millions. C'est un fait à signaler à M. le ministre des finances qui, comme chacun le sait, a toujours beaucoup plus besoin d'argent que de conseils. (*Sourires.*)

Puisque nous parlons de carburants, monsieur le ministre, l'agriculture, malgré le nombre actuel de ses tracteurs — vous le savez mieux que moi — n'est tout de même preneur, sur l'ensemble des carburants brûlés dans le pays, que pour une proportion de 10 p. 100. Or, si ce que nous avons touché nous a enfin permis de faire péniblement, très péniblement, nos labours, le roulage, c'est-à-dire les transports, qui représentent dans une ferme 40 p. 100 du travail, ne reçoit qu'une affectation mensuelle dérisoire. Il est scandaleux — le mot n'est pas trop fort — de voir une telle circulation dans la capitale, un tel gaspillage de carburant alors que, dans nos campagnes, on en est toujours à la dernière goutte pour nos tracteurs.

**M. le secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Capelle.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Là encore vous allez avoir satisfaction. Vous savez que la vente du gas oil est redevenue libre. La même mesure n'a pas été prise pour le carburant agricole sans doute parce qu'il est beaucoup moins cher, mais le service du génie rural vient de recevoir des instructions en vue de délivrer les quantités dont vous aurez besoin. Vous comprendrez cependant que le Gouvernement, pour des raisons de sécurité, ne rende pas la liberté totale et maintienne le système des tickets.

Un comité interministériel sous la présidence de M. le ministre des affaires économiques et financières a accepté, à ma demande, que l'agriculture soit traitée sur le même pied que les autres branches d'activité du pays. Le supplément demandé par M. Renard lui-même a été mis en distribution.

**M. Capelle.** Je prends note que l'agriculture sera traitée sur le même pied que les autres branches d'activité.

**M. le secrétaire d'Etat.** Elle sera servie à 100 p. 100.

**M. Capelle.** Cela prouve donc qu'elle ne l'a pas toujours été.

**M. le secrétaire d'Etat.** Comme tout le monde.

**M. Capelle.** Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose une question. Si je retire le mot « brimer », puisque vous m'avez donné satisfaction, je conserve tout de même le mot « ruiner ». A-t-on le droit de ruiner plus que d'autres cette masse paysanne à qui l'on refuse — du fait du prix de ses produits — le salaire minimum garanti, et pourtant il y a dans cette agriculture des hommes d'une haute compétence. Nous ne sommes plus au temps de Louis XIV où La Bruyère, allant faire un tour dans la campagne, parlait des paysans comme d'animaux à figure humaine. Nous avons en ce moment quelques compétences, peut-être pas autant que dans les autres professions, mais enfin nous avons des gens qui connaissent un peu leur métier. Nous avons aussi un peu moins de 3 millions de chômeurs qui s'ignorent, comme le signalait récemment l'un de nos distingués collègues, car nos villages ne seront bientôt plus que des hospices de vieillards avec quelques villégiatures pour retraités de chemins de fer qui reviennent à la maison natale et qui ne vivent pas trop mal à condition d'avoir une vache et deux chèvres.

La conjoncture démographique de la France, et celle de l'Europe plus encore, nous impose de forts rendements et de fortes charges de travail à l'hectare. Il nous faut garder un juste milieu entre la productivité par homme et le rendement à l'hectare. Les agriculteurs évolués des régions septentrionales et des autres qui ont été, il faut le dire, les premiers vulgarisateurs et les promoteurs des énormes progrès accomplis depuis vingt ans dans ce pays — je souhaite que, même avec l'instruction professionnelle on en fasse autant que nous en avons fait depuis vingt ans — ces agriculteurs sont parfois un peu vexés de voir des économistes distingués les mépriser en comparant leurs taux de productivité aux productivités américaines par homme obtenues, vous le savez, au prix d'un rendement à l'hectare ridicule.

Nous considérons — et c'est la méthode de l'Europe et de tous les pays de culture intensive — que nous devons être très prudents et ne pas réduire les rendements à l'hectare dont nous sommes fiers, certes, mais dont la rentabilité, monsieur le ministre, n'est même plus assurée. Et ceci est un test, tout comme celui de l'endettement prodigieux des jeunes constaté dans toutes les caisses de crédit qui ne pourront plus faire face d'ici peu aux demandes sans l'aide du Trésor.

Je voudrais aussi souligner une autre situation dont le caractère est paradoxal dans la conjoncture actuelle. On nous a parlé d'une loi-cadre d'après laquelle le ministère de l'agriculture reconverterait, orienterait, et, probablement à 10 grammes près, réglerait la production de chaque plante. D'autre part, on nous parle d'un marché commun et en même temps on pèse sur le prix du blé, sur le prix de la betterave, afin de faire diminuer leur production, alors que nous pourrions établir, dans une Europe petite sans doute, un débouché, puisque nos partenaires importent près de 45 millions de quintaux de blé dont je vais vous donner le détail.

Si je vous donne ces chiffres, c'est parce que, dans les discussions sur le marché commun, il ne faudrait pas que nos représentants se fassent « rouler ». Il y a des exportations à faire dans ces pays, et, d'après les engagements pris au préalable, nous pouvons tirer parti de cette situation.

En Allemagne, on importe actuellement tous les ans 24 millions 300.000 quintaux de blé; base de 1955; en Belgique, 4.800.000; aux Pays-Bas, 7.300.000; en Italie, 7.500.000. Vous m'avouerez qu'il serait bien inutile de constituer ce marché commun si els fournitures du seul pays largement producteur, le nôtre, devaient se limiter, comme dans les années passées, à cinq ou six millions de quintaux. (*Très bien! très bien!*)

Ce que je viens de dire pour le blé est également vrai dans une certaine mesure pour la viande, le sucre, l'orge, la pomme de terre et bien d'autres productions.

**M. Primet.** Vous n'empêchez pas les Américains de livrer!

**M. Capelle.** Peut-être même les Russes! Seulement, ils n'ont rien à exporter, d'après ce que j'ai vu lorsque j'y suis allé. (Sourires.)

J'en ai terminé. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez une double tâche à accomplir.

Premièrement, une politique de sauvetage immédiat, non seulement pour l'ensemble des produits agricoles qui, dans l'état actuel des choses, iront s'amenuisant et dont certains disparaîtront, mais aussi dans l'intérêt des finances de ce pays pour qui les rentrées de devises provenant d'exportations de blé, de viande, de sucre et d'autres produits agricoles seront les bienvenues aujourd'hui plus que jamais.

Deuxièmement, une politique à longue échéance, une politique de large production qui permettra, le jour venu, de faire prendre à la France, dans le marché commun, la place qui lui revient en Europe sur le plan agricole, c'est-à-dire la première.

Je me résumerai en vous citant une parole toujours vraie qu'Olivier de Serres prononçait en 1598: « Créez de la fertilité et le reste viendra par surcroît ». Eh bien, monsieur le ministre, créez, ou plutôt recréez de la prospérité en agriculture, et le reste viendra par surcroît!

Ce n'est pas à votre réponse, au discours que vous prononcerez tout à l'heure que nous vous jugerons. Ce ne sera pas non plus à vos actes. Les paysans vous jugeront aux résultats de votre politique. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Doussot.

**M. Jean Doussot.** Monsieur le ministre, lors du vote du budget, à la fin de décembre 1956, vous nous aviez engagés à vous poser une question orale avec débat afin de vous permettre de nous exposer la situation de l'agriculture et surtout de nous indiquer vos projets d'avenir. C'est ainsi que M. Restat, président de la commission de l'agriculture, vous demande aujourd'hui quels sont les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement dont vous faites partie.

Beaucoup de choses ont déjà été dites par ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Pour ma part, j'aimerais que vous m'apportiez quelques apaisements et que vous puissiez me dire si l'orientation de la politique agricole de demain permettra de subsister aux exploitations familiales qui sont la base de notre agriculture.

Je pourrais vous parler de ces petites exploitations familiales du Morvan, région pauvre et difficile; leur situation n'est d'ailleurs pas différente de la situation des exploitations d'autres régions de France. Dans l'Ouest, en particulier, les exploitations familiales sont aussi nombreuses.

Je vous sais attaché, monsieur le ministre, à l'exploitation familiale; à maintes reprises, vous l'avez dit. Je reconnais volontiers que les moyens mis en œuvre jusqu'à ce jour: la coopération, la mutualité et surtout le crédit agricole, ont permis à certains de subsister. Il faut bien dire qu'il a fallu aussi chez ces ruraux un attachement très fort à la terre, une volonté tenace et surtout un travail acharné pour ne pouvoir le plus souvent vivre que d'une façon assez médiocre. Que surviennent la ruine, une incapacité temporaire de travail, et c'est là la ruine, la misère et une exploitation qui souvent disparaît.

Ce sont là, hélas! des exemples trop fréquents qui font que les jeunes tournent leurs regards vers la ville, vers l'industrie où la vie est moins pénible, où ils trouveront des avantages sociaux et une sécurité qui les mettra à l'abri de la maladie. Ils voient aussi les congés payés, la limitation des heures de travail qu'ils ne connaissent pas, car pour arriver à vivre dans ces exploitations, petites ou même moyennes, aucun repos n'est permis. Il s'agit donc, monsieur le ministre, de savoir si, dans l'orientation de la politique agricole de demain, on veut conserver une place à l'exploitation familiale.

Des agriculteurs sérieux, aimant leur métier, mais qui ont dû beaucoup travailler pour vivre et élever leur famille, qui n'ont jamais connu d'autres horizons que ceux qu'ils découvrent de leurs champs, n'encouragent pas leurs fils à prendre leur succession. Nos campagnes se sont déjà fortement dépeuplées. Le dernier recensement, en même temps qu'il accusait une augmentation sensible du nombre d'habitants des villes, marquait une diminution très forte du nombre des habitants des campagnes.

Je sais bien que le machinisme et un outillage plus moderne permettent de réduire le nombre des travailleurs, mais encore faut-il pouvoir moderniser, encore faut-il que les recettes d'une exploitation permettent de faire les investissements nécessaires pour une adaptation à la situation présente. Pour vivre, mon-

sieur le ministre, une exploitation a besoin d'un minimum de recettes. Qu'entend-on par les termes « minimum de recettes » et « exploitation » ?

Minimum de recettes? Un agriculteur doit pouvoir vendre ses produits à un prix normal et, lorsque le coût de la vie augmente dans de sensibles proportions, comme c'est le cas depuis plus d'un an, lorsque tous les produits dont il a besoin sont en hausse, lorsque la main-d'œuvre — et il ne reste que bien peu d'ouvriers agricoles français — réclame une augmentation de salaire pleinement justifiée, il faut que les prix de vente des produits du sol — blé, pommes de terre, viande, ou encore lait, betteraves ou fruits — soient en rapport avec les dépenses indispensables à la vie de l'exploitation.

Par « exploitation », il faut entendre ce que j'appellerai volontiers une unité de production, c'est-à-dire une ferme permettant à l'exploitant et à sa famille un niveau de vie décent, comparable à celui dont jouissent ceux qui vivent d'autres activités nationales.

Or, à l'heure actuelle, dans beaucoup de régions agricoles françaises, principalement dans celles où le terrain est pauvre et où l'élevage est la base des recettes de l'exploitation, il n'est plus possible à un petit exploitant de dix, quinze ou même vingt hectares, de vivre et d'élever dignement sa famille.

Les exploitations familiales sont à la base de l'agriculture française. Les petites exploitations agricoles du Morvan dont je vous parlais au début de mon intervention se consacrent principalement à l'élevage. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'orientation de la politique agricole en France commande de développer la production animale quitte peut-être à diminuer la production végétale?

L'année dernière, la politique du Gouvernement n'a pas poursuivi pleinement cette tâche. Les introductions massives de bétail anglais et irlandais, qui, sans doute, vous ont été imposées, ont gravement mécontenté les éleveurs. Vendre des porcs moins de 200 francs le kilogramme vif ne permet pas non plus une utilisation rationnelle de l'orge et l'éleveur préfère encombrer les silos des coopératives de cette céréale.

Une des conditions premières de survie de ces petites exploitations est la réalisation de recettes suffisamment élevées pour compenser les charges qui ne peuvent se répartir sur une grande surface. Pour cela, il ne suffit pas de dire que l'on encourage l'élevage, mais il faut le faire. Je suis certain que l'économie nationale s'en trouvera beaucoup mieux.

En 1954 et 1955 nous avons exporté un tonnage de viandes important; les devises affluaient dans les caisses de l'Etat. En 1956, les producteurs ont été découragés et c'est l'inverse qui s'est produit.

Pour faire baisser les cours de la viande on a importé massivement du bétail étranger.

Cependant, il a fallu le payer et, si M. le ministre des affaires économiques et financières était au banc du Gouvernement, je lui demanderais volontiers combien de devises il lui reste à l'heure présente. Peut-être me répondrait-il: Pas beaucoup!

Ce n'est cependant pas dans toutes les régions du Morvan qu'on peut se consacrer à l'élevage. Certaines parties très accidentées et surtout très pauvres sont en friche. Le reboisement peut mettre en valeur ces régions. Le Gouvernement — je le reconnais volontiers — a fait beaucoup dans ce domaine. L'administration des eaux et forêts remplit son rôle avec beaucoup de compétence; mais il faut que les propriétaires de parcelles en friche soient encouragés à reboiser, soit par eux-mêmes — je constate que beaucoup le font avec l'aide de subventions — soit aussi en souscrivant, sous la direction des eaux et forêts, à l'une des nombreuses formules qui leur sont offertes.

La forêt, lorsqu'elle est sagement aménagée, est une source de revenus importants pour l'Etat. Le bois, les résineux en particulier, sont de plus en plus nécessaires à l'économie du pays. Je vous engage donc, monsieur le ministre, à faire le maximum d'efforts en vue du reboisement. Vous mettez ainsi en valeur des terrains présentement improductifs et les générations futures bénéficieront de ce travail.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que j'avais à faire. Je souhaite, tout en avouant que je n'en suis pas absolument persuadé, que vous trouviez les formules qui permettront à la paysannerie de vivre et de remplir dans la nation le rôle qu'elle y a joué jusqu'ici, c'est-à-dire travailler pour assurer le bien-être de tous, à condition toutefois de recevoir une juste rémunération pour son travail.

Il me reste maintenant, monsieur le ministre, à poser trois questions plus précises au sujet desquelles je voudrais avoir quelques renseignements.

La première a trait aux amendements calcaires. Des subventions importantes pour ces amendements ont été promises à certaines régions. Le Morvan se trouve parmi les bénéficiaires de cette décision. Des crédits ont, je crois, été dégagés, mais il m'a été affirmé que la politique d'austérité et de blocage de M. Ramadier aurait supprimé, ou tout au moins réduit dans une large mesure, ces crédits.

Ma deuxième question s'applique aux livraisons d'orge aux organismes stockeurs. Le journal agricole de mon département imprimait en gros titres quelques phrases qui n'ont pas été sans inquiéter les agriculteurs ayant semé l'an dernier de l'orge en remplacement du blé qui avait été gelé et qui sont sur le point d'en faire de même cette année, appliquant les conseils qui leur sont donnés.

Je vous lis ces phrases: « Le Gouvernement encourage la production de l'orge. C'est bien. Les organismes stockeurs doivent payer cette céréale à la taxe.

« Au prix garanti fixé par l'O. N. I. C. doivent donc correspondre des primes à l'exportation permettant aux organismes stockeurs de vendre au cours mondial. L'O. N. I. C. fait la sourde oreille.

« Va-t-on libérer les silos regorgeant d'orge pour rentrer dans trois mois la nouvelle récolte ? »

**M. le secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Doussot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je réponds tout de suite à votre question, mon cher collègue. J'ai assisté ce matin au conseil central de l'Office central interprofessionnel des céréales qui se réunissait pour la première fois depuis son renouvellement. J'ai été heureux de constater que le conseil central avait lui-même approuvé les mesures que nous avons prises ensemble concernant l'exportation de l'orge.

Douze millions de quintaux d'orge ont été exportés et trois millions vont l'être à un taux moyen de prime de l'ordre de 850 francs, alors que, pour le blé, ce taux était d'environ 20 francs. Les organismes stockeurs ont ainsi pu, jusqu'à présent, payer les céréales à la taxe.

La récolte d'orge est d'environ 29 millions de quintaux. Mais il est bon de souligner — et je réponds ici à M. Capelle — que la consommation intérieure a augmenté cette année de façon importante. En effet, près de 14 millions de quintaux d'orge seront consommés. Si l'on tient compte du fait que 15 millions de quintaux vont être exportés, la récolte sera en grande partie absorbée.

Ce n'est pas tout. M. le président Ramadier et M. Filippi, ainsi que le Gouvernement tout entier d'ailleurs, se sont rangés à la proposition que je leur ai faite de prévoir, pour le blé, pour l'orge et même pour l'avoine, un stock de sécurité. (Très bien!) Lors des gelées de l'année dernière, en effet, il s'est trouvé que nous avions pratiquement tout exporté et que nous ne disposions d'aucun stock si bien que nous avons été dans l'obligation d'importer douze millions de quintaux de blé pour cette campagne. Je préciserai que nous avions estimé la collecte de blé à 35 millions de quintaux; or, elle dépassera 40 millions de quintaux et, en conséquence, nous avons réduit nos importations de quinze millions à douze millions de quintaux.

Il est indispensable de ne pas retomber dans les erreurs des années précédentes où toute la récolte était exportée. Il faut constituer un stock de sécurité qui aura un double objet en cas de mauvaise récolte: assurer l'alimentation puis, et c'est le plus important, assurer le maintien de nos marchés à l'étranger.

Pour le cas de l'orge, par exemple, il serait regrettable d'exporter cette année la totalité de notre excédent. Nous risquons, sans stock de sécurité, de ne pouvoir satisfaire l'an prochain les marchés étrangers étant entendu que la récolte à venir sera certainement beaucoup moins importante.

Telle est la politique du Gouvernement en cette matière. J'ai tenu à vous rassurer tout de suite et à vous apporter l'explication que vous m'avez demandée. (Très bien!)

**M. Jean Doussot.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez données. Je note avec plaisir que d'un côté vous tenez à assurer l'écoulement des orges en

excédent et que, d'un autre côté, vous désirez constituer un stock de sécurité, ce qui est une mesure extrêmement sage.

J'en arrive à ma troisième question, celle qui a trait à la fièvre aphteuse. A la fin du débat que nous avons eu il n'y a que, quelques jours sur la fièvre aphteuse, un amendement déposé par M. de Pontbriand à la motion que nous avons votée a stipulé que le vaccin serait distribué en priorité aux éleveurs ayant des animaux inscrits au livre généalogique et je vous demande simplement si des dispositions ont été prises dans ce sens ?

Voici, monsieur le ministre, les questions que j'avais à vous poser. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Deguise.

**M. Deguise.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le cadre de la question orale qui vous a été adressée par notre collègue M. Restat, il m'a paru utile de demander des précisions sur quelques points particuliers. Volontairement, je limiterai à deux les sujets sur lesquels vous serez très aimable, monsieur le ministre, de me donner quelques explications et surtout d'indiquer les mesures prises pour pallier certaines situations délicates.

La première question concerne l'approvisionnement en produits pétroliers de nos agriculteurs. J'ai entendu tout à l'heure avec plaisir les assurances que vous avez données à notre collègue M. Capelle et j'aurais mauvaise grâce à insister bien que, depuis l'origine de la crise, il ait été dit et redit par vous-même, et par votre collègue M. Lemaire, qu'il ne serait pas admis qu'un tracteur restât au garage par suite d'un manque de carburant.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est ce qui est arrivé!

**M. Deguise.** C'est sans doute parce que les états en provenance des services du génie rural de nos divers départements n'ont pas retenu toute l'attention désirable qu'il manquait encore à la date du 25 mars dans le département de l'Aisne au moins 2.000 mètres cubes de produits blancs par rapport à ce qui avait été demandé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957. Les agriculteurs ont tout fait pour pallier ces insuffisances.

C'est ainsi que, toujours dans ce département, il existe une véritable déflation en produits pétroliers, en ce sens que les distributeurs ont dû consentir, surtout en fuel oil, des avances considérables sur tickets hypothétiques, ce qui prouve l'insuffisance d'abord et la mauvaise répartition ensuite.

Sur ce sujet comment peut-il en être autrement, puisque le coefficient hectare plantes sarclées n'a été établi qu'à 1,5 par rapport au coefficient céréales chiffré à 1. Chacun sait pourtant qu'il faut deux fois et demi plus de carburant pour cultiver un hectare de betteraves qu'un hectare de blé.

Pourquoi, monsieur le ministre, continue-t-on à baser une répartition sur des données reconnues absolument fausses ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Cette question est réglée. Ne parlez pas du passé, mais de l'avenir.

**M. Deguise.** Pas tout à fait, parce que ces données fausses ont en outre l'inconvénient de léser les départements spécialisés dans les plantes sarclées, qui reçoivent ainsi un contingent anormalement faible de tickets de détaxation.

Ma deuxième question concerne le marché de la pomme de terre de consommation et du plant français. En date du 18 septembre 1956, je m'étais permis, monsieur le ministre, de vous adresser la lettre ci-après:

« Par un décret en date du 29 août 1956, vous avez pris la sage décision d'interdire la commercialisation des calibres inférieurs à 45 millimètres des pommes de terre de consommation du type courant. Cette réglementation aura pour effet d'éliminer de 10 à 15 p. 100 d'une récolte très largement excédentive. Ce prélèvement évitera ainsi la catastrophe de 1954 où nous avons vu la pomme de terre payée aux producteurs trois francs le kilo dans certaines régions.

« J'apprends aujourd'hui que le décret fait l'objet de très vives attaques. Le but de ma lettre est de vous supplier, monsieur le ministre, de tenir bon dans l'intérêt évident des producteurs. L'abandon du calibrage de 45 millimètres dans les conditions actuelles aboutirait à un écrasement total du marché... »

En date du 10 octobre 1956, vous avez eu la gentillesse de me répondre ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'interdiction décidée par arrêté du 23 août 1956 de mettre en vente des

pommes de terre de consommation d'un calibre inférieur à 45 millimètres a été rendue nécessaire par l'abondance de la récolte et a pour but de diminuer le tonnage commercialisable pour la consommation humaine.

« L'abandon de cette réglementation risquerait évidemment de contribuer à l'écrasement du marché de la pomme de terre et il ne saurait être question de la modifier à l'heure actuelle.

« C'est seulement dans une situation exceptionnelle qui résulterait, soit d'une mauvaise conservation, soit de circonstances atmosphériques défavorables que l'on pourrait envisager de revenir à un calibre inférieur... »

Ces circonstances atmosphériques défavorables ne se sont pas produites, monsieur le ministre; la conservation a été excellente. Malgré tout, le 6 décembre 1956, sans consultation du comité national interprofessionnel de la pomme de terre, pourtant organisme officiel, le Gouvernement a fait paraître un nouvel arrêté ramenant le calibre à 35 millimètres et a ainsi précipité le marché dans le marasme.

Par parenthèse, les attendus de l'arrêté comportaient: « Le conseil national interprofessionnel de la pomme de terre entendu », ce qui est une contre-vérité flagrante.

Des mesures de cet ordre se sont révélées catastrophiques pour cette branche de l'économie agricole. Il reste actuellement, dans les Flandres notamment, 200.000 tonnes de pommes de terre de consommation invendables à quatre francs le kilogramme.

J'attire de nouveau votre attention, monsieur le ministre, sur la gravité de la mesure intervenue le 6 décembre dernier. C'est avec beaucoup de mal, après bien des tâtonnements, que l'on avait fini par trouver la soupape du calibrage pour régulariser le marché de la pomme de terre. Mais, pour que cette soupape puisse jouer à plein, il fallait que les producteurs soient bien persuadés que, la décision une fois prise, sauf cas absolument exceptionnel tel que les gelées de 1956, on ne reviendrait pas sur elle en cours de campagne. Autrement, la production serait tentée de stocker la totalité de la récolte en attendant un déblocage probable du calibrage.

Le facteur psychologique a ici été manœuvré de telle façon qu'il a contribué à l'écrasement des cours. La chose est particulièrement grave quand l'origine de l'erreur matérielle et psychologique est le fait de ceux qui ont précisément pour mission de défendre l'économie d'une production.

Que dire et que penser de l'achat par le gouvernement général de l'Algérie de 7.000 tonnes de pommes de terre de consommation hollandaises alors que le marché français se trouvait dans les plus extrêmes difficultés. La République n'est-elle pas une et indivisible ?

Le marché des plants s'est écroulé totalement lui aussi, entraîné à la fois par l'exemple de la consommation et certaines mesures regrettables. Des milliers de tonnes de plants Bintje bretons vont être perdus.

Il existe un comité consultatif national interprofessionnel de la pomme de terre. Il a été créé comme tel par le ministère de l'Agriculture. Il est parfaitement compétent et, de plus, organisme officiel. Ou bien il n'est pas consulté, ou bien ses avis ne sont pas suivis par le Gouvernement.

Voici au hasard quelques mesures prises ayant contribué à l'écrasement du marché des plants :

Premièrement, le 11 juillet 1956, le comité national interprofessionnel de la pomme de terre s'est prononcé contre toute importation à tarif de douane réduit. Or, le *Journal officiel* du 28 septembre 1956 publiait un avis aux importateurs accordant un contingent de 27.000 tonnes. En outre, sans aucune consultation du comité national interprofessionnel de la pomme de terre, ce qui paraît être une habitude, un supplément de 1.500 tonnes à tarif réduit a été encore accordé le 12 février 1957.

Deuxièmement, le fonds de garantie mutuelle avait prévu un crédit de 700 millions pour le soutien du marché de la pomme de terre. Une première décision n° 36 a été prise le 10 décembre 1956, c'est-à-dire trois mois après le début de la campagne, alors que les possibilités d'exportations à l'étranger étaient en grande partie perdues. La première décision d'application a été prise le 14 décembre 1956 sans effet rétroactif, pour une catégorie de marchandises et pour un délai d'expédition qui enlevait toute efficacité à cette tentative; sur les 1.500 tonnes mises en adjudication, 160 seulement furent adjudgées et la plus grande partie ne fut jamais exportée.

Troisièmement, le contrôle de la qualité des plants étrangers importés en France est d'une souplesse incompatible avec la défense des intérêts des utilisateurs. On importe en France des

plants d'origine polonaise, tchécoslovaque, danoise, allemande, qui n'auraient certainement pas été acceptés au contrôle chez les producteurs français. En outre, une fraude à grande échelle s'effectue à la frontière de la Sarre sur des plants importés d'Allemagne en Sarre, détachés par le Gouvernement sarrois et introduits en France où ils viennent concurrencer les plants français.

Quatrièmement, les plants français paient une taxe de deux francs au quintal pour le groupement interprofessionnel des semences dont le rôle essentiel consiste à distribuer les licences d'importation, ce qui est une conception bien spéciale de la défense des intérêts des producteurs français. Ce groupement ne s'est d'ailleurs pas réuni depuis plusieurs années.

Cinquièmement, au début de la campagne la confédération générale des producteurs de pommes de terre avait proposé un prix de soutien pour la Bintje de 45 millimètres de neufs francs vingt. Vous avez fait connaître, monsieur le ministre, dans une déclaration du 23 septembre 1956, que le prix de soutien varierait de huit à dix francs au cours de la campagne. Or, depuis le milieu de février, les prix en culture se sont effondrés et la Bintje vaut actuellement suivant les régions de trois à quatre francs...

**M. le secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Deguise.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous ne parlez pas du début de la campagne? Vous savez qu'en matière agricole et pour les pommes de terre en particulier, il faut tenir compte du prix de vente moyen pour l'ensemble de la campagne. Un prix supérieur à dix francs a été obtenu par le producteur de pommes de terre jusqu'au mois de février, les producteurs ayant limité leurs livraisons dans l'espoir d'une hausse des prix. Actuellement, nous sommes dans une situation dramatique mais on peut rappeler qu'un crédit de 700 millions a été mis à la disposition du fonds de garantie mutuel pour intervenir sur le marché de la pomme de terre, une prime de trois francs par kilogramme est accordée aux exportateurs, et une prime de deux francs cinquante est accordée aux producteurs livrant à la féculerie, ce qui, compte tenu d'un prix d'achat par la féculerie de trois francs, permet d'obtenir à la production un prix de cinq francs cinquante. C'est cet ensemble de mesures qu'il fallait constater.

En ce qui concerne les importations, je voudrais rappeler les difficultés rencontrées récemment dans les échanges franco-belges. J'ai voulu protéger la production des endives que je considère comme essentielles pour certaines régions. J'ai obtenu du Gouvernement que la libération des importations de ce produit soit supprimée. Vous avez constaté les réactions du gouvernement belge, mais aussi les protestations d'autres producteurs agricoles français à la suite des mesures de rétorsion prises par le gouvernement belge. La libération des endives a dû être rétablie.

Vous avez parlé de l'importation des plants de pomme de terre. Un de nos collègues, placé derrière moi, a connu cette situation. Nous sommes tenus par des accords internationaux. Vous oubliez de dire que, par rapport aux autres années, les quantités importées sont plus limitées. Si nous prenons des mesures empêchant les importations de plants de pommes de terre de Hollande ou d'Allemagne, ces pays limiteront les achats de vin, de champagne, de cognac français, etc. Nous devons tenir compte des accords internationaux.

Il faut également souligner que ce sont les producteurs de pommes de terre du Midi qui interviennent vigoureusement pour réclamer des importations de plants de pomme de terre.

En ce qui concerne le marché des pommes de terre de consommation et malgré la récolte considérable de cette campagne, nous avons eu de la chance. Cette chance, je m'en excuse, dont nous nous serions peut-être bien passé, est due à la situation internationale. De nombreux négociants ont constitué des stocks de pommes de terre considérables et ont ainsi provoqué une hausse des prix en début de campagne. L'apport de ces stocks sur le marché économique a créé le désordre actuel. Mais nous espérons, grâce au crédit de 700 millions prévu pour aider la féculerie et l'exportation, obtenir un redressement sensible du marché.

Je voudrais, monsieur Deguise, que vous constatiez avec moi que c'est la première année qu'une telle aide est accordée aux producteurs de pommes de terre.

**M. Deguise.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations, mais je vous fais remarquer un certain nombre de choses: d'abord le prix à la culture n'a jamais dépassé douze francs vingt ou cinquante en novembre dernier.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne vous chicanerai pas pour cinquante centimes.

**M. Deguise.** Dans un marché en dents de scie ce n'est pas parce que pendant une semaine ou deux les cours sont un peu au-dessous du prix normal que vous devez prendre aussitôt des mesures qui précipitent le marché dans le marasme, comme on l'a fait pour le calibrage et les exportations. (*Très bien!*)

Quant aux importations, vous le savez, elles sont libres; cela fait partie de la liberté des échanges, il ne s'agit pas de les supprimer, mais simplement de supprimer toute importation à tarif de douane réduit. Il n'y a aucun accord international qui oblige le Gouvernement français à des engagements tels que ceux qu'il a pris.

Je reviendrai sur cette question, mais je veux en terminer en disant que si mes renseignements sont exacts un arrêté a été publié hier soir accordant une aide de deux francs cinquante le kilo pour les stocks de consommation allant en féculerie. C'est en réalité cinq cinquante et non pas sept cinquante que vont obtenir de ce chef et avec ce prix les cultivateurs qui sont loin du prix de soutien, surtout si l'on tient compte des primes de conservation que vous aviez reconnues nécessaires pour sauvegarder les intérêts des producteurs. Comme toujours, en matière de pommes de terre — et sur ce point je suis formel — on intervient trop peu, trop tard, ou à contre-sens. En gros, il va rester une perte dépassant 100.000 francs par hectare.

Les conséquences de tout cela sont faciles à déterminer: le déficit de trésorerie s'accroît dans les familles paysannes; les surfaces riquent d'être réduites en 1957; qu'il vienne une année sèche et l'indice des deux cent treize articles sera menacé par le prix de la pomme de terre puisque, à l'insuffisance de la production intérieure, s'ajouteront des importations supplémentaires, cette fois inéluctables, qui viendront aggraver notre déficit en devises.

Pour toutes ces raisons, il paraît indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir l'orientation que vous entendez donner à ce secteur de l'économie qui intéresse de nombreuses régions de France et des dizaines de milliers d'exploitants agricoles. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Boulanger.

**M. Georges Boulanger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale vient de consacrer un long débat à la politique agricole du Gouvernement. Des députés du mouvement républicain populaire se sont fait, au cours de ces travaux, l'écho des inquiétudes de notre paysannerie. Je m'en voudrais donc d'allonger le débat aujourd'hui en intervenant longuement. Pourtant, la gravité de la situation agricole est telle, le désespoir de nos paysans est si grand que mon groupe et moi-même ne croyons pas possible de ne pas participer à la discussion de ce jour.

Le traité sur le marché commun vient d'être signé à Rome. Ce fait historique aura des répercussions considérables sur l'avenir de tous les pays européens et, plus particulièrement, sur le sort de notre paysannerie. Celle-ci, à ce tournant de l'histoire, se demande si le marché commun doit être pour elle un espoir ou une inquiétude nouvelle. Chaque jour, des paysans de nos départements demandent à leurs parlementaires ce qu'ils doivent escompter de l'organisation économique de l'Europe. A cette question, je réponds que l'organisation du marché commun est en soi une bonne chose et sans doute la dernière chance de notre économie agricole, mais j'ajoute aussi que cette chance peut être définitivement compromise et le remède devenir un plus grand mal si l'Europe économique ne se crée pas dans le cadre d'une politique agricole commune.

Cette politique doit savoir, avec continuité et persévérance, donner la préférence aux producteurs européens sur les autres producteurs, cela quels que soient les sacrifices qu'impose cette politique, surtout dans les premières années d'application du marché commun. Mais cette politique d'ensemble suppose également que la France ait elle aussi une politique stable et ferme en matière agricole.

Les traits essentiels de cette politique agricole stable et ferme ont souvent été mis en évidence à cette tribune. Le producteur français doit savoir, sur plusieurs années, ce que l'intérêt général et son intérêt particulier lui commandent de produire. Il doit lui-même faire l'effort nécessaire pour s'adapter à ce choix et à ces rythmes de production. Pour ma part,

je suis bien persuadé que, si un plan bien tracé fait coïncider l'intérêt du pays avec l'intérêt du cultivateur, celui-ci saura faire l'effort d'adaptation qui s'impose.

La contrepartie de cette orientation de la production doit consister en la recherche de débouchés stables et suffisants pour l'écoulement de nos produits agricoles. L'un des moyens de cette politique doit être de créer les conditions de la diminution des prix de revient agricoles. Ces conditions supposent un effort persévérant des pouvoirs publics et de la profession. A ce propos, je voudrais insister sur la nécessité et l'urgence d'un enseignement agricole qui doit être une des conditions essentielles d'élévation du niveau technique de notre paysannerie en vue d'une amélioration de notre production dans sa qualité et sa quantité.

Un second moyen consiste à donner aux paysans la garantie de prix agricoles qui soient rentables, compte tenu des prix de revient.

Enfin, le dernier de ces moyens tend à faire collaborer à cette œuvre d'organisation économique la profession et les pouvoirs publics.

Dans ce domaine privé de la production, les pouvoirs publics ont un rôle de coordination et d'aide; mais il convient de ne jamais oublier que la profession qui assume les risques doit conserver sa liberté. Lorsqu'un agriculteur ne réussit pas et se ruine, l'Etat ne vient pas le renflouer. Il ne peut donc lui dicter des ordres qui, s'ils sont imprudents, peuvent entraîner la ruine de ce cultivateur. La profession responsable n'a pas le droit de s'abandonner au joug de l'Etat dans ce domaine économique.

Les principes d'une saine et moderne politique agricole ont été souvent énoncés et ont paru être admis par le plus grand nombre. La paysannerie en général, d'ailleurs, se rallie à ces principes, mais le monde paysan, au cours d'une année qui fut un désastre et à la veille de l'organisation économique de l'Europe, n'a pas confiance, parce qu'il a la preuve que le Gouvernement n'applique pas cette politique qui justifie l'orientation de la production. Un plan de modernisation et d'équipement en cours d'élaboration vient tracer les lignes d'une politique d'expansion, mais les crédits du budget sont en désaccord avec ce plan.

Les charges sociales nouvelles viennent s'ajouter pour l'agriculture sans que les prix de revient soient révisés en conséquence. Les prix industriels montent, mais les prix agricoles ne suivent pas, et cela pour une raison qui n'a rien à voir avec l'économie agricole. Toute la stabilité économique de notre agriculture sombre parce que les produits agricoles entrent pour une trop large part dans les 213 articles.

A l'occasion du projet Laborbe sur le prix du lait, le Gouvernement a montré sa mauvaise volonté à l'égard des producteurs. Pourtant, le prix du lait est loin d'avoir suivi l'évolution générale des prix et, en conséquence, la production est en nette régression.

Le Gouvernement, par des importations de bêtes sur pied, a réussi, non seulement à faire tomber les prix, mais encore à contaminer notre cheptel par la fièvre aphteuse, et ceci dans une mauvaise année où la viande allait être l'un des rares produits rentables de notre agriculture. Pourtant, le plan prévoyait l'encouragement de la production animale, lait et viande notamment, de préférence à la production végétale.

Le Gouvernement a joué le même mauvais rôle à l'égard de notre aviculture. La politique d'importation d'œufs étrangers effectuée depuis huit mois a été particulièrement néfaste à l'aviculture française. Les prix pratiqués sur les œufs cet hiver ont été les plus bas notés depuis cinq ans, alors que les coûts de production n'ont jamais été aussi élevés.

Les dispositions prises en matière de politique agricole quant à la betterave et qui marquent plutôt l'absence d'une politique agricole raisonnée ne peuvent pas ne pas être considérées comme un ensemble de brimades.

Dans le secteur de l'alcool, il faut remonter aux décrets de 1954 qui ont abouti à remener les droits de production de l'ensemble des distilleries de 2.150.000 hectolitres à quelque 1.600.000 hectolitres, compte non tenu de l'alcool de mélasse dont le contingent est fixé à 450.000 hectolitres.

Il faut rappeler l'ironie des événements: l'attitude de M. Ramadier à l'occasion de la démarche faite par le président d'un des principaux groupements de l'alcool, la diminution des contingents, la disparition des usines, l'exportation à bas prix de stocks importants d'alcool justifiaient des craintes d'une rupture très prochaine de stocks.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il faut dire que M. Pflimlin lui avait montré largement l'exemple.

**M. Georges Boulanger.** Le ministre répondait pour éviter des ruptures de stock, par la diminution arbitraire d'un des débouchés intéressants de l'alcool: le carburant ternaire à base d'alcool. Quelques semaines plus tard, la crise de Suez obligeait le Gouvernement à décréter timidement l'adjonction éventuelle dans le carburant d'alcool provenant de stocks qui n'existaient plus. C'est cela, monsieur le ministre, que je voulais souligner, car il y avait là une prévision à faire dans un temps assez court, et il était possible qu'il y eût entre le ministre des affaires économiques et financières et le ministre des affaires étrangères une liaison permettant au premier d'avoir sur le problème des données que nous pouvions, nous, ignorer.

En tout cas, dans cette affaire, M. Ramadier a pris un mauvais risque et ce n'était pas la situation à laquelle vous faisiez allusion pour l'un de vos prédécesseurs.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mais si, exactement !

**M. Georges Boulanger.** Le problème international ne se posait pas ainsi.

Il faut rappeler que la marge de fabrication des distillateurs représentée, en 1956-1957, une diminution de 34 p. 100 par rapport à 1953-1954, ce qui met le distillateur, placé devant les augmentations multiples des dépenses d'exploitation, dans l'impossibilité absolue de payer au planteur le prix normal des betteraves.

Il ne peut être question de revenir totalement sur le passé récent, mais seulement de corriger ce que les décisions prises ces dernières années ont d'arbitraire et d'inique: réorganisation de la régie commerciale des alcools en faisant vraiment une régie commerciale; aménagement de la condition des distillateurs et, par contre-coup, des planteurs de betteraves de distillerie, par maintien et extension des mesures amorcées récemment par les pouvoirs publics; possibilité de compensation entre usines ou, d'une année sur l'autre, des excédents et déficits; remise en service de la commission du prix de l'alcool et détermination de celui-ci en fonction des prix de revient.

Quant au secteur du sucre, si la situation est moins spectaculairement tragique, elle n'est pas plus rassurante.

L'économie sucrière française est basée actuellement sur un principe qui découle du décret du 9 août 1953 et dont l'esprit est repris dans le plan sucrier dit « de six ans », actuellement soumis aux pouvoirs publics: « En vue d'assurer l'approvisionnement régulier du marché de l'Union française et des autres territoires de la zone franc et jusqu'à la réouverture du marché réglementé du sucre à la Bourse de commerce de Paris, » un droit de production est fixé chaque année à la métropole et aux départements d'outre-mer.

Les pouvoirs publics participent, dans une mesure déterminée à l'avance, aux frais d'exportation de sucre vers les territoires de la zone franc ou vers l'étranger, jusqu'à 300.000 tonnes de sucre au maximum. Les professionnels, planteurs et fabricants, assument le reste de la dépense.

Il faut rappeler que, depuis 1950-1951, la recette du planteur au quintal de sucre est restée sans changement, de même que la marge de fabrication du fabricant. La détermination du prix du sucre, qui entraîne *ipso facto* celle du prix de la betterave, est faite uniquement pour maintenir au-dessous du seuil dangereux l'indice des 213 articles, qui est susceptible de mettre en branle tout le système de l'échelle mobile des salaires. Tant pis si les producteurs considérés sont destinés à en mourir; car, pendant cette même période de 1950 à 1956, tandis que planteurs et fabricants conservaient inchangée la rémunération de la production, ils devaient faire face aux augmentations des frais de production, augmentations qui, pour les fabricants, étaient évaluées à 40 p. 100 et, pour les producteurs, à 30 p. 100.

On a souvent déclaré en haut lieu que l'amélioration de leur sort devait être recherchée par le planteur et le fabricant dans l'augmentation de leur productivité. Il est facile de constater qu'une telle progression a eu lieu, mais qu'elle n'a servi qu'à compenser l'étréouissement croissant des positions dans lesquelles l'un comme l'autre ont eu à évoluer. La productivité n'a pu empêcher que, dans le Pas-de-Calais, la production à l'hectare baisse de 25 p. 100 en 1956.

On a souvent opposé aux planteurs de betteraves et aux fabricants de sucre le prix élevé de leur production par rapport au prix de la canne et de son sucre. On peut, à ce propos, faire trois remarques édifiantes.

Le prix du sucre français est un prix commun à la production betteravière métropolitaine et à la production de la canne dans les départements d'outre-mer.

Le prix actuel de la canne à sucre n'est possible, de par une déclaration récente du ministère des finances, que parce que, dans la production du sucre de canne, la recette rhum constitue un élément essentiel pour l'équilibre financier des usines, élément qui a une incidence importante sur le prix de la canne puisque la vente du rhum à côté du sucre de canne permet d'augmenter le prix de la canne de 500 à 1.000 francs par tonne selon les années.

Il est bien évident que si, par une politique de l'alcool métropolitaine encouragée dans les mêmes conditions que l'on encourage l'alcool produit par les distilleries-sucreries des Antilles et de la Réunion, on pouvait aussi peut-être augmenter de 500 à 1.000 francs la tonne de betterave à sucre, le prix à la production de celle-ci mettrait les betteraves françaises au même prix que celle des autres pays d'Europe.

L'an dernier, le prix du sucre mondial, 3,25 cents environ, correspondait sensiblement à 35 francs rendu port français. Le cours actuel de 6,35 cents équivaut, en port français, à un peu plus de 60 francs. L'écart entre l'étranger et l'Union française est donc sensiblement réduit.

On peut se demander sur quelles bases peut être réclamée, au planteur comme au fabricant, une taxe de résorption dont le montant maximum prévu est de 425 francs par quintal de sucre — la participation du planteur étant de 172 francs par tonne de betteraves. En effet, cette taxe ne se justifie, sur le plan de l'économie et de la politique, que pour permettre, soit l'exportation de sucre excédentaire sur l'étranger, soit l'approvisionnement des territoires de la zone-franc à un cours du sucre correspondant au prix métropolitain diminué d'une déprime variable suivant les territoires. Cette mesure pouvait se justifier par un écart sensible entre prix mondial et prix métropolitain. Nous avons vu que la situation est bien modifiée cette année. Quant aux exportations, il n'y en aura aucune.

Il serait indispensable que les pouvoirs publics fassent connaître aux producteurs, avec publication d'un bilan clair et précis, quel est le montant qui sera appelé effectivement sur la taxe de 425 francs, le reste demeurant acquis à la profession dont l'exploitation, cette année, sera, pour le planteur comme pour le fabricant, un désastre.

Une optique fâcheuse consiste à juger de la situation de la sucrerie française à travers les bilans, publiés par la presse, de deux ou trois grosses sociétés financières dont l'activité proprement sucrière n'est qu'une faible partie de leur activité totale. Au vrai, le nombre de sucreries indépendantes, celles qui prolongent le champ de betteraves, diminue dangereusement. Dans les conditions économiques qui leur sont faites, ces sucreries ont un mal considérable à s'adapter.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire que de réclamer un simple retour au *statu quo ante*? Certes non! Mais des activités comme celle du planteur et celle du fabricant ne peuvent se développer en vue de l'accroissement de leur productivité que si on leur laisse l'aisance financière raisonnable. Il serait souhaitable, puisque leurs prix sont fixés par les pouvoirs publics, que ceux-ci s'inspirent des lois économiques et non pas seulement des lois de finances. De hauts fonctionnaires qui ont eu à examiner les conditions d'existence des fabricants de sucre ont reconnu ou reconnuissent que leur marge est dangereusement étroite. On peut croire actuellement que leur voix est systématiquement ignorée.

D'autre part, l'histoire de ces deux dernières campagnes aura pu être fort instructive. L'an dernier, après la production métropolitaine de sucre de 1.468.000 tonnes en 1955-1956, on a procédé à des exportations coûteuses, étant donné le prix mondial du sucre, de près de 200.000 tonnes. Cette année, la campagne 1956-1957 ne donnant guère que 1.260.000 tonnes, il faudra, pour assurer l'approvisionnement de la zone franc — ce qui paraît important sur le plan politico-économique — procéder à l'importation d'une quantité équivalente, importation aussi coûteuse en raison de la valeur renversée du cours mondial, et dont le prix ne peut être acceptable que dans la mesure où la même quantité sera exportée de la production 1957-1958.

La France ne peut pas concevoir d'affecter des devises étrangères à l'importation de sucre dont elle est productrice, dont elle s'est au contraire portée exportatrice au rang des producteurs mondiaux.

La France, d'autre part, ne peut pas négliger chaque année la constitution d'un stock de sécurité permettant d'éviter le drame de cet hiver. Pour parvenir à une production suffisante, assurant un équilibre harmonieux malgré les vicissitudes des saisons, il faut aux producteurs, planteurs et fabricants un prix ou une marge suffisants permettant d'étaler les risques

saisonniers et de réaliser les installations et aménagements capables de provoquer une augmentation de la productivité.

Mieux encore, ce prix suffisant devrait permettre à l'interprofession sucrière de faire la relève progressive des finances publiques pour la charge que celles-ci assument encore en matière de frais de résorption de récolte. Mais pour parvenir à cet équilibre, l'emprisonnement du sucre dans les 213 articles est un obstacle majeur. C'est un problème politique.

Ces quelques exemples économiques marquent le manque de cohérence que l'on constate dans l'attitude des pouvoirs publics.

J'ajouterai enfin que les déclarations faites par vous, monsieur le ministre, à cette tribune concernant le rôle des vulgarisateurs comme le dépôt du projet de loi-cadre, ont confirmé la défiance des pouvoirs publics à l'égard de la profession et le désir de l'Etat non plus d'orienter la production mais de diriger les exploitations de nos paysans qui, bientôt, n'auront plus comme seul rôle que celui de travailler et de prendre les mauvais risques.

Voilà en conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi nos paysans n'ont plus la foi; pourquoi ils n'ont pas confiance dans le Gouvernement; pourquoi aussi ils ont peur du marché commun qui, bien mené, devrait pourtant être leur dernière chance.

Puissent, monsieur le ministre, vos explications nous donner de nouvelles raisons d'espérer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Blondelle.

**M. Blondelle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je souhaite ardemment qu'on ne trouve dans mes propos rien qui puisse être désagréable pour quiconque et notamment pour mon collègue et ami, M. Restat, président de la commission de l'agriculture de notre assemblée et auteur de la question orale qui fait l'objet de ce débat.

Mais au début de mon exposé, je dois vous faire un aveu. Je me suis demandé si un débat agricole est utile. Un tel débat est incomplet parce qu'on ne peut pas séparer la politique agricole de la politique économique générale. On peut d'autant plus se poser cette question si l'on se souvient du débat agricole qui a eu lieu ici le 4 mai 1956. J'ai eu la curiosité de relire la résolution qui avait alors été adoptée à l'unanimité des 300 votants du Conseil de la République. Elle n'est pas longue et je vais me permettre de vous en rappeler les grandes lignes.

Il était dit notamment que le Conseil de la République prend acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture concernant les lignes directrices de la politique agricole du Gouvernement, contenues dans la déclaration d'investiture de M. le président du conseil; qu'il invite le Gouvernement à mettre en œuvre cette politique en limitant les importations de denrées alimentaires, en développant la production des matières premières agricoles nécessaires à l'industrie, notamment par la révision générale du système douanier actuel qui tend à l'aviilissement du pouvoir d'achat agricole intérieur, ce qui contribue à la stagnation économique générale; notamment aussi en révisant la composition de l'indice des 213 articles, notamment, enfin, en présentant au Parlement, à la rentrée d'octobre 1956, un troisième plan de modernisation dont la ligne directrice sera d'assurer un équilibre harmonieux de toutes les activités nationales.

Alors on peut se demander ce qu'on a fait dans ces trois catégories de mesures. Rien, il faut bien le dire: pas de révision de l'indice des 213 articles, pas de suppression d'importations de produits alimentaires, au contraire; pas de plan déposé en octobre 1956.

Pourtant, la situation s'est aggravée depuis notre dernier débat dans des conditions qui ont été largement exposées à l'Assemblée nationale la semaine dernière. Je ne voudrais pas reprendre le problème, mais simplement me contenter de le caractériser par deux chiffres: d'une part, l'état de notre balance des comptes, et d'autre part l'état de notre balance commerciale.

En ce qui concerne la balance des comptes, nous voyons qu'en 1956, son déficit avec la zone dollar est passé à 159 milliards alors qu'il n'était que de 84 milliards en 1955.

Avec la zone sterling, le déficit est passé de 213 milliards en 1955 à 270 milliards en 1956. L'aggravation est donc certaine.

L'état de notre compte à l'Union européenne des paiements est le suivant: le montant de la dette de la France s'élève au

28 février 1957 à 267 millions d'unités de compte, soit environ 100 milliards de francs. Ce déficit s'est aggravé pendant le mois de février 1957 de 30 milliards de francs.

Si je considère la balance commerciale, les chiffres tirés des statistiques officielles nous montrent qu'en 1956 — pour la France métropolitaine, je tiens à le préciser — les importations de produits d'origine agricole ont excédé les exportations de 572 milliards de francs. On me dira: il s'agit de 1956 et chacun sait que la récolte a été très mauvaise en France! Cependant, d'après les chiffres de 1955, les excédents des importations sur les exportations étaient de 378 milliards de francs, soit plus d'un milliard par jour.

**M. le secrétaire d'Etat.** Vous pourriez me donner le détail de cette somme?

**M. Blondelle.** Très volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, je le tiens à votre disposition.

Dans ce pays, il est bien porté de dire que le potentiel agricole est considérable, que la France peut produire de quoi nourrir 100 millions d'habitants.

Je tire donc une conclusion de cet excédent des importations sur les exportations: ou bien on utilise mal ce potentiel de l'agriculture française, ou bien il existe dans ce pays une politique économique générale qui interdit l'utilisation de ce potentiel. C'est d'ailleurs, je crois, la deuxième supposition qui est juste, car le développement de la production est avant tout un problème économique.

C'est un lieu commun à l'heure actuelle de dire que toute notre politique économique est dominée par l'indice des 213 articles. De toute évidence c'est à cause de cet indice qu'on se livre à des importations de choc et à des manipulations constantes qui découragent trop souvent les producteurs, qu'on pousse ceux-ci à réduire leur production et qu'on rend ainsi nécessaires de nouvelles importations. Cet indice des 213 articles — c'est reconnu — est un obstacle insurmontable à une politique d'orientation de la production agricole.

Voulez-vous que je vous cite quelques effets de son application? C'est en fonction de cet indice, et suivant qu'un produit joue plus ou moins sur ses variations, qu'on accroît constamment la différence de protection douanière entre les produits industriels et les produits agricoles. C'était d'ailleurs un des objets de la résolution du Conseil de la République du 4 mai dernier. Comme les chiffres officiels nous le prouvent, alors qu'en 1955 la protection douanière était de 7,59 p. 100 sur les produits agricoles et de 15,42 p. 100, soit le double, sur les produits industriels, nous sommes passés, pour le premier semestre 1956, à 9 p. 100 pour les produits agricoles et à 18 p. 100 pour les produits industriels.

C'est également en vertu du jeu de cet indice que l'on vient encore d'accroître l'incidence de la taxe temporaire de compensation. Un arrêté ministériel paru au *Journal officiel* du 15 mars dernier fixe au taux uniforme de 15 p. 100 la taxe spéciale temporaire de compensation applicable à toute une série de produits dont certains subissaient déjà la taxe de compensation, mais aux taux de 7 p. 100 et de 11 p. 100.

Cette nouvelle liste est très longue. Elle remplit trente pages du *Journal officiel*, dont une page et demie seulement se rapporte aux produits agricoles. C'est donc surtout le prix des produits industriels importés qui va être augmenté. Une fois de plus on accroît une différence que notre assemblée recommandait de resserrer.

C'est en fonction de l'indice des 213 articles que l'on suspend les droits de douane sur certains produits agricoles. Il est inutile de rappeler le cas de la viande: tout le monde en a parlé. La viande entre en France en suspension de droits de douane; et, qui plus est, on importe aujourd'hui les 50.000 tonnes de sucre prévues également en suspension de droits de douane.

Donc, d'un côté on augmente les droits de douane pour tous les produits industriels ou manufacturés nécessaires à l'agriculture et, de l'autre, on importe des produits agricoles en suspension de droits de douane. Qu'on ne s'étonne donc pas si le résultat de cette politique accroît encore la distorsion des prix agricoles et des prix des produits industriels. Il y a la aussi des indices officiels qui nous prouvent tout simplement que si l'on voulait revenir à la parité agriculture-industrie-services, etc., de 1938, il faudrait soit augmenter le prix des produits alimentaires de 45 p. 100, soit diminuer celui des produits industriels de 30 p. 100.

Je livre ces chiffres à vos réflexions. Je les crois extrêmement caractéristiques des difficultés de l'agriculture française. Je considère que cette politique accentuera, si elle est continuée encore, le malaise agricole et économique général.

Il convient de préparer notre agriculture à jouer son rôle dans le marché commun; or, ce n'est pas en aggravant les prix de ses moyens de production qu'on la mettra dans une situation concurrentielle. Ce n'est pas non plus par le jeu des 213 articles, qui brime les secteurs pour lesquels un grand marché européen pourrait être ouvert à l'agriculture — et tout à l'heure un de nos collègues a cité un certain nombre de secteurs, celui de la viande en particulier — ce n'est pas comme cela, dis-je, que l'on préparera l'agriculture à jouer ce rôle dans le marché commun.

Tout de même, ce marché commun est bien d'initiative gouvernementale et, pour ma part, je félicite le Gouvernement de l'avoir prise. C'est un événement qui peut avoir une importance capitale pour l'agriculture française dans les années qui viennent.

Encore faut-il que toute notre politique économique générale, qui conditionne la politique agricole en particulier, soit aujourd'hui inspirée par le fait que cette agriculture doit entrer dans les meilleures conditions dans ce marché commun, si ce marché commun doit exister. Je regrette de dire que nous avons le sentiment qu'il n'en est rien et que, au contraire, toute la politique suivie va à l'inverse de ce qui serait nécessaire pour faciliter notre entrée dans le marché commun.

**M. Houdet.** Evidemment!

**M. Blondelle.** Je vous en ai donné tout à l'heure des exemples; je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de dire que toute la politique d'avenir est sacrifiée aux nécessités immédiates. Je pense que dans l'agriculture plus que partout ailleurs, un plan à long terme est nécessaire. Or, ce plan existe-t-il? Et si oui, quelles en sont ses grandes lignes?

Il a été dit et écrit que le commissariat général au plan travaillait depuis de longs mois sur un tel plan. Le Conseil de la République, d'ailleurs, je le rappelais il y a un instant, a demandé, en mai 1956, que le troisième plan de modernisation et d'équipement, qui était déjà à cette époque en préparation, soit présenté au Parlement à la rentrée d'octobre dernier. Nous sommes en mars 1957. On peut se demander si ce plan existe vraiment, tout au moins si le Gouvernement l'a fait sien. J'espère qu'il sera présenté aux Assemblées parlementaires.

On pouvait lire d'ailleurs, dans le *Journal officiel* du 27 février dernier, une réponse de M. le ministre des affaires économiques et financières à un parlementaire, réponse qui précisait que « le projet du troisième plan serait soumis au Parlement au cours de la présente session ». Je prends acte avec satisfaction de cette promesse et je souhaite ardemment que notre Parlement soit saisi de ce plan, qu'il ne soit pas mis une fois de plus devant le fait accompli.

Il faut de même regretter que le premier plan n'ait pas été soumis au Parlement et que le second ait été soumis pour ratification, alors qu'il était déjà en application depuis deux ans.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur Blondelle, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Blondelle.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais préciser à M. Blondelle, au sujet du plan de modernisation, que le dépôt en a été retardé, parce que des événements nouveaux sont intervenus.

En effet, que sur le plan énergétique, la France a fait un certain nombre de découvertes très importantes et intéressantes: d'une part, le pétrole au Sahara et, d'autre part, le gaz de Lacq. Comme vous l'avez fait remarquer avec juste raison, si nous voulons remplir nos obligations vis-à-vis du marché commun et que notre agriculture soit compétitive avec les autres pays, le plan doit être reconsidéré en conséquence et c'est pour cette raison que son dépôt a été retardé devant le Parlement.

**M. Blondelle.** Je prends acte avec beaucoup de satisfaction de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat. J'en suis enchanté parce qu'il est évident qu'une fois de plus ne pas soumettre le projet de plan au Parlement ce serait presque accrédi-ter dans l'opinion publique, et en particulier dans l'opinion agricole, l'idée que les assemblées parlementaires ne servent pas à grand-chose.

Je ne pense pas que ce soit de telles intentions que manifeste le Gouvernement. Je suis ravi de savoir que nous aurons bientôt l'occasion d'en discuter. Je pense d'ailleurs que dans quelques instants, monsieur le ministre, vous allez nous pré-

ciser un certain nombre de points. Je les écouterai avec attention, vous n'en doutez pas.

Ce que je souhaite, c'est que vous puissiez nous assurer que le Gouvernement a pleine conscience du rôle que peut jouer notre agriculture dans le marché commun, et qu'il a aussi et surtout une vue nette des impératifs que comporte une telle éventualité.

En somme, il s'agit actuellement, à mon sens, de prendre à bras le corps la politique agricole du pays, mais dans une politique économique générale appropriée.

Cette politique a été définie, je le répète, en mai dernier par le Conseil de la République. Si j'osais me permettre une suggestion, je dirais à mes collègues qui essayaient hier et aujourd'hui de préparer une résolution qu'il en est une toute simple à demander au Conseil de la République d'adopter, c'est celle qui avait été adoptée à l'unanimité en mai dernier. Elle définissait cette politique économique générale qui permet la politique agricole que le Conseil de la République souhaitait.

A peu près rien de ce qui a été demandé n'a été mis en application. Je ne pense pas que le Conseil ait des raisons de se déjuger. Il semble que les faits prouvent encore plus la nécessité de tout ce qui y était indiqué.

Je pense que ce serait une occasion pour le Conseil de donner une indication claire de la volonté arrêtée qu'il a de voir s'instaurer la politique agricole qu'attend ce pays depuis de trop longues années déjà.

Je suis profondément convaincu pour ma part que cette politique agricole est nécessaire. Je ne voudrais pas que vous voyiez là une déformation résultant de fonctions que j'ai pu exercer dans les milieux agricoles. J'en suis profondément certain: ce pays ne trouvera son équilibre que dans une juste harmonie entre la production agricole et la production industrielle. Je pense que c'est la seule façon de préparer au point de vue économique et par conséquent au point de vue politique, le véritable avenir de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pautzet.

**M. Marc Pautzet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'excuse d'abord de ramener l'Assemblée des hautes sphères de la politique générale agricole vers des questions secondaires qui cependant, aux yeux de quelques-uns d'entre nous, ont une grande importance. Mon intervention sera donc brève. Elle se limitera à quelques questions qui n'ont pas manqué d'attirer l'attention, j'en suis sûr, de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il s'agit, en premier, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler un décret du 20 mai 1955 qui a autorisé l'emploi du ferrocyanure de potassium comme clarifiant des vins blancs. Cette autorisation — je vous vois sourire — était prévue pour une période de deux ans, qui prendra fin au mois de mai 1957. Sans doute, le Gouvernement a-t-il la possibilité de prolonger ce délai en attendant qu'une décision soit prise par le Parlement réglementant ce mode de traitement des vins blancs.

En effet, la lenteur de la procédure parlementaire ne laisse pas de nous causer quelques soucis quant au vote d'une loi avant l'expiration du délai en cause. Une solution de continuité serait véritablement regrettable et présenterait de gros inconvénients dans la mesure où un fait licite aujourd'hui, licite après la décision législative, pourrait donner lieu, pendant l'interruption, à des poursuites dont vous connaissez les graves conséquences.

Je ne rappellerai pas, parce que ce n'est pas le moment de débattre au fond le problème, que le traitement des vins blancs au ferrocyanure de potassium est autorisé en France pour l'exportation, ce qui pourrait laisser penser que ce qui n'est pas bon pour nous est bon pour les autres. D'autre part, il existe de nombreux pays où ce traitement est pratiqué, en Allemagne, aux Etats-Unis et en Autriche, par exemple.

Aussi bien, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît-il nécessaire que vous preniez dans les délais les plus brefs, et tout au moins avant le mois de mai prochain, un décret prorogeant cette autorisation de traiter nos vins blancs au ferrocyanure.

**M. le secrétaire d'Etat.** On examinera cette question avec bienveillance.

**M. Marc Pautzet.** Je vous remercie. J'ai l'assurance que vous ferez votre possible, étant donné que la région particulièrement intéressée n'est pas tellement loin de la vôtre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais également attirer votre attention sur un événement, que vous avez évoqué tout à l'heure, sur l'émotion ressentie par le monde viticole et, j'en suis sûr, partagée par M. le ministre des affaires écono-

miques et financières. Je veux parler des décisions prises par le gouvernement belge d'interdire toute importation de vins français et de vins fins en particulier, en raison d'une mesure interdisant l'importation en France des endives de Belgique.

Certes, le Gouvernement n'ignore pas l'importance que représente l'exportation de nos vins en Belgique. La Belgique, en effet, n'a pas seulement avec la France une affinité de culture qui tient à une communauté de langue, aussi peut-être à des épreuves subies en commun en des heures douloureuses de l'existence nationale, mais je dirai une affinité de « palais » qui lui fait grandement apprécier les vins de qualité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander quelles mesures vous entendez prendre pour que cette exportation continue afin de ne pas rompre les circuits commerciaux qui ont tout de même leur importance. Si, demain, la Belgique n'importait plus de vins de Bourgogne ni même de vins de Bordeaux, trouve ailleurs les vins dont elle a besoin, le circuit commercial sera rompu, cela sera autant de perdu pour la Gironde, comme pour la Bourgogne, et, vous le direz à M. Ramadier, pour notre balance commerciale qui ne manque pas, je crois, de l'inquiéter présentement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pauzet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Toujours dans le même esprit qui a dicté notre attitude pour d'autres produits dont je vous ai entretenus tout à l'heure, je tiens à vous déclarer combien nous tenons à conserver les marchés que nous avons créés et surtout le marché du vin.

Il serait impensable qu'au moment où nous constatons les résultats inespérés de l'exportation des vins pour cette année, puisque cinq millions d'hectolitres environ ont été exportés cette année, nous adoptions une attitude différente. Cette année, nous avons atteint un chiffre d'exportation très intéressant. C'est pourquoi des mesures sont déjà prises pour que l'exportation des vins continue.

**M. Marc Pauzet.** Je vous remercie au nom de la viticulture française en général.

Je désirerais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, vous faire partager les craintes que font naître en nous les réductions successives appliquées à l'indemnité d'arrachage volontaire de la vigne.

La législation établie en vue de l'assainissement du marché du vin était fondée en partie sur l'arrachage facultatif. Des renseignements que j'ai recueillis dans un document — dont vous ne contesterez pas l'authenticité, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il s'agit du *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture* — il ressort que, présentement, les arrachages volontaires ont atteint la superficie de 102.000 hectares. Or, il me souvient que le terme imparti par la législation de 1953 pour l'arrachage de 150.000 hectares était 1958. Aussi bien nous trouvons-nous en retard sur les prévisions du Gouvernement. Il ne paraît pas qu'une réduction d'indemnité — réduction de 10 p. 100 au mois d'août 1956, réduction de 10 p. 100 dans les jours qui suivent, peut-être d'autres réductions demain — soit de nature à inciter les viticulteurs à arracher leur vignoble.

Je sais bien que la législation a prévu un arrachage obligatoire. En admettant même qu'un Gouvernement français en arrive à décider l'arrachage obligatoire — impératif qui, entre nous, ne serait pas dans la tradition française — vous seriez par là même obligé, pour faire passer ce caractère obligatoire, d'augmenter l'indemnité.

Si, par hasard, vous ne faites pas cet acte de courage, vous ou vos successeurs, vous vous trouverez en présence d'une crise de surproduction qui entraînera certainement pour les finances publiques — n'est-il pas vrai ? — des charges que nous connaissons bien, à travers la distillation des vins.

Aussi bien, je vous demande, monsieur le ministre, s'il n'est pas possible de surseoir à l'application de cette réduction nouvelle de 10 p. 100, de manière à réaliser le vœu du Gouvernement, qui est d'assainir le marché du vin par l'arrachage facultatif, car je ne crois pas, ni vous non plus, j'en suis sûr, que le caractère obligatoire de l'arrachage permette cet assainissement. En effet, passée l'euphorie présente, la crise de surproduction que nous craignons tous pourra demain se reproduire. *(Très bien! à gauche.)*

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, à la demande de mes collègues des régions viticoles, qui m'ont prié hier soir d'intervenir à ce sujet, vous faire part de certaines inquiétudes. Nous avons entendu dire que le Gouvernement aurait l'intention, murmurée à peine, d'intervenir sur le marché du vin pour provoquer l'abaissement des prix. Ce ne serait pas nouveau, vous l'avouerez, en agriculture. Toutefois, nous craignons que, poussé par cette inquiétude constante que cause au Gouvernement le mouvement des 213 articles, après avoir agi sur d'autres produits agricoles, vous ne portiez votre regard sur le vin. Il faut dire que la hausse actuelle des prix est incontestable, monsieur le ministre, et nous nous en félicitons. Nous estimons qu'elle doit être maintenue, car elle est justifiée et correspond à peine au prix de revient du vin dans une période de production normale.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat — je parle à un viticulteur charentais proche de nos régions viticoles — que, du fait de la surproduction née de l'année 1950, nous avons connu pendant plusieurs années des prix de misère qui ont provoqué les troubles que vous savez et notamment certains barrages dont vous n'avez pas perdu le souvenir. Ces prix doivent être maintenus demain, quelles que soient les circonstances de la production.

L'augmentation du prix du vin n'est pas seulement le fait de l'état du marché, mais aussi d'un élément psychologique, du gel de février 1956, qui a frappé la viticulture à mort en certains endroits. N'oubliez pas que, l'année dernière, des viticulteurs n'ont pas eu de récolte ou qu'ils n'ont eu qu'une récolte infime, qu'ils devront attendre au moins deux ans pour avoir une production normale et que d'autres, enfin, devront investir les sommes énormes que représente la reconstitution d'un vignoble.

Je sais bien qu'en vertu de la loi du 8 août 1950, élargie, nous avons apporté à la viticulture une aide matérielle dont elle nous est reconnaissante. Mais ce sont tout de même des prêts qui laissent à la charge de la viticulture le remboursement d'annuités. J'estime qu'en maintenant ces prix, qui, je vous le répète, sont à peine au niveau des prix de revient d'une production normale, vous conserverez l'espoir pour la viticulture, comme il le faut pour l'agriculture en général, de trouver dans un dur labeur qui, vous le savez, est soumis à tous les caprices d'une nature parfois ingrate, une rémunération équitable.

Je vais terminer, mes chers collègues. J'ai dit que je serai bref. Je veux tenir ma parole. Je ne désire pas m'engager dans les hautes considérations qui ont été évoquées à cette tribune. On dit en général que l'agriculture est placée, au point de vue du marché commun, dans une situation favorisée. Je veux le croire, mais je n'entonne pas l'hosanna sans faire quelques réserves. J'estime que cela peut être vrai dans la mesure d'un effort nécessaire pour permettre à l'agriculture française de réaliser toutes ses virtualités.

Il faut, je le répète après mon ami M. Restat, en lui donnant mon accord total, des investissements, des crédits. Il faut un enseignement dont l'agriculture française a toujours été privée. Il faut des crédits pour l'équipement, la modernisation, en vue des prix compétitifs que nous demandons. Il faut enfin, et c'est par là que je voudrais terminer, une vulgarisation à pied d'œuvre et j'abonde dans le sens de M. Restat. Il faut une vulgarisation avec l'aide des conseillers agricoles, monsieur le secrétaire d'Etat. Ils existent déjà dans des pays qui, agricollement parlant, sont très évolués. Il faut conjuguer ces efforts, afin, croyez-moi, que l'agriculture soit vraiment une chance française. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, il fut un temps où les débats agricoles au Conseil de la République amenaient dans cet hémicycle une très grande affluence et où les discussions étaient assez passionnantes. Mais il semble que, de plus en plus, ces débats agricoles s'amenuisent et perdent de l'intérêt. Je crois que la raison en est dans ce fait qu'il est difficile, au cours d'un seul débat, d'aborder l'ensemble des problèmes agricoles. Je crois qu'il serait beaucoup plus efficace, comme on a tenté de le faire plusieurs fois, d'aborder une seule question, de l'étudier et ensuite d'étendre progressivement l'examen à d'autres questions de façon à obtenir une vue d'ensemble.

C'est le deuxième débat de politique agricole devant le Conseil de la République depuis l'installation de l'actuel gouvernement et je n'ai pas oublié que, dans son discours d'investiture, M. Guy Mollet disait qu'un des objectifs essentiels du Gouvernement serait « d'encourager l'abaissement des coûts de production par un effort d'équipement qui porterait en particulier sur les petites et les moyennes exploitations jusqu'à présent délaissées ».

J'ai lu depuis avec beaucoup d'attention le discours prononcé à l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture en conclusion du long débat de politique agricole qui s'y était récemment instauré. Dans son exposé, après avoir souligné « fortement » quelques résultats obtenus, M. le secrétaire d'Etat a ainsi défini la politique agricole du Gouvernement :

« En premier lieu, il estime qu'il convient de développer l'organisation des marchés en perfectionnant le fonctionnement des comités interprofessionnels et du fonds de garantie mutuelle.

« En second lieu, pour maintenir la production agricole au niveau élevé qu'elle peut et doit atteindre, le Gouvernement considère qu'il est indispensable d'obtenir des débouchés; c'est dans cette perspective qu'il a abordé les discussions relatives au marché commun.

« En outre, pour rendre cette production concurrentielle et pour qu'elle puisse satisfaire, en quantité et en qualité, des débouchés accrus, il est nécessaire d'améliorer les techniques culturales. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement poursuit le développement de la recherche agronomique, de l'enseignement agricole et de la vulgarisation.

« Enfin, quatrième principe, l'équipement: le Gouvernement développera les investissements ruraux qui stimulent la vie dans les campagnes et, pour répondre à l'accroissement de la production et à la régularisation des marchés, il facilitera au maximum l'équipement des entrepris coopératives et industrielles de stockage et de transformation.

« Pour l'application de ces principes, les particularités des exploitations familiales sont prises en considération et donnent à la politique agricole son principal caractère social. »

Il y a, dans cette formulation, quelque chose qui m'inquiète: le souci de la défense des exploitations familiales n'apparaît qu'à la fin et comme à regret, pour dire aux intéressés: Vous voyez, on pense quand même à vous. Malheureusement, j'ai l'impression que ce n'est qu'accessoirement et pour la propagande, car, en définitive, la petite exploitation familiale est en réalité sacrifiée, non seulement sur l'autel du marché commun, mais depuis longtemps au profit de la grosse exploitation agricole à caractère industriel. Dans ce domaine, certaines promesses électorales et même certaines orientations du discours d'investiture ne sont pas tenues.

« Bien sûr — il fallait s'y attendre et nous nous y attendons encore puisque dans quelques instants M. le secrétaire d'Etat nous fera un nouveau discours — son exposé est marqué d'un optimisme que je qualifierai d'inquiétant parce que bien souvent excessif. Je préfère, à l'euphorie de notre ministre, l'objectivité de certains passages de la conférence faite par M. Hirsch, commissaire général au plan, le 17 janvier 1957, salle Iéna, sous la présidence de M. Guy Mollet et en présence de nombreux ministres, sur le thème: « L'agriculture dans l'économie française au cours du troisième plan ».

M. Hirsch, après avoir attiré l'attention sur un certain progrès de la production et de l'équipement dont ont bénéficié, il faut bien le dire, avant tout, les régions de grande culture aux vastes exploitations, sur les progrès dans la production qui, il faut bien l'avouer, ont bénéficié surtout aux propriétaires fonciers dont les possibilités d'investissements sont plus grandes, n'en souligne pas moins que, « malgré ces progrès considérables, tous nos milieux agricoles connaissent l'inquiétude parce qu'ils ignorent ce que l'avenir leur réserve ».

« Il est absolument indispensable de dissiper cette inquiétude et, pour cela, il est nécessaire de prendre conscience des problèmes que pose la situation où nous nous trouvons et des moyens efficaces par lesquels nous y ferons face. »

Mais en soulignant cette inquiétude des paysans, M. Hirsch est bien obligé de faire une constatation: c'est que ces inquiétudes, dans une certaine mesure, sont justifiées et, d'ailleurs, j'ai trouvé dans l'exposé fait il y a quelques instants par notre collègue Boulanger, une des raisons de ces inquiétudes de notre paysannerie.

En effet, M. Hirsch déclare: « Ceci veut dire qu'il faut transformer nos pratiques. Les productions les plus encouragées par les prix et par les garanties d'écoulement qui leur sont offertes sont celles que la situation des marchés conduit à freiner, alors que les productions à développer sont loin de bénéficier des mêmes avantages.

« En outre, les décisions sont prises tantôt pour un produit, tantôt pour un autre, en fonction de circonstances fortuites et sans vue d'ensemble. Comment, dans ces conditions, s'étonner de l'inquiétude qui règne chez nos exploitants sur l'avenir qui leur est réservé ?

« Que faut-il donc faire ? Il faut traduire l'orientation de la production agricole dans un système coordonné de prix objectifs fixés simultanément pour la période du plan et pour les principaux produits agricoles. Cette décision d'ensemble permet à la fois d'encourager les productions à développer, de décourager celles qu'il y a lieu de freiner, et d'assurer aux exploitants des rémunérations convenables. »

Mais il ne s'agit là que de perspectives qui, dans une économie de guerre et, disons, de désordre financier comme la nôtre, risquent de ne jamais se réaliser. D'ailleurs, comment un plan peut-il se réaliser autrement que dans un régime d'économie planifiée ?

Je pense que notre agriculture rencontrera encore bien d'autres difficultés dans la perspective de l'institution d'un marché commun auquel nous ne sommes pas préparés et qui fera courir de graves dangers à notre pays. Nous avons entendu se multiplier les protestations des parlementaires contre les importations de choc organisées pour faire pression sur les prix agricoles français. On peut dire qu'avec l'organisation du marché commun nous serons en pleine pression sur les prix français et d'une façon constante.

L'institution du marché commun présente des dangers, d'abord parce que les Etats-Unis d'Amérique ont joué en Europe la carte allemande. Les capitalistes américains ont investi des capitaux immenses dans ce pays. L'Allemagne a pu, grâce à cet apport massif de capitaux, reconstituer sa puissance industrielle en un temps record. En huit ans, l'Allemagne de l'Ouest est devenue ainsi le pays le plus riche de l'Europe occidentale. Or, le but du marché commun consiste à renforcer, à consacrer la domination allemande.

Pour masquer l'aspect politique du marché commun, on tente de tromper l'opinion publique française justement inquiète. La première idée énoncée est la suivante: seuls les grands pays peuvent vivre; donc, faisons l'Europe; nous disposerons ainsi d'un marché de 160 à 170 millions de consommateurs, comme si le gigantisme était une garantie de succès!

Nous connaissons des petits pays qui ont vécu pendant des années en économie de paix et qui ont élevé d'une façon constante leur niveau de vie.

Comme si la France devait être la nation dominante dans ce marché commun!

Des six pays de la petite Europe, cinq sont à vocation agricole. L'Italie dispose d'excédents de fruits, de produits maraichers et surtout de vins; la Belgique nous vend déjà des endives, des légumes, des pommes de terre; quant à la Hollande, c'est un gros exportateur de produits agricoles, notamment de produits laitiers et d'œufs. Avec le marché commun ces pays pourront exporter en toute liberté leurs excédents sur notre marché. Les Américains acceptent le marché commun, mais à une condition, c'est qu'ils aient la possibilité, comme par le passé, de continuer à écouler leurs excédents en Europe occidentale. La clause de la porte ouverte leur donne satisfaction, les tarifs douaniers seront nettement inférieurs à ceux actuellement en vigueur, ces tarifs iront encore en diminuant.

Reste le marché allemand. Le gros argument des Européens consiste à dire que ce marché nous offre de larges débouchés. Cette affirmation ne résiste pas à l'analyse des faits. Qu'avons-nous en effet en présence ? La France, pays équilibré, est surtout à vocation agricole; l'Allemagne, par contre, est un gros pays industriel et, pour ce pays, l'écoulement des excédents industriels est une nécessité vitale. L'Allemagne a besoin de marchés ouverts pour exporter ses produits industriels. Ces marchés ouverts, ce sont les pays sous-développés du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud qui vendent à l'Allemagne leurs produits agricoles en échange de ses produits industriels.

Nous n'avons donc — ce n'est pas la première fois que je le dis — rien à espérer du marché allemand. Actuellement, les exportations agricoles françaises vers l'Allemagne ne représentent que 3 p. 100 du total des importations agricoles de ce pays. Une telle situation ne peut s'améliorer pour les raisons que je viens d'indiquer. Par contre, les produits industriels allemands auront la faculté d'envahir le marché français, d'où difficultés pour notre propre industrie avec, comme conséquence, le chômage pour des centaines de milliers de travailleurs français, la baisse du pouvoir d'achat et la contraction du marché intérieur.

Le marché commun serait donc funeste pour notre pays sur le plan industriel et sur le plan agricole et — il faut bien le dire — seules les grandes exploitations très mécanisées, disposant de capitaux pour leurs investissements, ayant des prix de revient plus bas, pourraient y trouver quelque avantage. Le marché commun entraînerait également une accentuation de la

concentration par disparition des petites exploitations. Ce marché est en fait trop exigu et dangereux pour notre pays.

Je voudrais maintenant que M. le secrétaire d'Etat nous dise quelles pourraient être les conséquences, notamment sur le marché du vin, de l'ouverture de ce marché commun. En effet, vous le savez, les prix italiens et espagnols, dans la zone de libre échange présentent un réel danger, comme d'ailleurs les prix du Danemark pour les produits laitiers et les œufs. D'autre part, je voudrais savoir quelle conception il a de l'office du blé dans le cadre du marché commun.

Enfin, je dois dire que le mécontentement contre le marché commun s'est déjà manifesté au cours de congrès de fédérations départementales d'exploitants. La Corrèze, le Lot-et-Garonne et les Landes ont déjà pris position contre ce marché. C'est le congrès des Landes qui dit : « Considérant que le projet de marché commun comporte les plus graves dangers pour les petites et moyennes exploitations agricoles landaises morcelées et mal équipées pour supporter la concurrence des prix étrangers, le 15<sup>e</sup> congrès se prononce contre son adoption. »

Le président de la fédération des producteurs de raisin de table s'est prononcé également contre le marché commun en déclarant que cela nous conduirait à la catastrophe : « On prétend que le marché commun ouvrirait des débouchés en Allemagne. A la vérité, outre-Rhin, les consommateurs préfèrent le *Régina* italien, raisin à grosses baies, à nos chasselas ou gros vert. De plus, le raisin italien est moins cher au départ que le nôtre. De 1955 à 1956, les exportations italiennes vers l'Allemagne sont passées de 65.000 tonnes à 95.000 tonnes, celles de l'Espagne, de 8.000 tonnes à 20.000 tonnes. Au contraire, celles de la France sont tombées de 40.000 tonnes en 1955 à 21.000 tonnes en 1956. Le marché intérieur français reste important et se développe. Avec le marché commun, nous risquons de le livrer à l'étranger. Le plus grand danger, c'est sur le marché intérieur que nous le ressentirons. »

Ce problème ayant été évoqué, je voudrais examiner très rapidement certaines questions relatives à diverses productions. La première n'aura aucun rapport avec l'accroissement de la production; elle s'apparente plutôt au malthéisme économique: il s'agit de l'arrachage de la vigne.

Nous avons pris connaissance avec stupeur des décisions de l'institut des vins de consommation courante. Il faut bien dire que la perspective de l'arrachage de 270.000 hectares, notamment avec la division du territoire en zones viticoles et non viticoles, est de nature à effrayer beaucoup de viticulteurs français. Certaines de ces décisions sont vraiment inquiétantes. Je pense que le Gouvernement voudra bien nous dire ce qu'il en pense car dans certains cas, comme je vais vous le montrer, il s'agit vraiment de vœux de l'esprit.

Cette classification du territoire en zones viticoles doit avoir comme conséquence l'arrachage des vignes dans les zones classées non viticoles. Le rapport présenté au conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante le 8 mars dernier prévoit l'arrachage de 270.000 hectares de vigne dans la métropole, soit environ 20 p. 100 de la superficie totale de notre vignoble.

Si ce projet était mis à exécution, cela aurait des conséquences très graves pour un grand nombre de petits et moyens viticulteurs. Dans certains départements, le pourcentage des vignes condamnées à l'arrachage serait très élevé. Le rapport de l'institut des vins de consommation courante prévoit en effet l'arrachage de 20.549 hectares dans le centre de Dijon, qui comprend vingt et un départements, sur une superficie totale de 70.236 hectares. Dans ce secteur, certains départements seraient particulièrement touchés. Le Bas-Rhin et l'Yonne devraient arracher 40 p. 100 de leurs vignes. Le centre de Bordeaux qui comprend sept départements: Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, devraient sacrifier 41.800 hectares sur un total de 298.500 hectares. La Dordogne, par exemple, devrait arracher 20.000 hectares sur 45.000 hectares, et les Landes 5.000 hectares sur 15.000 hectares. Le centre d'Avignon, six départements, devrait arracher 26.950 hectares sur 141.300 hectares. Le centre de Montpellier, 97.600 hectares sur 460.600 hectares. Les départements du centre de Lyon sont les plus éprouvés par ce projet. Ces départements, au nombre de dix, devraient arracher 39.200 hectares sur 106.200 hectares. L'Isère, notamment, devrait arracher 7.000 hectares sur 9.000, soit les trois quarts; la Drôme, 7.000 hectares sur 16.000; la Loire, 4.000 hectares sur 10.000; le Puy-de-Dôme, 4.000 hectares sur 10.000 également; quant à la Savoie, elle est classée entièrement « zone non viticole », ce qui devrait se traduire pour les vigneron de ce département par l'arrachage de la totalité de leurs vignes, soit 4.000 hectares.

Par contre, les colons d'Algérie sont presque totalement épargnés. Le rapport de l'institut des vins de consommation courante n'a classé en effet en Algérie que 4.500 hectares de vignes dans les zones non viticoles sur une superficie globale de 367.080 hectares, soit un peu plus de 1 p. 100.

Inutile de souligner l'émotion que va susciter dans nos régions viticoles, notamment parmi les petits et moyens viticulteurs, le rapport de l'institut des vins de consommation courante. La menace que constitue ce projet contre la petite et moyenne viticulture est d'une gravité exceptionnelle. En effet, alors que les gros producteurs, notamment ceux d'Algérie, sont pratiquement épargnés par ce projet, un grand nombre de petits et moyens vigneron seront en fait condamnés à l'arrachage obligatoire. Je pense que M. le ministre voudra bien avec nous, pour un certain nombre de ces cas, considérer qu'il s'agit là vraiment de vœux de l'esprit qui n'ont rien à voir avec la réalité.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne peux pas vous laisser dire qu'aucun effort n'a été fait en Algérie pour l'arrachage. Lors d'un voyage en Algérie, je m'étais rendu compte que les circulaires du Gouvernement n'étaient pas appliquées. Je les ai rappelées au gouvernement général d'Algérie et un effort très important est fait depuis.

**M. Primet.** Oui, mais quand vous arrivez à une proportion de 1 p. 100 pour le vignoble algérien et à 100 p. 100 pour la Savoie, il y a là certainement quelque chose qui ne va pas. J'avais l'intention de présenter nos propositions essentielles en faveur des petits et moyens viticulteurs, mais je pense que l'exposé à l'Assemblée nationale de mon camarade Roquefort a épuisé la question.

Je ne voudrais pas non plus rappeler les propositions que nous avons faites pour une fixation équitable du prix du blé pour la prochaine campagne, les inquiétudes des petits producteurs restent très grandes.

**M. le secrétaire d'Etat.** Les agriculteurs n'ont pas été très effrayés par le prix de base que nous avons fixé, puisque je puis vous annoncer dès à présent que nous avons 200.000 hectares de plus d'ensemencements qu'en 1956.

**M. Primet.** Pour la bonne raison qu'à une année mauvaise succède souvent une année bonne. Vous n'y êtes pas pour grand chose; c'est la nature qui a tout fait.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je parle d'hectares.

**M. Primet.** Vous parlez d'hectares, mais vous savez bien que les cultivateurs, lorsqu'il y a promesse d'une bonne récolte, ensemencent davantage. C'est naturel.

En ce qui concerne le prix du lait, je pense que des solutions seront apportées beaucoup plus vite, car le renvoi de l'application de la loi après le débat de l'Assemblée nationale inquiète les producteurs de lait.

La possibilité existe, comme nous l'avons indiqué à l'Assemblée nationale, de payer un prix rémunérateur à la production sans augmenter les prix de vente aux consommateurs en réduisant les marges bénéficiaires des trusts laitiers.

En ce qui concerne la production de tabac, il nous faut bien constater que, malheureusement, dans de nombreux départements sinistrés tels que le Lot, la Dordogne et le Lot-et-Garonne, les planteurs de tabac n'ont pas encore été indemnisés. Nous estimons que, dans ce domaine, quelques milliards prélevés sur les bénéfices exorbitants du monopole, bénéfices chiffrés pour la saison en cours à 180 milliards de francs environ, permettraient facilement d'assurer aux planteurs un prix moyen réel — j'insiste sur le mot « réel » — d'au moins 450 francs le kilogramme, ce qui est loin d'être le cas actuellement, de simplifier l'évaluation du prix en encourageant les productions de qualité, de faire un premier pas vers l'extension des lois sociales en faveur des planteurs de tabac, de faire verser par le monopole aux caisses d'assurances une somme égale aux cotisations des producteurs de tabac et, enfin, de faire cesser les tracasseries dont ils sont les victimes.

Au cours du débat du Conseil de la République sur la fièvre aphteuse, débat qui avait permis d'examiner, disons « plus amplement », ce problème particulier, j'avais dit mon accord avec la nouvelle politique du ministère de l'agriculture pour la lutte contre la fièvre aphteuse, notamment en ce qui concerne le *stamping out*, mais je ne voudrais pas qu'à la faveur d'une nouvelle orientation on négligeât la question du vaccin.

Il ne faut pas prendre prétexte d'un changement de doctrine dans ce domaine pour ne pas apporter à l'achat et à la fourniture de vaccin tous les crédits nécessaires puisque nous savons que l'épizootie se développe. D'ailleurs, il serait bon que M. le

secrétaire d'Etat nous donne quelques chiffres sur l'extension actuelle de cette épizootie.

Sur le plan social, je voulais également aborder très rapidement quelques questions.

Tout à l'heure, il a beaucoup été question — trop à mon sens — des difficultés qu'éprouveraient les betteraviers en raison de certains accords de salaires. Quant à nous, nous estimons que les salaires des ouvriers agricoles dans ce pays sont restés scandaleusement bas et nous constatons que la promesse qui leur a été faite, depuis de nombreuses années déjà, de mettre leur salaire à parité avec ceux des ouvriers de l'industrie n'a pas encore été tenue.

Je serais également intéressé par les réponses que pourrait nous apporter M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur ce qu'il entend faire dans le domaine des allocations militaires pour les cultivateurs appelés ou maintenus sous les drapeaux et en ce qui concerne l'augmentation des prêts du crédit agricole pour les mêmes jeunes. Entend-il aussi accorder des permissions agricoles aux cultivateurs actuellement mobilisés en Algérie ?

Sur le plan social également, nous voudrions pouvoir compter sur l'appui de M. le secrétaire d'Etat pour soutenir un certain nombre de propositions de loi tendant à favoriser l'exploitation familiale et à assurer aux fermiers et aux métayers la stabilité dans l'exploitation et des conditions de vie décentes. Malheureusement il existe, et plus particulièrement dans notre Assemblée, une volonté arrêtée de freiner le statut du fermage et tous les textes venant de l'Assemblée nationale ayant pour but, sinon d'améliorer ce statut, du moins de le faire appliquer, se heurtent ici à de nombreuses difficultés.

Il est indispensable, pour améliorer les conditions de vie de nos fermiers et métayers, que soient votées d'urgence les propositions de loi en instance devant le Parlement, notamment celles relatives au prix des fermages, au partage aux deux tiers, aux congés, aux droits de reprise et à la réglementation du cumul des exploitations, en tenant compte sur chacune de ces questions des propositions qui ont été élaborées et présentées au Parlement par les représentants qualifiés des fermiers et des métayers.

La petite exploitation familiale, et surtout l'exploitation en fermage et en métayage, connaît actuellement de très grandes difficultés. Nous avons été saisis aussi, dans la dernière période, de doléances multiples de vieux paysans qui n'ont pas encore touché l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1955. Cette loi prévoyait l'octroi de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs par an, c'est-à-dire 62.400 francs pour un ménage, à plus de quatre millions de vieux travailleurs des villes et des campagnes.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 1957, six mois plus tard, 2.814.679 demandes d'allocations supplémentaires ont seulement été effectuées, dont la moitié venant de vieux travailleurs salariés et l'autre moitié de vieux paysans, artisans et autres vieux travailleurs indépendants. A la même date, seulement 1.070.126 demandes étaient examinées pour l'ensemble des vieux.

Si toutes les demandes étaient satisfaites, ce qui est improbable, cela ne représenterait qu'une dépense de 33 milliards pour la première année. Or, le fonds vieillesse, grâce aux multiples impôts votés pour son financement, dispose à ce jour de 105 milliards de francs.

Ainsi, même si au cours des mois à venir d'autres demandes étaient satisfaites, l'Etat disposerait encore d'excédents considérables de l'ordre de 50 ou 60 milliards. Cependant, la caisse nationale vieillesse a envoyé dans nos campagnes certaines circulaires qui constituent un véritable chantage à l'égard des vieux pour les inciter à ne pas faire de demande en brandissant la menace d'un remboursement par les enfants, lors du règlement de la succession, du montant de l'allocation versée aux parents si la valeur des biens de ces derniers dépasse 2 millions de francs. Il y a là un véritable scandale. D'ailleurs ce plafond de 2 millions devrait être élevé à 4 millions de francs, car, avec la dévaluation de la monnaie, une succession de 2 millions ne représente, hélas ! plus grand-chose.

Il y aurait bien des choses à dire sur l'insuffisance du montant des subventions pour la restauration de l'habitat rural. Beaucoup de petits cultivateurs, et aussi de propriétaires fonciers ayant de petites exploitations en fermage ne s'engagent pas dans les réparations et la modernisation nécessaires des exploitations en raison de l'insuffisance des subventions accordées. Il y aurait intérêt à augmenter le pourcentage puisque, d'après certaines indications officielles, les crédits ne sont pas totalement absorbés en fin d'exercice dans certains départements. D'autre part, il est anormal que les services du génie rural, par manque de personnel, soient dans l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes qui leur

sont soumises. Dans bien des départements, il faudrait doubler ou tripler les effectifs de ce personnel pour que l'on puisse faire face à toutes les demandes de restauration ou d'aménagement de l'habitat rural ou des bâtiments d'exploitation.

Je voudrais indiquer à M. le secrétaire d'Etat que la plus grande de nos inquiétudes dans la perspective du marché commun est l'accroissement de la concentration des exploitations dans nos campagnes.

Certains économistes distingués ont, pendant toute une période, déclaré qu'il était nécessaire de faire disparaître, en France, un grand nombre de petites exploitations familiales non rentables; maintenant, certains commencent à s'en inquiéter, mais ne font rien pour endiguer le mouvement. Le Gouvernement n'a pas pris les dispositions nécessaires pour mettre un frein à cette concentration. Au cours de ces dix dernières années, près de 600.000 de ces petites exploitations ont effectivement disparu.

Au cours de la présente législature, cette tendance n'a pas été renversée, elle n'a pas été limitée, elle a même été aggravée et nous nous inquiétons en songeant que, dans le discours d'investiture, M. le président du conseil disait qu'il était disposé à protéger les petites exploitations familiales en les aidant à s'équiper ! Que serait-ce s'il n'en avait rien dit ? Malgré cela, dis-je, la tendance à la disparition des petites exploitations familiales s'est aggravée et a pris une tournure scandaleuse dans un grand nombre de régions. En effet, on assiste de plus en plus, dans nos campagnes, à la destruction systématique de tous les bâtiments qui existaient auparavant sur telle ou telle petite exploitation, pour éviter tout retour d'un jeune ménage sur le sol de cette exploitation.

Cette concentration se développe. Elle se réalise sous nos yeux et l'on peut dire qu'elle prend actuellement deux formes essentielles. La première forme de concentration se manifeste par le fait qu'à la faveur du développement du machinisme le paysan le plus riche arrondit son bien au détriment du petit paysan, du paysan le plus pauvre, ce qui se traduit par un appauvrissement croissant des petits fermiers, métayers et propriétaires, par leur ruine, par leur expropriation enfin au profit des possesseurs de capitaux, c'est-à-dire des exploitants capitalistes de la ville et de la campagne et, le plus souvent, au profit de non professionnels de l'agriculture.

La deuxième forme de la concentration résulte de l'arrivée, dans de nombreuses régions de France, et plus particulièrement dans le Sud-Ouest, de riches colons venus de l'Afrique du Nord qui achètent — il vaudrait mieux dire qui raillent — les exploitations familiales en les payant des prix exorbitants. Ce n'est pas sans indignation et sans inquiétude que nos paysans travailleurs voient réapparaître ces nouveaux seigneurs qui sont en train de reconstituer sous leurs yeux de vastes domaines que l'on croyait à jamais disparus.

En résumé, nous pensons qu'un certain nombre de mesures sont à envisager pour que nous puissions enfin sortir du domaine des promesses et des illusions. On ne peut plus se contenter de déclarations d'intentions. Il est indispensable de prévoir des mesures concrètes et efficaces en faveur des petits exploitants, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou métayers. Il faudrait notamment décider que les exploitations familiales bénéficieraient par priorité d'une série de mesures se complétant les unes les autres et dont les principales pourraient être les suivantes : des réductions de prix substantielles sur le matériel agricole, les engrais, le carburant; l'octroi de crédits spéciaux à faible intérêt; de larges exonérations d'impôts compensées par un impôt progressif sur les grandes exploitations à caractère capitaliste, l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'habitat rural à des taux plus élevés et l'équipement collectif de nos villages; l'exonération des charges imposées pour la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées exclusivement par les gros producteurs responsables de ces mêmes excédents; l'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole; l'enseignement et la vulgarisation agricoles à la portée de la masse des petits paysans; la limitation du prix des fermages et la généralisation du partage aux deux tiers en faveur des métayers; l'attribution de l'allocation complémentaire de 31.200 francs prévue par le fonds national vieillesse à tous les vieux paysans dont le revenu cadastral nouveau ne dépasse pas 30.000 francs et enfin des mesures concrètes pour empêcher l'accaparement des terres par quelques-uns au détriment de la masse des paysans.

Certes, ces mesures ne feraient pas disparaître les avantages économiques et techniques que la grosse exploitation possède sur la petite, mais elle apporterait dans la situation actuelle une aide précieuse à la masse de nos petits exploitants.

Nous pensons également qu'il faudrait procéder à une mise en ordre des prix en réduisant sensiblement l'écart existant entre les prix agricoles et les prix industriels et notamment entre les prix agricoles à la production et les prix agricoles à la consommation.

Pour conclure je voudrais aborder très rapidement un problème qui inquiète à juste titre tous les Français. C'est celui de l'exode rural. M. Etienne Hirsch, commissaire général au plan, dans la conférence que j'ai déjà citée du 17 janvier 1957, n'a-t-il pas déclaré que de 1936 à 1954 — dernier recensement — la population active masculine en agriculture était passée de 4.250.000 personnes à 3.370.000 personnes, soit une diminution de 880.000 personnes, près de 50.000 par an, alors que la population de la France dans la même période a augmenté d'une façon constante ?

Il est donc indéniable que chaque année au moins 50.000 à 60.000 jeunes paysans des deux sexes abandonnent l'agriculture pour chercher à la ville une autre profession, un autre emploi. Jamais cet exode n'avait été aussi massif. Pourtant, on ne peut pas dire que la jeunesse rurale d'aujourd'hui a perdu le goût du travail des champs. Dès son plus jeune âge, le paysan français aime le travail et l'effort et nul n'est plus que lui attaché à sa famille, à sa maison, à son village natal. Mais si tant de jeunes paysans, ouvriers agricoles ou fils de petits exploitants quittent la campagne, c'est tout simplement parce que le travail de la terre ne leur permet plus de vivre et qu'ils n'ont aucun espoir de pouvoir un jour s'installer à leur compte.

Le système actuel réserve, en effet, un sort peu enviable aux jeunes ouvriers agricoles et aux fils de paysans pauvres qui doivent participer aux travaux des champs: longues journées de travail, salaires médiocres, vie monotone, peu de distractions, manque de foyers ruraux, de bibliothèques, enseignement technique agricole encore peu développé. Ils partent en grand nombre et ce nombre s'accroît de plus en plus en raison de l'accapement des terres par les gros agrariens, par la concentration accrue d'année en année.

D'autre part, pour s'installer, cela coûte actuellement très cher. Le cheptel et le matériel, pour une exploitation de dix hectares, nécessitent une mise de fonds de l'ordre de près de deux millions. Quel jeune peut disposer d'un tel capital ? Alors ce jeune, malgré son attachement au village natal, s'en va vers la ville où il devient bien souvent manœuvre et fréquemment, hélas! chômeur. Pour que ce jeune reste, il faut que les jeunes ouvriers agricoles reçoivent le même salaire minimum et les mêmes avantages sociaux que dans l'industrie; il faut que, pour lui aussi, la limitation du temps de travail soit établie sur la base de la journée de huit heures; il doit également bénéficier de l'attribution des prêts à long terme et sans intérêt aux jeunes paysans travailleurs et aux ouvriers agricoles qui veulent s'installer, de la généralisation de l'enseignement postcolaire agricole de quatorze à dix-sept ans. Pour les jeunes paysans qui veulent prendre un autre métier, la création de nombreux centres d'apprentissage et d'écoles professionnelles, l'organisation de nombreux foyers ruraux, de terrains de sport, etc., s'imposent.

Pour que la petite exploitation familiale puisse vivre, il faut l'aider plus que vous ne l'avez fait jusqu'ici, apporter une aide à cette petite exploitation et en même temps à la coopération agricole pour leur permettre de se développer plus rapidement.

Mais ceci est lié à la politique générale. Ce n'est que dans une France en paix que pourra se développer harmonieusement l'agriculture française dont le revenu doit s'accroître à une plus grande cadence que celle que nous connaissons aujourd'hui. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Koessler.

**M. Koessler.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, jamais, depuis trente ans, l'agriculture ne s'est trouvée dans une situation aussi mauvaise qu'actuellement. Permettez-moi de vous citer un simple chiffre: il faut vendre trois litres de lait pour obtenir un litre de bière.

Je suis un vieux cultivateur du département du Bas-Rhin que je représente et je veux vous rappeler combien les temps ont changé depuis l'époque où le roi-soleil, Louis XIV, descendant du col de Saverne vers Strasbourg, s'écriait en voyant l'Alsace: « Quel beau jardin de la France! ».

Aujourd'hui, tout a changé. Les terres chez nous sont en friche. Si l'évolution actuelle se poursuit, d'ici trois ans, d'ici six ans, que fera-t-on de cette jeunesse qui, ne pouvant plus matériellement vivre dans la maison familiale, quitte la terre ? Que faire de tout ce monde ? Je connais bien des cas où les jeunes ne veulent pas, ne peuvent pas rester, parce que la

famille paysanne n'a pas assez d'argent, parce que l'exploitation agricole coûte plus qu'elle rapporte. Alors les villages vont se dépeupler.

Je ne veux pas revenir sur les exposés des différents rapporteurs: ils ont pensé à tout et je les félicite. Mais nous qui sommes à deux ou trois kilomètres du Rhin, nous entendons dire: combien paie-t-on la betterave sucrière dans le pays de Bade et combien la paie-t-on en France ? Nous pensons que si la comparaison se fait à notre désavantage, c'est le Gouvernement qui en est la cause parce qu'il ne soutient pas assez l'agriculture; il soutient l'industrie, mais pas l'agriculture.

Espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela changera. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Monsarrat.

**M. Monsarrat.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je m'excuse de prolonger de quelques minutes encore ce débat et de rétrécir les vastes horizons scrutés à cette tribune par les précédents orateurs. C'est, en effet, d'une simple question précise que je veux vous entretenir, monsieur le ministre: il s'agit des bénéfices agricoles.

Je sais bien que vous pourrez me dire que cette question concerne votre collègue des finances, mais si je m'adresse à vous, c'est d'abord parce que vous êtes seul à ce banc pour y représenter très avantageusement tout le Gouvernement, c'est ensuite parce que cette affaire intéresse l'agriculture et c'est surtout parce que, après demain très exactement, il serait trop tard.

La commission centrale des impôts directs, qui fixe définitivement le bénéfice forfaitaire à l'hectare de 1956, siège en ce moment et terminera ses travaux demain soir. Je vais, du moins je l'espère, vous apprendre une nouvelle, monsieur le ministre. Je dis « je l'espère », parce que, si vous la connaissez, ce serait vraiment trop grave. Malgré les gelées, malgré la diminution de la production agricole qui s'est traduite par le déficit que vous connaissez dans la balance des comptes de notre commerce extérieur, malgré la compression incessante qui a pesé sur le prix des produits agricoles pour éviter le déclenchement de l'échelle mobile, le ministère des finances estime que les bénéfices réalisés par l'agriculture en 1956 sont supérieurs de 40 p. 100 à ceux réalisés en 1955. Je n'invente rien.

Ce pourcentage résulte des chiffres auxquels s'est tenue l'administration, en commission départementale des impôts directs dans mon département comme dans bien d'autres du reste. Ainsi, au cours de cette année 1956 où l'agriculture a subi la plus grande catastrophe du siècle, le pouvoir d'achat paysan aurait fait le bond le plus prodigieux qu'on n'ait jamais enregistré dans aucun pays, dans aucune année. Telle est l'affirmation exprimée par les services de la rue de Rivoli.

Je ne mets pas en cause l'administration. Je suis persuadé qu'elle applique peut-être à contre-cœur des consignes précises. Je ne crois pas davantage que vous fassiez vos ces évaluations qui provoquent et qui provoqueront, n'en doutez pas, dès qu'elles seront connues et utilisées, les plus vives réactions. Mais je vous demande si vous allez accepter que l'impôt sur les bénéfices agricoles soit établi sur ces bases, ce qui aurait pour conséquence une augmentation d'impôt qui serait de plus de 40 p. 100 pour beaucoup puisque, par le jeu des abattements, certains qui passaient dans la maille seraient pris dans le filet.

Au surplus, cette mesure n'atteindrait, dans l'ensemble, que les petites exploitations. Loin de moi la pensée d'opposer les petites et les grandes exploitations dans cette affaire. Il a malheureusement gelé dans toutes. Mais la grande exploitation peut dénoncer le forfait et demander à être imposée au bénéfice réel qui sera négatif en 1956. Ceux qui sont à sa tête ont, en général, la compétence voulue pour établir une comptabilité régulière. A défaut, ils ont les moyens de rétribuer un comptable. Le petit exploitant ne peut le faire. Un comptable, même à temps partiel, lui coûterait plus cher que l'impôt. Il vend et achète sur les champs de foire sans facture, sans reçu, sans les documents comptables indispensables à toute comptabilité régulière. Il est condamné au forfait et c'est lui que vous allez atteindre et aussi exaspérer en le taxant sur des revenus de 40 p. 100 plus élevés que l'année précédente alors qu'ils sont au contraire inférieurs de 30 ou 40 p. 100 à ceux de 1955.

Si, comme j'en suis persuadé vous êtes étranger à cette position, il vous appartient cependant, devant le Gouvernement, de mettre en parallèle l'intérêt que représentent pour le Trésor les quelques millions de supplément de recettes et le discrédit qui éclaboussera dans nos campagnes votre département ministériel, celui des finances et aussi le Parlement lui-même.

On parle beaucoup du ministère de l'agriculture chez les paysans; on en parle quelquefois trop à mon gré. C'est pour qu'on en parle moins ou en de meilleurs termes que je vous demande d'éviter une pareille monstruosité par une intervention pressante auprès de votre collègue des finances, intervention urgente puisque la décision sera prise demain.

**M. le secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Monsarrat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je veux vous répondre tout de suite. Cette réunion a lieu aujourd'hui et j'ai donné des instructions au directeur du ministère qui m'y représente pour appuyer les associations professionnelles dans leur demande.

**M. Monsarrat.** Je n'en doutais pas, mais je tenais à vous l'entendre préciser, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je m'excuse donc de la sévérité de mon propos, mais il faut à tout prix empêcher que soit commise une injustice aussi flagrante et aussi révoltante. Vous êtes au Gouvernement l'avocat de l'agriculture et c'est à ce titre que je fais appel à votre action. Mais vous êtes aussi, avec nous, profondément attaché à nos institutions et vous ne voudrez pas, j'en suis convaincu, donner des arguments aussi percutants et des armes de ce calibre à ceux qui exploitent le mécontentement paysan pour ensevelir Parlement et régime dans la même fosse commune. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Tellier.

**M. Gabriel Tellier.** Mesdames, messieurs, voilà dix ans que j'assiste à de nombreux débats sur la politique agricole. J'y assiste une fois de plus encore aujourd'hui. Beaucoup de belles choses ont été dites. Je ne voudrais pas m'appesantir et recommencer à m'apitoyer sur le sort des agriculteurs de ce pays. Je le connais malheureusement trop bien, car je le vis tous les jours.

Beaucoup de propos fort intéressants ont donc été tenus, mais je me permettrai de dire, au nom des agriculteurs, qui ne sont pas des mendiants, qu'une seule chose peut les sauver aujourd'hui et sauver la paysannerie, c'est l'égalité sur le plan social et l'égalité sur le plan économique.

Je me tourne maintenant vers M. le secrétaire d'Etat en lui demandant s'il veut appliquer cette doctrine. C'est de cette seule et unique façon que l'agriculture française sera sauvée. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Aguesse.

**M. Aguesse.** Mes chers collègues, je n'aborderai pas les problèmes généraux de la politique agricole. Je souhaite que vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, soient de nature à apporter quelques apaisements à ceux de mes éminents collègues qui ont su dépendre, une fois de plus, avec beaucoup de force et de clarté, le malaise dont souffre notre agriculture.

Cependant, je n'ai pas à vous dire — vous le savez évidemment — qu'il est difficile de provoquer l'optimisme par des déclarations lorsque les actes sont de nature à susciter quelque doute ou quelque mécontentement. Je vous demande donc de veiller avec une énergie accrue à ce que la rue de Rivoli ne trempe pas plus longtemps le thermomètre dans l'eau froide, faute de quoi nos agriculteurs conserveront une tendance fâcheuse, encore que naturelle, à vous reprocher de plonger le baromètre dans le rêve.

J'en arrive maintenant aux observations très précises et très particulières qui font l'objet de mon intervention.

La première a trait à la fièvre aphteuse. Vous savez que les vaccins d'origine française font gravement défaut. Beaucoup de nos agriculteurs doivent recourir à des vaccins étrangers, hollandais ou italiens. Ces vaccins coûtent de 300 à 500 francs de plus que les vaccins préparés en France, en raison principalement, je crois le savoir, des droits de douane auxquels ils sont soumis. Afin d'éviter à nos agriculteurs un net surcroît de dépenses, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir pour que les droits de douane en question soient supprimés, tout au moins tant que les vaccins d'origine française seront en quantité insuffisante sur le marché.

**M. le secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Aguesse.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Dans les textes qui ont été pris ces jours-ci concernant la protection douanière, j'ai précisément veillé à ce que les vaccins antiaphteux d'importation ne soient pas assujettis à ces droits de douane.

**M. Aguesse.** Je vous remercie infiniment, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette déclaration. Je vous avais d'ailleurs écrit à ce sujet. Je me réjouis donc de la suite que vous avez pu donner à cette demande. Je crois pouvoir vous assurer d'ailleurs que cette exonération sera infiniment plus populaire que certains autres. *(Sourires.)*

Ma seconde observation se rapporte à l'attribution de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole. Cette assemblée, dans son ensemble, a protesté — vous vous en souvenez — contre les restrictions apportées à ce sujet lors du vote du budget.

Je m'élève aujourd'hui simplement contre certaines dispositions réglementaires qui compliquent et réduisent encore, pour nos agriculteurs, le bénéfice de la loi. C'est ainsi que les producteurs laitiers qui installent des salles de traite électrique se voient refuser la ristourne de 15 p. 100 sur une partie du matériel acquis par eux. Les stalles fixes, en particulier, sont exemptes de la ristourne. La raison avancée est que ces stalles étant scellées dans le sol ne sont pas considérées comme du matériel d'équipement, mais comme une amélioration immobilière.

Or, dans le même moment, le bénéfice de la ristourne est refusé aux viticulteurs qui transforment leur pressoir en adaptant un nouvel appareil de serrage et, en particulier, des vérens. L'argument produit, cette fois, par la même administration, est que l'acquisition du viticulteur ne porte pas sur un pressoir complet, c'est-à-dire ne comprend pas la vis scellée dans le sol.

Ainsi, aux termes des circulaires en vigueur, ce qui dans un cas fait obstacle à la ristourne est, dans l'autre cas, condition même de son attribution.

Pascal disait, je le sais bien, que la vérité et l'erreur permutent en passant les Pyrénées. Nous n'avons décidément pas fait de progrès depuis Pascal puisque, en matière d'aide à l'agriculture, ce qui est vérité à la laiterie devient erreur au pressoir et inversement.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire qu'il n'y ait plus de Pyrénées au ministère de l'agriculture et que les producteurs laitiers qui se modernisent et les viticulteurs qui achètent des vérens reçoivent désormais tout ce à quoi la loi et la logique leur donnent droit. *(Applaudissements.)*

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'excuse auprès du Conseil de la République, mais je viens d'être informé qu'un conseil des ministres se réunissait à dix-neuf heures. Je voudrais donc demander à l'assemblée de renvoyer sa séance à vingt et une heures trente.

**M. le président.** Mes chers collègues, il reste quatre orateurs inscrits dans la discussion générale. Vous avez entendu la proposition de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture tendant à suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Claudius Delorme.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Claudius Delorme.** Je voudrais savoir si le Conseil a l'intention de poursuivre le débat jusqu'à épuisement ou bien seulement jusqu'à minuit.

**M. le président.** Le débat se poursuivra jusqu'à son terme.

— 4 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le président du Conseil pour quelles raisons il a autorisé la création tout à fait inusitée de consulats américains dans les territoires français d'Afrique; de quels citoyens ces consulats auront à assurer la protection et quelle réponse il pourra opposer au gouvernement soviétique quand celui-ci demandera à la France de bénéficier de la même faveur. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 5 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Cardot déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les véhicules automobiles appartenant aux médecins et servant à l'exercice de leur activité professionnelle de la taxe différentielle instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 (n° 197, session de 1956-1957), qu'elle avait déposée au cours de la séance du 22 décembre 1956.

Acte est donné de ce retrait.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

## Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat de M. Restat à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Messieurs, mon propos sera très bref. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur quelques questions d'un caractère très particulier et très précis.

Mon ami M. de Bardonnèche, intervenant hier, a parlé de la situation misérable des régions de montagnes. Je voudrais insister pour demander à M. le ministre d'accorder à ces régions l'appui le plus complet, le plus total. Il s'agit de zones qui, dans notre pays, sont en train de mourir, auxquelles il faut apporter tout le secours et toute l'aide désirables. Il est incontestable que l'aide que ces régions doivent recevoir sur le plan du tourisme, tant en ce qui concerne l'hôtellerie que le réseau routier peut leur permettre de retrouver une raison de vivre.

Mais cela ne suffit pas, car l'agriculture existe dans ces régions qui ne vivaient autrefois que d'elle, et l'agriculture risque d'y mourir. Il faut donc donner aux agriculteurs de ces pays les moyens de vivre et, pour cela, je crois qu'il convient, d'une part, d'essayer d'intensifier, autant que faire se peut, l'aide accordée au reboisement, mais aussi d'aider l'élevage, l'élevage ovin ou bovin, celui-ci plus particulièrement, étant donné que, jusqu'à ces derniers temps, il était habituellement prospère dans ces régions.

Il faut permettre à un paysan de ces régions-là d'avoir un cheptel de qualité et pour cela — avec les coopératives, que l'on doit aider — tenter de faire admettre à l'agriculteur que le bétail de bonne qualité est celui qui rend le plus.

Il faudra peut-être envisager des subventions que je ne définirai pas ici, qu'il appartient au Gouvernement d'étudier, pour inciter les agriculteurs de ces régions à changer leur cheptel, à l'améliorer dans sa qualité; mais il faudra aussi penser que ces régions ne peuvent avoir un cheptel de qualité que dans la mesure où l'aliment qu'elles lui donneront sera également de

qualité. J'en viens ici à la politique des amendements calcaires.

Je crois que c'est dans ces régions qu'il faut faire l'effort maximum pour les amendements calcaires et je voudrais indiquer ici à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne faut en aucune manière arrêter l'effort que l'on fait à la limite arbitraire d'un canton ou d'un département. Des erreurs considérables ont été commises à ce propos. Dans telle région de mon pays, qui chevauche deux départements, certaines zones bénéficient des subventions pour les amendements calcaires, alors que d'autres n'en bénéficient pas. Les propriétaires de ces terres ne comprennent pas qu'ils puissent bénéficier des avantages dans un département et qu'ils n'en profitent pas dans l'autre. Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il m'aura suffi de vous indiquer ces anomalies pour que vous y portiez remède et que vous apportiez aux régions de montagne, ainsi que l'a demandé M. de Bardonnèche, l'aide qu'elles attendent du Gouvernement.

Une autre question que je veux effleurer est celle de la viticulture. Nous descendons, vers la plaine! Mon ami M. Péridier vous parlera tout à l'heure plus particulièrement du prix du vin, mais je voudrais vous indiquer l'émotion qui existe réellement dans la région que j'habite quant à tout ce qui peut être dit en ce qui concerne l'arrachage des vignes et la reconversion.

Certes, dans ma région, on connaît depuis longtemps des crises viticoles auxquelles on a essayé de trouver des remèdes. Ceux que les organisations viticoles, qui connaissent bien la question, ont toujours soutenus restent à notre sens valables.

Il faut s'orienter vers une politique de qualité soutenue, mais il faut aussi appliquer la loi, l'appliquer partout, et pas seulement dans la région méridionale — dans celle qui a vocation viticole — si vous voulez arriver à un assainissement des marchés.

La reconversion est peut-être une excellente formule et nous n'y sommes pas opposés. Encore faudrait-il, ainsi que certains de nos collègues le disaient tout à l'heure à la tribune, que l'on indique aux agriculteurs et aux viticulteurs auxquels on vante la reconversion quelles sont les productions vers lesquelles ils doivent s'orienter et les laisser s'y orienter librement.

**M. Restat, président de la commission de l'agriculture.** Très bien!

**M. Courrière.** Il ne suffit pas de parler production de fruits, ou de primeurs; il faut organiser les marchés, il faut chercher les débouchés à l'extérieur.

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Très bien!

**M. Courrière.** On ne peut inciter un agriculteur à se consacrer à la culture de nouveaux produits que dans la mesure où il est possible de lui assurer l'écoulement des produits nouveaux vers lesquels on l'oriente. Pour l'instant, nous sommes dans une grande incertitude. Il ne convient pas, par conséquent, de se diriger trop délibérément dans cette voie. La prudence la plus élémentaire s'impose.

Nous ne pensons pas que la reconversion soit la panacée dans le domaine viticole. Elle peut, certes, aider à résoudre la crise; mais il faudrait éviter d'imposer à la région viticole, ainsi que le disait M. Pauzet tout à l'heure, un arrachage systématique trop étendu. Le goût des gens de ce pays est reconnu partout; les vins de France sont les meilleurs du monde parce qu'ils viennent de la vigne, parce qu'ils sont issus du terroir. Les Français ne comprendraient pas qu'on préfère leur faire boire du vin de betterave plutôt que du vin de nos régions méridionales.

Mais autant vous dire tout haut ce que chacun pense tout bas! Que mon ami Durieux, dont je sais avec quel souci il défend les cultures betteravières, ne voie rien de malveillant dans mes paroles!

Je crois, par conséquent, monsieur le ministre, que c'est dans ce sens que vous devez vous orienter en ce qui concerne la viticulture.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans excuser mon ami, M. Méric, qui s'était fait inscrire dans la discussion, mais ne peut y participer. Il avait l'intention de poser une question précise. On doit, d'ici peu de temps, construire à Toulouse une nouvelle école vétérinaire. Tous les parlementaires de la Haute-Garonne s'en félicitent, et les parlementaires méridionaux sont d'accord avec eux à ce sujet. M. Méric voulait simplement demander à M. le ministre de l'agriculture, dans la mesure où cette question est de son ressort, s'il ne serait pas possible d'envisager en même temps que la création de cette nouvelle école celle d'une faculté mixte d'agronomie et de médecine

vétérinaire, qui permettrait à Toulouse, centre agricole important, de pouvoir donner à ceux-là mêmes qui, par la suite, dirigeront l'agriculture de cette région, les moyens d'obtenir l'enseignement scientifique leur permettant de tirer d'une situation difficile un pays qui ne demande qu'à travailler. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bot.

**M. Le Bot.** Au sujet de la question orale qui vous est posée, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne traiterai que du passage concernant la mise en place d'une organisation du marché agricole.

Ce marché — M. le président Restat l'a souligné — est en ce moment en pleine anarchie. Si la pénurie et la spéculation entraînent parfois des hausses sur certaines denrées — hausses aussitôt freinées par des importations — nous constatons aussi des baisses catastrophiques, qui découragent et ruinent nos cultivateurs.

Un exemple récent illustre ce que disait à ce propos M. le président de notre commission de l'agriculture. Je veux parler de la mévente actuelle du chou-fleur breton. Comment expliquez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une tête de chou-fleur vendue à Roscoff par le cultivateur au prix de 8 francs soit cotée 60 ou 80 francs sur le marché parisien ?

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture.** Je ne me l'explique pas : cela ne me regarde pas d'ailleurs !

**M. Le Bot.** Cette question intéresse principalement votre collègue du commerce, je l'admets ; vous êtes pourtant chargé de défendre les intérêts de nos cultivateurs et le circuit devrait être un peu surveillé.

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas mon affaire !

**M. Le Bot.** Je sais que vous venez de prendre certaines mesures et que les expéditions reprennent sur la Belgique après un fâcheux malentendu. Mais le mal est fait et les producteurs bretons en difficulté attendent une aide du fonds de garantie mutuelle.

M. le président Restat s'est également inquiété de la reconversion de certains vignobles qui pourraient être transformés en cultures potagères ou fruitières. Il craint, bien sûr, la surproduction et la mévente dans ce secteur de l'économie agricole. C'est pourquoi je me demande si le moment est venu de procéder à la mise en valeur par irrigation de terres incultes et déjà désertées par les populations agricoles. En différant ce projet, M. le ministre des finances récupérerait quelques dizaines de milliards dont il a tant besoin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il me soit permis, en terminant, d'attirer votre attention sur un problème qui inquiète nos municipalités rurales et trouve un retentissement dans certains départements. Il s'agit des projets d'abattoirs géants dont le coût varie de 500 millions à 1 milliard et qui risquent — nous en avons de malheureux exemples — de ne jamais être pleinement utilisés.

La suppression de nombreux abattoirs s'impose, car les règlements d'hygiène ne sont pas respectés. Une inspection sanitaire des viandes garantira aux consommateurs une marchandise loyale, saine, mais faut-il pour cela enlever à nos chefs-lieux de cantons une de leurs dernières activités ? Songez aux difficultés que vous allez imposer aux bouchers qui se trouvent à 15 et 20 kilomètres de vos grands centres d'abattage et aux frais de transport qui viendront grever le prix de la viande. N'enlevez pas aux municipalités qui le désirent le droit de construire de petits abattoirs modernes destinés à satisfaire les besoins de la consommation locale. La rentabilité de ces abattoirs est assurée dès que le poids des animaux abattus atteint 600 tonnes.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile, votre responsabilité écrasante. Un tiers de la population de ce pays vit du travail des champs. Faites que la création du marché commun ne soit pas la ruine de notre agriculture mais, au contraire, le début d'une ère de prospérité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Périquier.** Monsieur le ministre, bien que j'aie toujours l'habitude d'intervenir dans les débats agricoles pour défendre la production viticole, mon intention était vraiment de rester silencieux dans ce débat.

A l'heure présente, la situation plutôt favorable du marché viticole du point de vue des prix ne justifie pas une intervention. Je tiens d'ailleurs à souligner — ce que d'autres ne feraient pas mais qui rendraient cependant le Gouvernement

responsable si la situation du marché était catastrophique — que la bonne tenue du marché viticole est en grande partie la conséquence de mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne l'assainissement du marché et surtout le maintien de la détaxation des vins. A cet égard, vous avez droit à la reconnaissance de nos viticulteurs. Mais il s'agit maintenant de ne pas compromettre la situation du marché viticole.

Or, j'interviens dans ce débat pour signaler que des bruits fâcheux concernant les intentions du Gouvernement à l'égard du marché des vins circulent depuis quelque temps dans le monde viticole. On prétend que le Gouvernement, toujours hanté par l'indice des 213 articles, envisagerait des mesures destinées à bloquer le prix du vin à un montant inférieur à celui pratiqué en ce moment. On entend surtout dire que le Gouvernement aurait envisagé de débloquer les vins d'Algérie.

(*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Je vois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous faites un signe de dénégation.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est la spéculation qui fait courir ces bruits !

**M. Périquier.** Je me félicite justement de mon intervention qui vous permettra tout à l'heure de donner un démenti formel à ces bruits. C'est ce que nous souhaitons car vous savez très bien, si véritablement de telles mesures étaient envisagées...

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous le donne tout de suite.

**M. Périquier.** Je prends note de votre déclaration. Elle me suffit. Ne serait-ce que pour cette déclaration, je considère que mon intervention n'est pas inutile.

Puisque j'ai la parole, je voudrais maintenant formuler deux autres observations très rapides. Tout d'abord, je voudrais compléter celle qui a été faite par mon ami M. Courrière en ce qui concerne la politique d'arrachage.

Nous n'avons jamais été contre une politique d'assainissement du vignoble. Bien au contraire ! nous l'avons toujours soutenue et même nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous féliciter parce que vous avez permis le règlement assez rapide de nombreux dossiers d'arrachage. Nous vous demanderons de continuer votre effort pour la liquidation toujours plus rapide des derniers dossiers en instance. Mais c'est sur la politique d'assainissement du vignoble que je veux plus particulièrement attirer votre attention.

Il faut aujourd'hui l'envisager dans la perspective du marché commun, ce qui nécessite certaines mesures de prudence, certaines précautions, car au moment où, en France, nous poursuivons une politique d'arrachage du vignoble, dans un pays voisin, en Italie, au contraire, on plante à tour de bras ! Les Italiens ne cachent pas qu'ils font cette politique de plantation en vue de la conquête du marché commun. (*Très bien !*)

Nous ne sommes pas hostiles au marché commun. Il s'en faut de beaucoup ! mais je répète qu'il faut être très prudent, qu'il faut prendre des mesures de précaution. Il faut notamment obtenir que la production italienne accepte les mêmes obligations que supportent actuellement les viticulteurs français, sinon, bien sûr ! dans le cadre du marché commun, nous n'arriverons jamais à soutenir la concurrence de l'Italie.

Ma dernière observation a trait à une campagne qui ne peut pas vous laisser indifférent, vous qui représentez l'agriculture, c'est la campagne qui est faite à l'heure présente au nom de la lutte contre l'alcoolisme.

**M. Courrière.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui représentez comme nous un département de production viticole et même de production alcooligène, que nous sommes autant que quiconque contre ce fléau social qu'est l'alcoolisme. Nous ne tenons pas que notre pays soit un pays d'alcooliques. Nous sommes les premiers à lutter contre les abus qui peuvent être commis. Seulement, si nous sommes d'accord pour une lutte contre l'alcoolisme, c'est à certaines conditions : tout d'abord, nous ne voulons pas — comme cela s'est produit, même dans les services officiels et notamment à la radiodiffusion — que cette campagne soit transformée en une campagne dirigée uniquement contre le vin ; et que d'autre part, elle se retourne contre la production française.

Je veux citer un exemple très précis. C'est au nom de la lutte contre l'alcoolisme qu'un décret du 14 septembre 1954, complété par deux décrets du 20 mai 1955, a limité l'exportation de nos vins et alcools vers nos territoires d'outre-mer.

- Si c'est nécessaire pour lutter contre l'alcoolisme, nous voulons bien nous incliner mais à la condition que les mêmes mesures soient prises à l'égard des alcools étrangers car voilà, par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui vient de paraître au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, le 12 janvier 1957, en ce qui concerne les contingents d'importation des boissons pour l'année 1957. Alors que, en alcool pur — je dis « alcool pur », parce que pour les besoins de la comparaison nous avons converti en alcool pur les volumes des vins de liqueur, de vermouths et d'apéritifs à base de vin, qui pourtant, au point de vue alcoolique, sont moins nuisibles que l'alcool pur — en alcool pur, les contingents des produits d'élaboration française seront de 12.000 hectolitres et les produits d'origine étrangères, whisky et gin, de 75.840 hectolitres. Alors, nous avons le droit de demander de qui on se moque !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous suggère de vous adresser à M. Defferre !

**M. Périquier.** Je n'ai pas pour l'instant à m'adresser à M. Defferre.

Je ne sais pas si c'est pour me gêner que vous me faites cette observation,...

**M. le secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Périquier.** ... car je m'adresserai aussi bien à M. Defferre, qui pourtant n'est pas responsable du décret du 14 septembre 1954.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'ai protesté énergiquement auprès de M. Defferre et M. Defferre lui-même n'a pas pu obtenir de son collègue, M. Houphouët-Boigny, que les contingents dont vous parlez ne soient pas augmentés au détriment des alcools français.

**M. Périquier.** Alors qu'on diminue au moins les alcools étrangers !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis d'accord !

**M. Périquier.** En effet, de qui se moque-t-on ? Il n'y a tout de même pas seulement les alcools français qui produisent des alcooliques. Il ne faudrait pas se figurer que le whisky et le gin sont fabriqués avec de l'eau pure.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est plus mauvais que le cognac ! (Sourires.)

**M. Périquier.** Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais vous présenter. Elles ont été faites, vous le constatez, sans aucune animosité, mais j'estime qu'elles appellent des réponses précises. Je pense que vous voudrez bien me les donner et que, par vos réponses, vous apporterez quelques apaisements au monde viticole. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** J'ai une simple question à poser concernant l'électrification rurale.

Vous savez que les crédits globaux qui sont accordés pour l'électrification rurale proviennent de deux sources distinctes et de deux ministères différents. L'une de ces sources est le ministère de l'Agriculture, l'autre le ministère de l'Industrie et du Commerce ou plutôt le ministère des Finances par personne interposée. Le montant global, qui était de l'ordre de 25 milliards l'an dernier, se décomposait ainsi : 10 milliards pour le programme de l'Agriculture, dont 2 milliards non subventionnés, et environ 15 milliards que l'on appelait le programme du fonds. On l'appelait ainsi, je ne sais pas pourquoi, ce n'est certainement pas en effet le fonds qui le fixe et c'est finalement le ministère des Finances.

Cette année, ayant l'honneur de faire partie de la commission nationale des investissements, j'ai eu la surprise de constater que le programme de l'Agriculture, qui était l'an dernier de 10 milliards avait été ramené à 4.500 millions.

On nous a expliqué que cela résultait à la fois de la suppression de la partie non subventionnée, c'est-à-dire 2 milliards, et, pour la différence, du blocage.

Seulement, comme nous ignorons encore quelle sera la part dite du fonds et si le Gouvernement décide — puisque c'est lui qui finalement décide — que le total sera de 25 milliards, comme l'an dernier — c'est une hypothèse gratuite — c'est même la seule chose qui soit gratuite d'ailleurs dans l'affaire ! — nous n'en avons pas moins, en ce qui concerne le programme de l'Agriculture, une somme de 4,5 milliards qui, maintenant, va être portée à 6 ou 7 milliards, le blocage étant maintenant levé.

Il en résulte une différence très sensible avec l'an dernier. Cette différence a des conséquences qui sont graves. En effet, si le montant global reste le même et si le programme de l'Agriculture diminue, les emprunts que peuvent faire les collectivités pour effectuer leurs travaux seront en plus grande partie contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations qui, d'ailleurs, leur accorde ces crédits au compte-gouttes. Ils ne pourront pas l'être auprès du crédit agricole.

Comme les taux sont très différents, comme les modalités d'emprunts sont très différentes aussi, vous voyez que l'on obère les finances du fonds d'amortissement et également les finances des collectivités.

Je ne vous demande pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de me répondre ce soir avec des chiffres exacts. Mais vous avez, comme gérant de l'Agriculture, à vous inquiéter des répercussions que peuvent avoir certaines mesures prises par vos collègues. Le Gouvernement est solidaire. Tout à l'heure, j'ai eu un peu l'impression que vous pensiez le contraire.

**M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture.** Non !

**M. Coudé du Foresto.** Pour ma part, je considère donc *a fortiori* qu'il est solidaire. Je pense que le ministre de l'Agriculture est chargé de défendre les intérêts à la fois des collectivités et également des agriculteurs. Ces deux ordres d'intérêts se confondent. Il faudrait que le ministre des Finances acceptât de maintenir ou de porter à un niveau plus élevé le total du programme du fonds, de façon à maintenir le chiffre global qui avait été entendu l'an dernier. Enfin, il conviendrait d'obtenir que nous ayons une partie agricole plus importante, c'est-à-dire une partie subventionnée nous permettant des emprunts plus substantiels à la caisse de crédit agricole.

Je crois qu'il y a là une question assez grave. Nous risquons d'enfoncer un peu plus les finances du fonds d'amortissement. Nous risquons de mettre les collectivités dans une situation difficile. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous employer à nous obtenir de ce côté un certain nombre d'apaisements rapides pour que nous puissions lancer nos travaux. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier mon ami le président Restat et ceux d'entre vous qui sont intervenus à cette tribune au cours de la présente discussion.

En utilisant la procédure de la question orale avec débat, vous donnez au Gouvernement l'occasion de vous informer à la fois de ses réalisations et de ses intentions. Moins solennel qu'un vaste débat agricole, l'examen auquel vous vous livrez permet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur quelques points bien précis. Le Conseil de la République peut ainsi influencer la politique suivie par le Gouvernement.

Dans ces conditions, une telle confrontation est très utile et dès maintenant je me félicite personnellement de l'étude en commun que nous avons faite des principaux problèmes agricoles.

M. le président Restat m'a laissé le soin, a-t-il déclaré, de rappeler les réalisations qui sont à mon actif. Je lui sais gré de cette invitation, mais il n'est pas dans mon intention cependant de l'accepter.

J'ai eu l'occasion, en effet, de dresser devant vous des bilans partiels de l'action gouvernementale, au cours du débat agricole de mai 1956 et, en décembre dernier, au cours de la discussion budgétaire. Plus récemment, j'ai développé largement devant l'Assemblée nationale les dernières décisions que le Gouvernement a prises en faveur de l'Agriculture. L'invitation du président Restat me conduirait donc à des redites. En outre, mon exposé ne répondrait pas à votre attente, d'abord parce que les uns et les autres vous avez posé des questions précises, ensuite parce que l'objet même de ce débat, selon votre désir, est de rechercher les buts et les moyens d'une politique agricole à long terme, plus que jamais indispensable dans les perspectives du marché commun européen.

C'est pourquoi j'ai dessein, en premier lieu, de vous apporter des réponses aux principales demandes que vous m'avez adressées ; ensuite, en traçant les grandes lignes de la politique agricole à long terme du Gouvernement, je vous en indiquerai les premières réalisations.

Plusieurs orateurs se sont montrés soucieux de la lutte contre les maladies des animaux. Je peux les rassurer. Si les opérations n'ont pas été très nombreuses au cours du premier semestre 1956 par suite d'une pénurie de crédits, elles se

sont développés ensuite. Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que grâce à la création du fonds de prophylaxie décidée par votre Assemblée, j'ai pu mettre à la disposition des services vétérinaires, au cours de cette année 1956, 6 milliards et demi de francs pour l'ensemble de la prophylaxie.

Les résultats obtenus sont les suivants: en ce qui concerne la lutte contre la tuberculose bovine, au début de l'année, 244.268 exploitations totalisant 2.218.171 animaux étaient déjà placés sous le contrôle des services vétérinaires. Comme chaque année, les opérations ont été de deux ordres: d'une part, les opérations de contrôle dans les exploitations déjà visitées les années précédentes; d'autre part, les opérations de dépistage dans les exploitations prises en charge au cours de l'année 1956. Ces opérations ont porté sur 905.443 animaux et ont permis de dépister 72.289 animaux tuberculeux.

Le succès de ces opérations peut être traduit par les chiffres suivants: alors que dans les exploitations visitées pour la première fois, le pourcentage de tuberculose atteignait 7 p. 100, dans les exploitations sous contrôle, c'est-à-dire antérieurement indemnes ou antérieurement assainies, le pourcentage des animaux reconnus tuberculeux au cours de l'année 1956 n'a été que de 0,87 p. 100. Au 1<sup>er</sup> janvier 1957, 339.571 exploitations étaient sous contrôle sanitaire, totalisant près de trois millions d'animaux, ce qui représente à peu près le sixième du cheptel bovin français.

Au cours de l'année 1956, le nombre des animaux tuberculeux abattus s'est élevé à 119.951. Pour ces abattages, le total des indemnités versées atteint 3 milliards de francs environ, soit une indemnité unitaire moyenne de 25.000 francs.

Au cours de la même période, 25.525 étables ont fait l'objet d'aménagements subventionnés. Le total des indemnités versées à ce titre est de l'ordre de 700 millions de francs.

Enfin, les services vétérinaires ont fait procéder en 1956 à 2.723.220 tuberculinations pour lesquelles l'Etat a déboursé une somme de 710 millions de francs.

En dehors de la lutte contre la tuberculose bovine, le secrétaire d'Etat à l'Agriculture a fait procéder à des opérations de prophylaxie vis-à-vis d'autres maladies du cheptel. Les interventions les plus importantes ont été les vaccinations anti-aphteuses, pour lesquelles l'Etat a payé à ce jour près de 450 millions de francs; la rage, la brucellose, les mammites, maladies pour lesquelles l'Etat a consacré une somme de 103 millions de francs.

Aux crédits consacrés par l'Etat à la lutte contre les maladies des animaux se sont ajoutées, pour l'année 1956, les sommes votées par les collectivités locales, notamment par les conseils généraux. Pour l'ensemble du pays, 400 millions de francs sont venus s'ajouter ainsi aux crédits de l'Etat.

Les perspectives pour l'année 1957 sont les suivantes: dès le début de l'année, une somme de 5 milliards de francs a été inscrite au fonds de prophylaxie des maladies des animaux. Sur cette somme, nous avons prévu que 3 milliards et demi environ seraient réservés à la lutte contre la tuberculose bovine, le reste étant consacré aux autres maladies, notamment à la fièvre aphteuse. Ce chiffre de 3.500 millions peut être considéré comme insuffisant pour la conduite du programme intégral de lutte contre la tuberculose bovine élaboré par mon ministère.

Mais des virements du fonds de régularisation du marché de la viande et du lait viendront accroître les crédits prévus au fonds de prophylaxie, afin d'atteindre le chiffre de 6.500 millions, égal à celui qui a été alloué en 1956.

En ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, j'ai pris récemment des dispositions en vue d'améliorer la répartition des vaccins comme je l'avais indiqué précédemment au Conseil de la République. Les stocks départementaux qui vont être constitués permettront d'exécuter des anneaux de vaccination, d'effectuer des vaccinations prioritaires particulièrement urgentes et de reprendre les vaccinations collectives. Bien que la quantité de vaccin produite actuellement ne puisse suffire à satisfaire toutes les demandes d'intervention, les mesures que je viens de rappeler doivent améliorer l'efficacité de la lutte contre la fièvre aphteuse.

Je voudrais signaler à ce sujet qu'à la suite de l'entrevue que j'ai eue ces jours-ci avec les producteurs de vaccins, la création d'un pool d'importation a été envisagée.

A partir du mois d'avril, les vaccins d'importation et ceux qui sont produits en France permettront de vacciner mensuellement 800.000 animaux; ce résultat très important n'a jamais été atteint, pas même en 1952.

L'épizootie actuelle demeure toujours préoccupante. Une légère recrudescence a été constatée au cours de la première

quinzaine de mars. Néanmoins, l'évolution est beaucoup moins rapide qu'en 1951-1952. En effet, le nombre de foyers était sensiblement le même au 1<sup>er</sup> novembre 1952, 2.500 foyers, et au 1<sup>er</sup> novembre 1956, 2.300 foyers. Mais au 15 mars 1952 le nombre des foyers était monté à 15.000, alors qu'il n'est au 15 mars 1957 que de 4.000.

Une autre question m'a été posée au sujet de la recalcification des sols, notamment par M. Courrière. Les opérations en cours sont très importantes. Les agriculteurs ont particulièrement apprécié l'aide qui leur est apportée. Il semble, d'après les paiements qui sont en cours, qu'une augmentation de consommation se dessine et s'amplifie. Les usines produisant ces amendements reçoivent actuellement plus de commandes qu'elles ne peuvent en livrer, surtout lorsqu'elles approvisionnent la Bretagne et le Centre.

De nouvelles dispositions devront donc être élaborées pour la campagne 1957-1958. L'enquête et les études qui se poursuivent actuellement préciseront les crédits supplémentaires qu'il conviendrait d'accorder pour étendre l'aide à la recalcification aux nombreuses régions qui l'ont demandée et pour lesquelles elle est particulièrement justifiée. D'ores et déjà toutefois il est possible d'affirmer que les efforts du Gouvernement ont été en cette matière couronnés de succès.

Quelques orateurs ont fait allusion cet après-midi à l'approvisionnement en carburant de nos exploitations. Je voudrais seulement compléter la déclaration que j'ai faite à M. Capelle en rappelant la création, au cours de l'été 1956, d'un carburant agricole destiné aux moteurs Diesel. Ce carburant est cédé à 20 francs le litre. Dès sa mise en vente, il a été apprécié. Les commandes de tracteurs se sont accrues. Ainsi, 100.000 tracteurs ont été vendus en 1956 contre 60.000 seulement en 1955. L'effort qui a été fait pour fournir l'énergie à un prix abordable a donc porté ses fruits.

Je désire maintenant ajouter quelques mots pour répondre à l'analyse qu'a faite M. Blondelle de la distorsion croissante des prix industriels et des prix agricoles. Pour cela, notre collègue a basé son argumentation sur l'application des taxes de compensation à l'importation des produits industriels dont sont exonérées les importations de produits agricoles.

Je voudrais lui rappeler que ces mesures provisoires n'ont aucune influence sur le prix des carburants, ni sur celui des engrais, ni sur celui des machines agricoles. Depuis un an, ces prix n'ont pas varié et pour le carburant agricole en particulier le prix a été notablement réduit. Je pense que cette indication devait être apportée pour que mes collègues du Conseil de la République puissent avoir une vue exacte de l'action déployée par le Gouvernement.

Avant de passer à l'examen de la politique à long terme, je tiens à préciser ici que la motion votée par le Conseil de la République le 5 mai dernier a au moins reçue une application en ce qui concerne la réduction des importations. Après ces difficultés exceptionnelles causées par les gelées du début de l'année 1956 — je les rappelle, car si certains les ont oubliées... (*Mouvements divers.*)

**M. Capelle.** Les finances, par exemple!

**M. le secrétaire d'Etat.** ...les agriculteurs, eux, ne les ont pas oubliées — la limitation des quantités de denrées acquises à l'étranger pouvait paraître impossible. Pourtant, c'est ce qui a été fait. Sauf pour le blé, dont la récolte a été l'une des plus faibles que nous ayons enregistrées depuis cinquante ans, cette réduction a été appliquée même pour des importations traditionnelles comme celles des fromages et des beurres. Pour la campagne actuelle, elles ont été limitées à 7.000 tonnes de beurre contre 14.000 tonnes l'année dernière. Pour les fromages, ces chiffres sont de 6.000 tonnes pour la campagne actuelle contre 9.500 tonnes pour la campagne précédente.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas lasser l'attention du Conseil et, pour maintenir cet exposé dans des limites raisonnables, j'arrêterai ici les réponses aux questions posées.

Je me propose, comme j'ai eu l'occasion de le faire à l'Assemblée nationale, d'adresser par lettre à nos collègues, prochainement, les renseignements qui m'ont été demandés et que je n'ai pu donner de vive voix.

Je voudrais toutefois répondre à M. Périquier en ce qui concerne la politique d'arrachage des vignes, pour lui donner un renseignement intéressant: au 1<sup>er</sup> février 1956, il avait été versé aux agriculteurs 362 millions et cinquante dossiers étaient liquidés par mois. Par les mesures que nous avons prises, et en particulier en réduisant les formalités, nous liquidons actuellement 2.100 dossiers par mois et 9 milliards de francs ont été versés aux viticulteurs. Cela, il ne faudrait tout de même pas l'oublier.

En ce qui concerne la lutte antialcoolique, vous n'imaginez pas qu'un représentant de la région de Cognac puisse penser autrement que vous. Je regrette — je l'ai dit l'autre jour à M. le professeur Portmann en répondant à sa question orale — que la radiodiffusion française se soit servie d'une émission de la sécurité sociale de Paris pour mener la campagne antialcoolique que vous connaissez.

Je voudrais également répondre à M. Coudé du Foresto au sujet de l'électrification, la seule question qui m'ait été posée concernant l'équipement rural, ce qui ne manque pas de m'étonner. Les crédits que nous avons affectés à cet objet sont en fait importants. Une attention particulière a été apportée à cet équipement économique et social, parce que je considère qu'il est indispensable à l'évolution de l'agriculture française.

**M. Primet.** On en a parlé.

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est pourquoi j'ai pris les mesures que vous connaissez, tant pour l'électrification que pour les adductions d'eau. Pour la première fois, un programme de l'ordre de 85 milliards est en cours d'exécution. En outre, 38 milliards de francs ont été réccmment répartis; c'est encore insuffisant si j'en juge par vos demandes. Aussi, soyez assurés que mon désir, et celui du Gouvernement, est de vous donner satisfaction.

Je rappelle en outre à M. Coudé du Foresto que, l'année dernière, 25 milliards avaient été accordés pour l'électrification et que, sur ce crédit, nous avons tenu une promesse qui avait été faite par M. Pflimlin d'accorder 4 milliards à la Bretagne. Pratiquement, il ne restait donc pour le programme général que 21 milliards.

**M. Coudé du Foresto.** Les autres étaient tout de même servis!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je précise que la promesse avait été faite et que nous l'avons tenue. Je reconnais d'ailleurs que ces départements en avaient bien besoin.

Il n'empêche que nous avons eu à partager 21 milliards seulement pour l'ensemble du territoire, compte tenu de la promesse qui avait été faite à la Bretagne.

De plus, des blocages avaient été effectués sur les crédits de mon ministère. J'ai obtenu de mon collègue M. Filippi le déblocage total de ces crédits. Je crois que, pour l'agriculture, c'est un succès, car les autres ministres dépendants n'ont pas une situation aussi favorable. J'ai obtenu de M. Filippi qu'en ce qui concerne l'équipement — et c'est aussi le cas pour l'enseignement, la vulgarisation et la recherche — aucun crédit ne soit diminué.

Aujourd'hui, les crédits sont rétablis à sept milliards.

Le programme d'ensemble, en ce qui concerne le fonds d'amortissement, ne dépend pas du ministère des finances, mais de celui de l'industrie et du commerce; je précise toutefois que, depuis 1956 et cela pour la première fois, le Gouvernement affecte dans le budget un crédit de 1 milliard destiné à ce fonds.

**M. Coudé du Foresto.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Coudé du Foresto.** Les deux milliards en question sont destinés à couvrir le déficit actuel du fonds, mais cela ne couvre en aucune manière le déficit qui résulte des nouveaux agréments accordés. Donc, je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux questions et qu'il faut traiter uniquement de ce que nous pourrions agréer cette année. Vous me dites: C'est le ministre du commerce et de l'industrie qui est responsable. Effectivement, c'est lui qui signe. Mais nous savons très bien d'où vient l'argent!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je veux vous donner un apaisement: sans pouvoir m'engager, je peux vous indiquer que M. le président Ramadier est d'accord pour rétablir le crédit de l'année dernière. Par conséquent, les crédits d'électrification ne seront pas diminués, même pour le fonds d'amortissement.

J'en arrive, maintenant, à l'objet principal de ce débat, l'étude de la politique agricole à long terme. Mon ami le président Restat a demandé si le Gouvernement a fixé des objectifs de production pour les principales cultures. Je lui rappelle que cette orientation a été préparée par le commissariat général du plan. Ces propositions ont été soumises au Parlement. La loi approuvant le deuxième plan de modernisation et d'équi-

pement, après son vote par le Conseil de la République, a été promulguée le 27 mars 1956. Ce plan s'appliquait à la période début 1954-fin 1957. Déjà, dès la récolte 1955, certains objectifs prévus seulement pour 1957 étaient atteints, notamment en ce qui concerne les surfaces cultivées en blé, celles cultivées en orge et la production de sucre.

Actuellement, le commissariat général prépare les objectifs pour la période début 1956-fin 1961. Les études qui se poursuivent tiendront compte de l'évolution de la consommation, des débouchés et de l'application du traité relatif au marché commun. Mais, sans attendre les résultats des travaux des commissions, le Gouvernement, sur ma proposition, a pris deux initiatives que je me permets de vous rappeler: la publication à l'avance des prix garantis et l'élaboration d'un projet de loi sur les principes de la politique agricole portant institution de contrats collectifs de cultures.

Au début de cette année, le Gouvernement, en effet, publiait les prix minima auxquels les principales productions seront payées en 1957. Cette mesure donne ainsi au producteur la possibilité de modifier son assolement selon la vocation de ses terres, d'une part, et les prix proposés, d'autre part. Les surfaces en blé peuvent être ainsi réduites au profit des surfaces en orge. Cette décision apporte aussi une assurance: les prix indiqués sont des prix minima; les prix réels ne leur seront jamais inférieurs; ils pourront leur être supérieurs si, les conditions économiques variant, les prix moyens de production venaient à s'élever ou encore si la récolte se révélait déficitaire. Ce système, désiré depuis longtemps par les agriculteurs et leurs organisations professionnelles, se trouve maintenant institué.

Remarquons en passant que, contrairement à des informations tendancieuses, cette disposition n'a pas modifié le prix du blé tel qu'il ressort de l'application des textes antérieurs. Elle a innové en ce qui concerne l'orge et le maïs. Précisons que cette procédure est souple et permet des modifications aux prix retenus. Certaines modifications ont été déjà apportées pour tenir compte de circonstances particulières, comme c'est le cas pour la culture de la betterave industrielle. Enfin, rappelons qu'un projet de loi relatif à la commercialisation de l'orge est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. A la garantie de prix s'ajoute aussi une garantie de commercialisation à laquelle, j'en suis sûr, tous les producteurs seront sensibles.

Pour compléter l'information de notre ami M. Restat et apaiser ses craintes, je lui dirai que les experts et techniciens sont d'accord sur quelques orientations et notamment sur l'orientation des productions fruitières et légumières. Le développement de la consommation des légumes et des fruits, en particulier dans les territoires d'outre-mer et dans les pays d'Europe comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne, justifie un accroissement de notre production et aussi une conversion. N'est-il pas logique, par exemple, de remplacer, partout où on le pourra, les vignes à raisin de cuve par des vignes à raisin de table?

**M. Restat.** C'est ce que je demandé et je vous remercie de cette déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Non seulement notre production de vin se trouvera allégée par cette situation, mais encore nos exportations ne pourront qu'y gagner.

Ces déclarations doivent aussi calmer les inquiétudes de mon ami M. Maignan. Le statut fruitier dont il nous a entretenu est encore à l'étude. S'il est approuvé, il tiendra compte des intérêts légitimes des producteurs.

Mes chers collègues, sans doute sommes-nous tous persuadés que le plan de production et d'orientation des cultures ne se traduira pas dans les faits sans un large développement de la recherche, de l'enseignement agricole et de la vulgarisation. J'ai déjà informé le Conseil de la République du rétablissement de la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle. Certains ont remarqué que ce rétablissement n'avait pas été suivi d'une augmentation de crédits. Je dois préciser que, si les crédits affectés à ce service sont inférieurs à ceux qui sont consacrés à l'enseignement technique, ils sont cependant supérieurs à ceux qui ont été cités par mon collègue et ami M. Restat.

Ainsi, les crédits de personnel sont passés de 757 millions en 1955 à 920 millions en 1956 et à 1.116 millions en 1957. Il en est de même pour les crédits d'investissement. De 994 millions en 1955, les autorisations de programme sont passées à 2.400 millions en 1956 et à 2.920 millions en 1957. Parallèlement, les crédits de paiement se sont accrus. Fixés à 1.076 mil-

lions en 1956, ils atteignent 1.735 millions en 1957. On voudra bien reconnaître là l'effort important consenti par le Gouvernement.

Il n'est pas encore possible d'indiquer ce qui sera fait pour les années futures, mais les travaux préparatoires sont activement poursuivis dans les services et dans les commissions du commissariat au plan. Leurs conclusions, si la méthode utilisée précédemment est de nouveau employée, feront sans doute l'objet de textes qui, comme les décrets-programmes de 1955, préciseront les développements que le Gouvernement entend donner à la recherche agronomique, à l'enseignement et à la formation agricoles.

Pour la vulgarisation, je veux informer le Conseil de la République des mesures qui ont été récemment arrêtées. Les postes qui ont été créés en 1956 et qui n'ont pu être pourvus le seront au cours du premier semestre de 1957. Toutes dispositions sont prises dès maintenant à ce sujet. D'autres créations de postes ont été prévues au budget de 1957. Ainsi, le service de la vulgarisation pourra être, au cours de l'année 1957, doté de 280 agents nouveaux.

En outre, dans l'attente des dispositions contenues dans le projet de loi sur la politique agricole, le Gouvernement a pensé stimuler la vulgarisation. Dans ce but, il a récemment créé un conseil national et des conseils départementaux de la vulgarisation et du progrès agricoles. L'objet de ces créations est d'associer tous ceux qui se sont occupés de vulgarisation, professionnels et fonctionnaires, à l'élaboration de programmes communs. Présentement, de nombreux organismes font de la vulgarisation. Les efforts sont dispersés et, par suite, ils manquent d'efficacité. Dorénavant, un plan national sera dressé en fonction des objectifs économiques fixés à l'agriculture. Il aura pour effet de faciliter l'exécution du plan d'orientation des cultures.

Ces comités vont être mis en place rapidement et pourront commencer leurs travaux très prochainement. Les plans qu'ils étudieront seront appliqués dès la campagne d'automne 1957.

Enfin, et en considération de la priorité que vous attribuez vous-même à l'enseignement et à la vulgarisation, j'ai demandé qu'aucun blocage de crédit, qu'aucune économie n'affectent ces deux services. J'ai obtenu l'accord du Gouvernement sur cette proposition et je l'ai étendue à d'autres services, notamment à la recherche agronomique. Les indications que j'avais données au cours de ma récente intervention à l'Assemblée nationale sont ainsi passées dans les faits et j'ai le plaisir de porter cette information à la connaissance de mes collègues du Conseil de la République.

M. le président Restat a bien voulu souligner les difficultés de la commercialisation des produits agricoles. Il a insisté sur la nécessité d'apporter des améliorations aux circuits de distribution. Je partage depuis longtemps son avis et j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer cette opinion comme président de la commission de l'agriculture.

Je dois toutefois préciser aujourd'hui que l'action à entreprendre dans ce secteur de l'activité économique n'est pas entièrement du ressort du secrétariat d'Etat à l'agriculture, mais mon collègue, M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, partage ces initiatives avec moi-même.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne peut assister sans réagir — et vous le comprendrez — aux effondrements qui se produisent sur certains marchés. J'ai pu ainsi demander au fonds de garantie mutuelle d'intervenir notamment sur les marchés agricoles qui ne bénéficient pas d'un financement spécial et d'une organisation propre.

Ces interventions ont essentiellement tendu à favoriser l'écoulement des produits agricoles, soit par l'exportation, soit par la transformation. Elles ont aussi encouragé certaines productions déficitaires et favorisé le développement des cultures nouvelles ou secondaires.

Je rappellerai à M. Blondelle que lors du débat qu'il évoquait tout à l'heure, j'avais dit que je favoriserais d'abord les cultures secondaires, alors que, l'année dernière, la majorité des crédits du fonds de garantie mutuelle avaient été utilisés pour venir en aide aux grandes productions.

L'action du fonds de garantie mutuelle en vue de la conquête des marchés extérieurs a porté essentiellement sur l'exportation des pommes de terres nouvelles et des pommes de terre de pleine saison. Monsieur Le Bot, l'année dernière, je ne pense pas que le marché de pommes de terre nouvelles, grâce à notre organisation et au soutien que nous lui avons apporté, ait été mauvais! Au contraire, tous les producteurs de pommes de terre de votre région m'ont remercié!

L'action du fonds a porté également sur l'exportation des fruits et légumes, des concentrés de tomates, du houblon, des raisins de table, des fruits à cidre et, plus récemment, des œufs et des choux-fleurs.

La transformation des produits agricoles a retenu l'attention du fonds de garantie qui est intervenu en faveur de la production des jus de fruits et de légumes et de l'utilisation en papeterie de la tige de chanvre.

Des dispositions récentes ont permis aussi le traitement en féculerie des pommes de terre de consommation, comme l'a indiqué M. Deguisse.

En outre, la production et l'utilisation de semences sélectionnées de maïs et de graminées fourragères, la culture du lin, des oléagineux et du chanvre ont bénéficié des interventions du fonds de garantie mutuelle. Celui-ci s'est aussi préoccupé du marché des filasses de lin et de la reconstitution d'un stock d'armagnac en vue de son vieillissement.

Comme vous pouvez le constater, l'activité du fonds de garantie mutuelle a été très variée. Je remercie d'ailleurs son comité de gestion pour son état d'esprit et surtout pour sa façon de travailler.

Si j'ai analysé le fonctionnement de ce fonds avec quelques détails, c'est pour montrer que l'expression « organisation des marchés » n'était pas vide de sens. Cette organisation sera d'ailleurs intensifiée en 1957, tant en ce qui concerne l'exportation difficile des choux-fleurs que celle des pommes de terre primeurs. En ce qui concerne les choux-fleurs, l'exportation est actuellement organisée et nous comptons en exporter près de 25.000 tonnes; déjà, monsieur Le Bot, le marché s'est très largement redressé.

En ce qui concerne les pommes de terre primeurs, les solutions que nous avons adoptées l'année dernière sont déjà mises en œuvre et le prix de départ sera de 45 francs. En outre, j'ai fait fixer par le comité interministériel économique la date limite pour la rentrée des pommes de terre d'Espagne, de façon à ne pas gêner les producteurs français. Au surplus, chaque fois que la possibilité s'est offerte, j'ai utilisé l'organisation coopérative pour la distribution.

Enfin, pour mieux faire connaître nos productions sur les marchés étrangers, j'ai commencé une action qui, au fur et à mesure de son développement, doit porter ses fruits. Tout d'abord, le fonds de garantie mutuelle a pu mettre à la disposition des opérations de propagande à l'étranger un crédit de 100 millions de francs. Un comité primaire de gestion a été créé et il s'est déjà réuni. Il a pu étudier des projets dont la réalisation est très proche, comme celui de la quinzaine française qui se déroulera au début d'avril en Grande-Bretagne. L'exposition française à la semaine verte de Berlin a fait l'objet d'un examen et d'une décision. Dans les semaines qui viennent, le programme du prochain semestre sera établi et les propagandes conduites par le centre national du commerce extérieur, par les comités de propagande spécialisés et par différents organismes privés pourront être coordonnées et intensifiées. Nous pourrions ainsi, dans l'avenir, d'une façon très régulière et je l'espère très efficace, appeler l'attention des consommateurs étrangers sur les produits agricoles français.

Parallèlement, nous continuons à améliorer la qualité des denrées que nous nous efforçons d'exporter. Je pense que cette création, qui vient s'ajouter à la réforme de la structure de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et à la mise en place dans les grands pays d'attachés agricoles, peut intéresser mes collègues du Conseil de la République. Elle s'inscrit dans le programme à long terme que s'est fixé le Gouvernement. Elle montre notre volonté, non pas de promettre, mais de réaliser, comme l'ont si bien demandé nos collègues MM. Restat et de Bardonnèche.

Cette tentative d'intensification de la propagande et de la publicité en faveur de nos productions pourra aussi préparer la mise en application du traité relatif à l'institution du marché commun. Je veux, à ce propos, rappeler ici les termes de la déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée nationale.

Ce traité, vous le savez déjà, comporte des dispositions particulières à l'agriculture. Le caractère très spécial de l'économie agricole, que le rapport du président Spaak avait souligné, a conduit à l'élaboration d'un chapitre séparé. Le texte sur lequel l'accord s'est réalisé affirme la nécessité de recourir à des méthodes spéciales pour les denrées agricoles; celles-ci, en effet, sont déjà l'objet d'interventions gouvernementales souvent très variées qui aboutissent à de véritables organisations de marchés.

Ainsi se justifie la politique agricole commune dont l'élaboration paraît nécessaire. Le traité en précise les objectifs généraux; il dessine même les principales mesures qui permettront

de les atteindre. Il reconnaît aussi, comme le Gouvernement français et nos organisations professionnelles l'ont souvent affirmé, le besoin d'une stabilité des marchés agricoles.

De cette façon, la politique agricole commune sera fixée en confrontant les ressources et les besoins des Etats membres et les politiques particulières qui sont suivies. Selon les produits, le marché demeurera libre ou fera l'objet d'une organisation européenne, ou, à défaut, d'une coordination obligatoire des diverses organisations nationales.

Il serait sans doute impossible, pour de nombreux produits, de procéder sans réserves à l'élargissement des contingents et à l'abaissement des droits de douane car les différences considérables dans les conditions de production s'y opposeraient.

C'est pourquoi des systèmes de prix minima ont été prévus: si les prix s'abaissaient au-dessous de ces seuils et mettaient ainsi en péril l'équilibre de marchés nationaux, les importations pourraient être suspendues. Ces prix minima seraient d'abord fixés par les pays importateurs; ils seraient déterminés plus tard suivant des critères objectifs auxquels les pays de la communauté auraient à donner leur accord unanime.

Vous pourrez ainsi vous rendre compte, mes chers collègues, de l'esprit dans lequel la délégation française a mené ces négociations.

Je m'associe aux compliments qui ont été adressés par le président Restat à M. Maurice Faure. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a pu, grâce à sa persévérance, faire inscrire les clauses que j'analysais tout à l'heure; elles sont, vous en conviendrez avec moi, capitales pour l'agriculture française.

Elles ont été complétées par des dispositions assurant une préférence raisonnable et rationnelle pour la production agricole européenne. Celle-ci s'instaurerait grâce à la conclusion de contrats à long terme d'achat ou de vente.

Telles sont, rapidement résumées, les dispositions essentielles du projet du traité instituant le marché commun applicables aux produits agricoles. Instrument d'une véritable évolution, ce traité doit apporter des satisfactions à l'agriculture française et je pense que M. Boulanger a satisfaction.

**M. Primet.** Pas moi!

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, voilà les réponses que je peux apporter aux questions qui m'ont été posées. Vous ne m'en voudrez pas, je le souhaite, de les avoir réduites à des précisions indispensables.

J'ai préféré, comme je vous l'ai déclaré au début de cette intervention, insister sur la politique agricole à long terme dont le Gouvernement a déjà commencé l'application. Le renforcement des services de l'enseignement et de la vulgarisation, l'effort financier sans précédent consenti en faveur de la lutte contre les maladies des animaux, les succès remarquables de l'aide pour la recalification des sols, la réussite de l'institution d'un carburant agricole l'été dernier, la publication de prix garantis au début de campagne sont des témoignages de cette action gouvernementale.

Prenez vos responsabilités, m'a-t-on demandé! La courte énumération que je viens de faire ne prouve-t-elle pas que ces responsabilités, nous les avons exercées? J'aurais pu d'ailleurs allonger cette liste en y ajoutant les décisions qui ont été prises depuis février 1956, mais j'ai préféré regarder vers l'avenir.

C'est dans l'avenir de l'agriculture que nous plaçons nos espérances parce que nous sommes optimistes — et on me l'a souvent reproché! Nous nous emploierons à réaliser ces espérances. Nous affirmons notre confiance dans le destin de l'agriculture française et c'est parce que nous avons confiance dans le destin de nos paysans que nous croyons au destin de la France. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?  
La discussion générale est close.

En application de l'article 91 du règlement, j'ai été saisi, en conclusion de ce débat, de la proposition de résolution suivante présentée par MM. Bataille, Blondelle, Boulanger, Capelle, Cuij, Delorme, Doussot, Houdet, Le Bot, Patenotre, Perdureau, de Pontbriand, de Raincourt:

« Le Conseil de la République, rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956, prend acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, et invite le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre une politique agricole à long terme visant:

« 1° A accroître le revenu de la population agricole dans les mêmes proportions que le revenu de l'ensemble de la nation;

« 2° A sauvegarder une structure agricole basée sur une majorité de moyennes et de petites exploitations familiales;

« 3° A mettre à profit la période de transition prévue dans le traité du marché commun européen pour intensifier l'effort d'équipement et de modernisation agricoles, de manière à placer ainsi, au terme de cette période, l'agriculture française dans une position compétitive vis-à-vis de ses partenaires européens.

« Pour atteindre ces objectifs, il demande instamment au Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles:

« a) De promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins des marchés intérieur et extérieur;

« b) De développer intensément l'enseignement agricole, la vulgarisation des techniques modernes et la recherche agronomique;

« c) De parfaire l'organisation rationnelle des marchés agricoles pour assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs, notamment:

« — en permettant le libre fonctionnement des organismes existants pour la défense des marchés de la viande et des produits laitiers;

« — en renforçant ou créant les organismes nécessaires à la protection des diverses productions des fruits et légumes, de la betterave sucrière;

« — en adaptant les règles qui soutiennent le marché des céréales à une économie en évolution;

« d) D'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires et notamment d'appliquer le décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des halles centrales de Paris à la gare de Bercy;

« e) D'associer plus étroitement l'agriculture à la politique de mise en valeur régionale et à l'économie générale notamment en assurant la sécurité d'approvisionnement de l'industrie par l'utilisation plus large des matières premières agricoles métropolitaines. »

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition de résolution?

**M. Restat, président de la commission de l'agriculture.** Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

**M. le président.** M. le président de la commission propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### OBSEQUES NATIONALES DE M. EDOUARD HERRIOT

##### Transmission et adoption d'un projet de loi

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux obsèques nationales de M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 552 et distribué.

Je suis certain que le Conseil de la République voudra s'associer sans délai et sans renvoi à la commission au vote de ce projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Les funérailles de M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale, revêtiront le caractère d'obsèques nationales. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.)

— 8 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

### Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons le débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Je rappelle qu'en conclusion de la discussion de la question orale débat de M. Restat j'ai été saisi par M. Bataille et plusieurs de ses collègues d'une proposition de résolution dont j'ai donné lecture.

Je vais consulter le Conseil.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

**M. Courrière.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, mes collègues du groupe socialiste ont lu la proposition de résolution qui nous est soumise et ils l'accepteraient dans l'ensemble si le premier paragraphe ne contenait une phrase dont ils ne comprennent pas exactement le sens.

Au fond, le présent débat tendait à faire préciser par le Gouvernement les directions dans lesquelles il entend orienter l'agriculture française. Or, le paragraphe en question fait référence au débat qui s'est déroulé dans notre assemblée le 4 mai 1956 et au principe contenus dans la résolution qui fut votée à son issue. Pour essayer de dresser le plan d'une politique d'avenir, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de se référer au passé.

Donc, acceptant l'ensemble de la proposition de résolution qui nous est soumise mais ne voulant pas voter un texte dont on pourrait nous dire plus tard qu'il cache on ne sait quel blâme de la politique suivie jusqu'ici par le Gouvernement, nous demandons le vote par division.

**M. le président** pourrait, en premier lieu, consulter le Conseil, par scrutin, sur les mots: « ...rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956 ». Tout le reste du texte ferait l'objet d'un second vote.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cette proposition de résolution contient de nombreux points. Une longue énumération, comme celle qui y est contenue, est dangereuse parce que des problèmes sont passés sous silence. Le texte ne dit rien de nombreux problèmes sociaux que j'ai évoqués. Il est toujours dangereux de vouloir trop énumérer. Je crois qu'une résolution plus simple aurait pu obtenir notre accord.

Le groupe communiste, s'il y avait un vote par division, voterait bien sûr certains paragraphes acceptables par tous, mais il semble bien que cette résolution implique une acceptation anticipée du marché commun à laquelle nous ne pouvons souscrire. Aussi le groupe communiste votera contre la résolution; à tout le moins, au cas d'un vote par paragraphe, il l'approuverait partiellement.

**M. Blondelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Blondelle.

**M. Blondelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous avons entendu à la fin de ce débat l'exposé de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous avons tous apprécié les réalisations qu'il a apportées dans un certain nombre de secteurs et aussi les excellentes intentions qu'il a manifestées.

Il n'empêche que le monde agricole manifeste un certain malaise; ce malaise, il ne faut pas en chercher la cause ailleurs que dans le problème du prix des produits agricoles. Ce problème des prix, personne ne peut soutenir qu'il n'est pas lié au problème de l'indice des deux cent treize articles, qu'il n'est pas conditionné par la disproportion des protections dou-

nières sur les produits agricoles et sur les produits industriels. Nul ne pourra nier que ces distorsions mettent l'agriculture dans une position difficile justement avant l'ouverture prochaine du marché commun.

Nous sommes nombreux à estimer que le problème des prix conditionne toute la vie agricole. Tout le reste, qui est intéressant, dépend du niveau des prix.

Il est évident qu'au sens des signataires de la proposition, le problème des prix relève des principes mêmes proclamés dans la résolution votée à l'unanimité par le Conseil de la République le 5 mai dernier. Cette résolution avait d'ailleurs été acceptée par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, encore en place aujourd'hui. Ces principes étaient valables à ce moment-là et je ne vois pas pourquoi maintenant ils ne le seraient plus pour conditionner la politique agricole à long terme définie par M. le secrétaire d'Etat. Aussi, je ne comprendrais pas qu'on ait peur de rappeler ces principes et c'est pourquoi je trouve très normal qu'un scrutin soit demandé sur la partie du texte lue tout à l'heure par M. Courrière. Je veux croire que le Conseil de la République ne se déjugera pas sur ce point.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je remercie M. Blondelle d'avoir constaté lui-même que le Gouvernement avait apporté un certain nombre de réalisations et qu'il avait défini une politique à long terme, qu'il a mise d'ailleurs en application par les mesures que j'ai indiquées. C'est pour ces raisons, monsieur Blondelle, qu'il ne m'est pas possible personnellement — le Conseil de la République prendra lui-même sa décision — d'accepter le rappel des principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956. Par ce rappel, en effet, on pourrait avoir l'impression que le Gouvernement n'aurait rien fait.

Je suis l'un des plus anciens de cette Assemblée et je crois que, pendant dix années, à la tête de la commission de l'agriculture, j'ai apporté mon tribut à la défense de l'agriculture française. Dans cette Assemblée, il existe, vous le savez, une amitié que, hélas! nous ne trouvons pas toujours ailleurs! C'est parce que je peux me prévaloir de cette amitié que je vous demande, encore une fois, de voter la résolution qui vous est présentée et qui est d'ailleurs à peu près semblable à celle qui avait été déposée hier par mon ami M. Restat et plusieurs d'entre vous.

Une première différence réside dans l'addition des mots: « rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956 ». D'autre part, vous ajoutez également, dans un autre paragraphe: « Pour atteindre ces objectifs, il demande instamment au Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles... ». Or, je vous ai déjà indiqué que j'acceptais ce membre de phrase qui ne figurait pas dans le texte soumis par M. Restat. C'est dire, par conséquent, l'effort de conciliation que je fais. C'est pourquoi j'insiste très vivement pour que, dans un esprit transactionnel et au nom de l'amitié réciproque que nous nous portons, vous votiez une résolution qui puisse réaliser l'unanimité de cette assemblée.

**M. Edmond Jollit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jollit.

**M. Edmond Jollit.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe de la gauche démocratique, dans un désir d'union, souhaite une manifestation unanime de cette assemblée. Il ne saurait y avoir de divergences en matière de politique agricole car, au fond, nous sommes d'accord sur l'ensemble des propositions qui nous sont faites.

En particulier, en ce qui concerne la question des prix, il est dit notamment dans le premier paragraphe: « accroître le revenu de la population agricole dans les mêmes proportions que le revenu de l'ensemble de la nation ». Et plus loin: « promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins des marchés intérieur et extérieur ».

Nous sommes tous désireux de voir s'accroître le revenu agricole et aucune équivoque ne subsiste sur ces formules.

Mais, au sein du groupe de la gauche démocratique, nous avons pensé, en accord avec nos collègues du groupe socialiste, que l'évocation du passé était inutile, car le débat du 4 mai avait été institué au lendemain d'une période de gelées qui avait causé des désastres inouïs pour notre agriculture. Ce n'est qu'accessoirement que nous avons défini alors une politique agricole.

Il est bien évident que, sur cette politique, nous n'avons pas de divergences; le texte adopté à l'unanimité à ce moment-là reste encore notre directive essentielle; mais, comme nous ne voulons pas, par ce rappel d'un caractère péjoratif, causer le moindre ennui au Gouvernement et, particulièrement, au ministre de l'agriculture qui, à l'instant, vient de faire appel à la cohésion de cette Assemblée qu'il connaît bien, le groupe de la gauche démocratique joindra ses bulletins à ceux du groupe socialiste.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la proposition de résolution.

Le vote par division ayant été demandé, je mets d'abord aux voix le membre de phrase contesté: « rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956, ... »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise, le jeudi 28 mars, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 61) :

Nombre de votants.....	283
Majorité absolue .....	142
Pour l'adoption .....	125
Contre .....	158

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par conséquent, les mots « rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956 » sont supprimés du premier alinéa.

Je donne lecture du premier alinéa de la proposition de résolution, tel qu'il résulte du vote qui vient d'être émis :

« Le Conseil de la République prend acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, et invite le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre une politique agricole à long terme visant : »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(Le premier alinéa est adopté.)

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Monsieur le président, je demande d'abord que le Conseil se prononce par alinéa.

**M. le président.** Le vote par division est de droit quand il est demandé.

**M. Primet.** D'autre part, je voudrais demander aux auteurs de la proposition de résolution, ce que signifie la dernière phrase du paragraphe c: « en adaptant les règles qui soutiennent le marché des céréales à une économie en évolution ». Comme il y a treize auteurs de la proposition de résolution, il peut y avoir treize définitions. Cette disposition est-elle destinée à soutenir l'office du blé ou bien est-elle dirigée contre lui ?

**M. le président.** Le Conseil va donc se prononcer sur chacun des alinéas de la proposition de résolution.

Je donne lecture de l'alinéa 1<sup>er</sup> :

« 1° A accroître le revenu de la population agricole dans les mêmes proportions que le revenu de l'ensemble de la nation ; »

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'alinéa 1° est adopté.)

**M. le président.** « 2° A sauvegarder une structure agricole basée sur une majorité de moyennes et de petites exploitations familiales ; » — (Adopté.)

« 3° A mettre à profit la période de transition prévue dans le traité de marché commun européen pour intensifier l'effort d'équipement et de modernisation agricoles, de manière à placer ainsi, au terme de cette période, l'agriculture française dans une position compétitive vis-à-vis de ses partenaires européens. »

**M. Dutoit.** Le groupe communiste vote contre cet alinéa.

**M. le président.** Je mets cet alinéa aux voix.

(L'alinéa 3° est adopté.)

**M. le président.** « Pour atteindre ces objectifs, il demande instamment au Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles :

« a) De promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins des marchés intérieur et extérieur ; » — (Adopté.)

« b) De développer intensément l'enseignement agricole, la vulgarisation des techniques modernes et la recherche agronomique ; » — (Adopté.)

**M. Primet.** Je demande le vote par division du paragraphe suivant.

**M. le président.** « c) De parfaire l'organisation rationnelle des marchés agricoles pour assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs, notamment : en permettant le libre fonctionnement des organismes existants pour la défense des marchés de la viande et des produits laitiers ; »

Je mets aux voix cet alinéa.

(L'alinéa est adopté.)

**M. le président.** « En renforçant ou créant les organismes nécessaires à la protection des diverses productions des fruits et légumes, de la betterave sucrière ; » — (Adopté.)

« En adaptant les règles qui soutiennent le marché des céréales à une économie en évolution ; »

**M. Primet.** Le groupe communiste s'abstient sur ce texte parce qu'il ne sait pas ce qu'il veut dire.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(L'alinéa est adopté.)

**M. le président.** Je donne lecture des alinéas suivants :

« d) D'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires et notamment d'appliquer le décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des Halles centrales de Paris à la gare de Bercy ; » — (Adopté.)

« e) D'associer plus étroitement l'agriculture à la politique de mise en valeur régionale et à l'économie générale notamment en assurant la sécurité d'approvisionnement de l'industrie par l'utilisation plus large des matières premières agricoles métropolitaines. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 62) :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption .....	301
Contre .....	1

Le Conseil de la République a adopté.

— 9 —

## PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 27 mars 1957 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière. »

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit (n° 410, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 551 et distribué.

— 11 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du jeudi 28 mars, à seize heures :

Examen d'une demande formulée par la commission de l'agriculture tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en vue d'étudier aux Pays-Bas les problèmes que pose, dans la perspective d'un marché commun européen, la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

Examen d'une demande d'octroi de pouvoirs d'enquête, présentée par la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), pour une mission d'étude des problèmes concernant les anciens combattants en Afrique.

Scrutin pour l'élection d'un délégué représentant la France à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (application du décret n° 57-188 du 14 février 1957). *(En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.)*

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 335 et 522, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 429 et 523, session de 1956-1957. — M. Yves Jaouen, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées (n° 304, 653, session de 1955-1956 ; 334 et 544, session de 1956-1957. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Edmond Michelet, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (n° 376, session de 1955-1956 et 42, session de 1956-1957. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation (n° 418 et 537, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive (n° 433 et 545, session de 1956-1957. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale) ;

Discussion du projet de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relatif au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature (n° 467 et 543, session de 1956-1957. — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale) ;

Discussion, en troisième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, examiné en troisième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (N° 338, 382, 484, 525, 550, session de 1956-1957. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

Discussion, en troisième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en troisième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (N° 345, 384, 490, 531, 549, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

Discussion, en troisième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en troisième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil de Gouvernement et portant extension des attributions de l'Assemblée représentative de Madagascar. (N° 346, 385, 491, 532, 547, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

Discussion, en troisième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en troisième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (N° 347, 386, 492, 533, 548, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 28 mars, à zéro heure quarante minutes.)*

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
PAUL VAUDEQUIN.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 27 MARS 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçu :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7426. — 27 mars 1957. — M. Henri Maupoil rappelle à M. le ministre des affaires économiques et financières que, par circulaire n° 55-117 du 2 août 1955, M. le ministre de la reconstruction a défini les dimensions et commodités que devraient avoir les pièces de logement pour être classées habitables, et ceci, en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948, modifié pour l'application de l'ordonnance du 11 octobre 1948 et de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers, et demande si les directeurs départementaux des contributions directes ont qualité pour déclarer que les normes fixées par la circulaire ci-dessus rappelée n° 55-117 du 2 août 1955 ne sont pas de nature à motiver une réduction de la contribution mobilière, si certaines pièces occupées ne correspondent pas aux normes fixées par la circulaire en cause.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7427. — 27 mars 1957. — M. Abel-Durand demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si bénéficie de l'exonération fiscale prévue par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, l'acquéreur d'une maison d'habitation occupée depuis sa construction par le propriétaire qui l'avait faite construire et en avait fait apport à une société à responsabilité limitée dans laquelle il était associé majoritaire, ladite maison ayant été vendue, en même temps qu'un ensemble d'immeubles, par le même acte, mais avec ventilation du prix afférent à cette maison et déclaration par l'acquéreur qu'il en faisait acquisition pour son habitation personnelle, la jouissance en étant réservée, comme condition de la vente et pendant un an, à l'associé majoritaire de la société vendeuse dont elle avait toujours été l'habitation personnelle.

#### Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 26 mars 1957. (Journal officiel, Débats du Conseil de la République du 27 mars 1957.)

Page 820, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 7116. — M. Charles Neveau... », lire : « 7116. — M. Charles Naveau... ».

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du mercredi 27 mars 1957.

### SCRUTIN (N° 61)

Sur le premier membre de phrase (rappelant les principes contenus dans la résolution votée le 4 mai 1956) de la proposition de résolution présentée par M. Bataille et plusieurs de ses collègues, en conclusion du débat sur la question orale de M. Restat relative à la politique agricole. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	125
Contre .....	158

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Bataille.	Beaujannot. Benmiloud Khelladi. Général Béthouart. Biatarana. Blondelle. Boisrond.	Raymond Bonnefous. Bonnet. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch.
--	---	---

André Boutemy. Boutonnat. Brizaro. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Chamaulte. Chambriard. Chapalain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Claireaux. Clerc. Henri Cordier. Henri Cornat. Courroy. Cuif. Michel Debré. Deguise. Delalande. Claudius Dêlorme. Delrieu Descours-Desacres. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Charles Durand. Enjalbert. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Garessus.	Etienne Gay. de Geoffroy. Robert Gravier. Louis Gros. Poucke. Houdet. Yves Jaouen. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Koessler. Lachèvre. de Lachomette. Robert Laurens. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Lelan. Le Léannec. Marcel Lemaire. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Liot. Marcilhacy. de Maupeou. Meillon. de Menditte. Menu. Marcel Molie. Monichon. Claude Mont. de Montalembert. de Montullé. Motais de Narbonne. Hubert Pajot. Parisot. François Patenôtre. Perdèreau.	Georges Pernot. Peschaud. Ernes Pézet. Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. Alain Poher. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry Rabouin. Radius. de Raincourt. Razac. Rochereau. Rogier. François Ruin. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Jean-Louis Tinaud. Trellu. François Valentin. Vaucaele. de Villoutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Zussy.
--	--	---

#### Ont voté contre :

MM. Ajavon. Auberger. Aubert. Baralgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Paul Bécharé Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Berlioz. Georges Bernard. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Auguste-François Billiemaz. Bordeneuve. Borgeaud. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Brégégère. Brelles. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chantiron. Champeix. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claparède. Colonna. Pierre Commin. André Cornu. Courrière. Dassaud. Léon David. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Vincent Pelpuech. Mme Renée Dervaux. Paul-Ernie Descomps. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Froussent. Dufeu. Dulin. Mme Yvonne Dumont.	Dupic. Durieux. Dutoit. Filippi. Jean-Louis Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Gregory. Jacques Grimaldi. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Kalenzaga. Kolouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Georges Laffargue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouvery. Le Gros. Léonetti. Waldeck L'Huillier. André Litaïse. Lojéon. Longchambon. Paul Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marignan. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Méric. Minvielle. Mistral. Monsarrat. Montpiéd. Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya.	Ohlen. Pascaud. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Péridier. Joseph Perrin. Perrot-Migeon. Général Petit. Pic. Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Primet. Pugnet. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Restat. Reynouard. Rivière. de Rocca-Serra. Jean-Louis Rolland. Rolinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. Salineau. Sauvêtre. Sempé. Yacouana Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Henry Torrès. Rodé Mamadou Touré Diongolo Traoré. Ulrici. Aiméée Valcau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Zafineuil. Zafmahova. Zéle. Zinsou.
--	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Aguesse. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Chérif Benhabyles. Jean Bertaud. Jules Castellani. Gaston Charlet. Coudé du Foresto.	Deutschmann Mme Marcelle Devaud. Fillon. Gaston Fourrier (Niger). Hassan Gouled. Ralijsaona Laingo. Le Basser. Mettou. Edmond Michelet.	Jean Michelin. Mostefai El-Hadi. Plazanet. Repique. Paul Robert. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Raymond Susset. Tardrew. Joseph Yvon.
---	--	--

**Absents par congé :**

MM. Boudinot, Durand-Réville, Ferhat Marhoun, Hoeffel et Seguin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 62)**

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, présentée par M. Bataille et plusieurs de ses collègues, en conclusion du débat sur la question orale de M. Restat relative à la politique agricole.

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	293
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Yvri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Réchard. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Bislarana. Auguste-François. Billiemaz. E. ndelle. boisrond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Boreneuve. Borgeaud. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Beutonnat. Brégère. Brettes. Brizard.	Mme Gilberte Pierre. Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène. Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulle. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevallier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Courrière. Courroy. Culf. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Pelalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu.	Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Charles Durand. Durieux. Enjalbert. Filippi. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean-Louis Fournier (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Garessus. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffroy. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Gregory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Iloucké.
--	---	--

Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollij. Josse. Jozeau-Marigné. Ka'b. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Robert Laurens. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Liot. André Litalise. Lodéon. Longchambon. Paul Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Maignan. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Meillon. de Menditte. Menu. Méric. Métton. Edmond Michelet. Jean Michelin. Minvielle.	Mistral. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. de Montalembert. Montpiéd. de Montullé. Motais de Narbonne. Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Paul. Paumelle. Marc Pauzet. Fellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Joseph Perrin. Perrôt-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. P.c. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Fuaux. Pugnet. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Razac. Repique. Restat.	Reynouard. Rivière. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rochereau. Rogier. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Satineau. Sauvêtre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Sempe. Yacouba Sido. Soldani. Souillon. Suran. Raymond Susset. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Tardrew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torres. Fodé Mamadou Touré. Diongolo Traoré. Trellu. Amédée Valeau. François Valentin. Vandaele. Vanrullen. Henri Variot. Verdeille. Verneuil. de Villoutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou. Zussy.
---	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Armengaud. Chérif Benhabyles. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Coudé du Foresto.	Léon David. Mme René Dervaux. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Waldeck L'Huilier. Mostefai El-Hadi. Mamy. Général Petit. Primet. Ulrici.
---	---	--

**Absents par congé :**

MM. Boudinot, Durand-Réville, Ferhat Marhoun, Hoeffel et Seguin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	301
Contre .....	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.